



RAPPORT BISANNUEL CONCERNANT LA PENSION COMPLÉMENTAIRE LIBRE DES INDÉPENDANTS

AVRIL 2015

I. INTRODUCTION

Tous les deux ans, l'Autorité des Services et Marchés Financiers (ci-après « FSMA ») est chargée d'établir un rapport relatif à la pension complémentaire libre des indépendants ou « PLCI »¹.

Le rapport bisannuel est basé sur un questionnaire adressé à toutes les entreprises d'assurance offrant des assurances-vie ainsi qu'aux trois institutions de retraite professionnelles spécialisées dans l'offre de pensions complémentaires aux indépendants.

Ce questionnaire porte, d'une part, sur le volet de pension au sens strict, et d'autre part, sur le volet de solidarité. Il aborde des sujets aussi variés que le nombre d'affiliés, le montant des cotisations, les prestations offertes, la stratégie d'investissement, ou encore le montant des participations bénéficiaires.

Le présent rapport examine et commente les réponses au questionnaire pour les années 2012 et 2013² et compare les résultats avec ceux des années précédentes³ afin de permettre le suivi de l'évolution de la pension complémentaire libre des indépendants. Il ne comporte toutefois pas d'explication des évolutions constatées et se base sur les données telles que communiquées par les organismes de pension concernés. Le rapport est complété par une Annexe statistique reprenant des graphiques ainsi que les données chiffrées.

II. RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF

La LPCI constitue la base de la pension complémentaire des indépendants

La LPCI constitue la base en matière de pension complémentaire des indépendants et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Cette loi a été édictée afin de réformer la pension complémentaire libre des indépendants, notamment en ce qui concerne l'exclusivité accordée auparavant aux caisses d'assurance sociale pour la constitution de la pension complémentaire⁴.

La réforme avait également pour but de démocratiser, comme pour les travailleurs salariés, la constitution de la pension complémentaire en encourageant la conclusion de conventions sociales de pension et en harmonisant les différents régimes

¹ Art. 44, §4 et 46, §3 de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I).

² 24 organismes de pension ont indiqué offrir des conventions PLCI et/ou des contrats Inami pour l'année 2013.

³ Les rapports précédents sont disponibles sur le site de la FSMA à l'adresse suivante : www.fsma.be.

⁴ Cette exclusivité permettait aux caisses d'assurance sociale de vérifier si l'indépendant était en ordre de cotisations sociales et pouvait en conséquence bénéficier de la déduction fiscale pour les cotisations complémentaires visant à constituer une pension complémentaire.

*Régimes antérieurs propres
à certaines professions
libérales*

existants en matière de pension complémentaire des indépendants.

Il fallait aussi veiller à ce que les régimes dont bénéficiaient certaines professions libérales ne soient pas remis en cause par la nouvelle législation.

En effet, depuis longtemps⁵, l'Ordre des avocats et l'Ordre des notaires avaient constitué une caisse de prévoyance au profit de leurs membres afin que ceux-ci bénéficient d'une pension complémentaire.

Ils avaient également obtenu un accord quant à la déductibilité fiscale des cotisations versées à la caisse professionnelle.

De même, les médecins, dentistes et pharmaciens pouvaient créer leur propre caisse de prévoyance⁶. Deux caisses professionnelles ont donc été créées⁷.

En outre, un statut social particulier pour les médecins, dentistes et pharmaciens a été instauré⁸ : il consiste en une intervention de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (ci-après « Inami ») dans la constitution d'une pension complémentaire ou d'une assurance revenu garanti.

*Première étape vers une
pension libre
complémentaire*

Ensuite, en 1981, a lieu la première étape vers la pension complémentaire libre des indépendants telle que nous la connaissons actuellement⁹.

Désormais, il était expressément prévu que les indépendants pouvaient volontairement verser et, le cas échéant, déduire fiscalement, des cotisations à leur caisse d'assurance sociale pour la constitution d'une pension complémentaire. Les caisses d'assurance sociale se contentaient de jouer l'interface entre l'indépendant et une entreprise d'assurance auprès de laquelle elles versaient la prime d'assurance-vie individuelle au nom de

⁵ Respectivement la Caisse de Prévoyance des Avocats (IRP) en 1951 et la Caisse de Prévoyance du Notariat (IRP) en 1976.

⁶ Loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, telle que modifiée par la loi du 27 juin 1969.

⁷ La Caisse de Prévoyance des Médecins (IRP) en 1970 et la Caisse de Prévoyance des Pharmaciens (entreprise d'assurance) en 1981.

⁸ Loi du 27 juin 1969 modifiant la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

⁹ Art 52bis introduit dans l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, par l'arrêté royal du 26 mars 1981 modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants et l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

l'indépendant. Les montants étaient limités à un certain pourcentage des revenus professionnels.

Ce premier régime de pension complémentaire pour indépendants constitue une ébauche du régime actuel tel que mis en place par la LPCI à partir du 1er janvier 2004.

Depuis 2004 : la LPCI

La LPCI est limitée à la constitution d'une pension complémentaire et/ou d'une pension de survie, éventuellement complétée par plusieurs prestations de solidarité (on parle alors de conventions sociales de pension libre complémentaire pour indépendants). Le risque d'invalidité est exclu du champ d'application de la LPCI en raison de son régime fiscal propre.

Comme auparavant, l'indépendant, à titre principal ou complémentaire, a le choix de se constituer ou non une pension complémentaire mais désormais il a, en outre, le choix de l'organisme de pension (entreprise d'assurances ou institution de retraite professionnelle) auprès duquel il va constituer sa pension complémentaire et il peut en changer à sa guise, ce qui instaure une libre concurrence dans le secteur.

Deux types de conventions de pension libre complémentaire pour indépendants (ci-après « convention PLCI ») existent :

Conventions ordinaires

- les conventions ordinaires de pension qui offrent des avantages en matière de pension ou de décès et auquel l'indépendant peut consacrer 8,17% de ses revenus professionnels sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année¹⁰ ;

Conventions Sociales

- les conventions sociales de pension qui offrent, outre les avantages classiques en matière de pension et/ou de décès, des avantages complémentaires, dénommés « prestations de solidarité », tels que le financement de la pension complémentaire durant certaines périodes d'inactivité, la compensation sous forme de rente en cas de perte de revenu ou encore le paiement d'une indemnité forfaitaire dans certains cas¹¹.
L'indépendant peut consacrer 9,40% de ses revenus professionnels à la constitution de pensions sociales sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année¹² mais, en contrepartie, un minimum de 10% de la

¹⁰ En 2012, ce montant maximum était de € 2.962,88 tandis qu'en 2013, il était de € 3.017,73.

¹¹ Pour une description de ces avantages, nous renvoyons le lecteur à l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

¹² En 2012, ce montant maximum était de € 3.408,94 tandis qu'en 2013, il était de € 3.472,05.

cotisation globale devra être affectée au volet de solidarité.

La gestion du volet de solidarité peut être exercée soit par l'organisme de pension, soit par un autre organisme.

Quel que soit le type de convention de pension choisi et pour autant que l'indépendant ne dépasse pas les plafonds fixés par le législateur, les cotisations versées pour la constitution d'une pension complémentaire sont assimilées à des cotisations de sécurité sociale et, à ce titre, fiscalement déductibles des revenus professionnels¹³.

Statut INAMI

A côté de la PLCI, accessible à tous les indépendants et régie par la LPCI, il existe le statut social ou statut Inami¹⁴ réservé à certains prestataires de soins de santé.

En vertu du statut Inami, les pharmaciens, médecins, dentistes et kinésithérapeutes bénéficient, sous certaines conditions, d'une intervention de l'Inami dans les cotisations versées en exécution de contrats qui, en cas d'invalidité, de retraite ou de décès, garantissent des rentes, des pensions ou un capital. Il peut s'agir d'un contrat de revenu garanti ou d'un contrat de pension complémentaire accompagné d'un volet de solidarité. Seul ce dernier tombe dans le champ d'application de la LPCI et fait donc l'objet d'un examen dans le présent rapport.

La particularité de ce régime est qu'il est ouvert à toute personne qui exerce une activité médicale visée ci-dessus, qu'elle soit indépendante, salariée voire même statutaire, dans le respect de certaines conditions.

Le montant de l'intervention de l'Inami se situe hors des limites fixées pour le montant de la cotisation par la LPCI. En d'autres termes, les professions médicales concernées peuvent cotiser à un contrat de pension complémentaire accompagné d'un volet de solidarité au moyen de l'intervention de l'Inami et également à un contrat de pension complémentaire accompagné ou non d'un volet de solidarité comme tout autre indépendant.

Il sera fait référence, dans le présent rapport, aux contrats de pension complémentaire accompagnés d'un volet de solidarité et financés au moyen de l'intervention de l'Inami sous le terme de « Contrat Inami », à l'exclusion des contrats de revenu garanti.

¹³ Les cotisations de pension complémentaire ne seront toutefois acceptées en déduction des revenus professionnels que si l'indépendant est en ordre de cotisations de sécurité sociale.

¹⁴ Organisé par l'article 54 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 tel que modifié, notamment, par la loi-programme du 24 décembre 2002.

S'agissant de contrats de pension complémentaire accompagnés d'un volet de solidarité, ces contrats tombent sous le champ d'application du questionnaire et sont donc, dans le cadre du présent rapport, en principe repris comme des contrats « sociaux ».

III. MÉTHODOLOGIE

En pratique, l'établissement du présent rapport bisannuel est basé sur des données transmises par les organismes de pension concernés (21 entreprises d'assurance et 3 institutions de retraite professionnelle). Pour ce faire, un questionnaire est adressé tous les ans aux organismes de pension à la fin du premier semestre de l'année suivant la période sur laquelle portent les données (X+1). Les organismes de pension sont généralement à même de transmettre les données pour la fin du mois de septembre de l'année X+1.

Toutefois, les données ne sont considérées comme complètes et exactes qu'après un examen approfondi des réponses de l'année mais également des années précédentes.

Dès lors que les données sont considérées comme exactes et complètes, la FSMA peut commencer la rédaction du rapport bisannuel ainsi que l'établissement des annexes statistiques qui l'accompagnent.

Ce travail nécessite un certain temps de sorte que le rapport bisannuel ne peut être considéré comme définitif qu'au début du premier semestre de l'année X + 2. Ainsi, le présent rapport bisannuel, établi en avril 2015, traite des années 2012 et 2013.

Ce cinquième rapport bisannuel n'aurait pu être établi sans la précieuse collaboration des organismes de pension, ce dont nous les remercions.

IV. ANALYSE DU VOLET DE PENSION

Introduction : Aperçu du secteur

En 2013, les conventions PLCI sont offertes sur le marché par 21 entreprises d'assurance et 3 institutions de retraite professionnelle.

Les entreprises d'assurance occupent une place prépondérante dans le secteur des conventions PLCI puisqu'elles regroupent 93% des affiliés actifs (soit 296.278 des 318.549 affiliés actifs).

Toutefois, en ce qui concerne le nombre de rentiers, les institutions de retraite professionnelle sont largement en tête avec 59% des rentiers. Ceci est dû principalement à une institution de retraite professionnelle qui compte près de 1300 rentiers sur une population totale des rentiers de 2.326.

Les institutions de retraite professionnelle occupent une place un peu plus importante au niveau des contrats sociaux ou des contrats Inami avec respectivement 20% et 30% du marché.

En termes de provisions techniques constituées pour les conventions PLCI, les entreprises d'assurance regroupent 78% des € 6.210.203.861 représentant l'ensemble des provisions techniques du secteur.

Cette proportion est encore plus importante si l'on considère le montant des cotisations : les entreprises d'assurance perçoivent 86% des cotisations. Les institutions de retraite professionnelle perçoivent un montant honorable de près de 90 Mios €.

L'évolution du secteur entre 2006 et 2013 montre que les entreprises d'assurance grignotent année après année la part de marché détenue par les IRP. Il s'agit toutefois d'une évolution très lente.

Chapitre I. Participants à la pension libre complémentaire

Introduction

Traditionnellement, on distingue différents types de participants à la pension complémentaire libre pour indépendants :

Affiliés actifs : affiliés cotisants

- les affiliés actifs : sont visés sous cette appellation, les affiliés qui ont versé, au cours de l'année concernée, une cotisation ou une prime auprès de l'organisme de pension concerné dans le cadre de la pension complémentaire libre pour indépendants;

Affiliés dormants : affiliés sans versement

- les affiliés « dormants » : sont visés sous cette appellation, les affiliés qui ont, dans le passé, conclu un contrat de pension complémentaire libre pour indépendants auprès de l'organisme de pension concerné mais qui, au cours de l'année concernée, n'ont pas versé de cotisation ou de prime auprès dudit organisme¹⁵ ;

Rentiers : bénéficiaires

- les rentiers : sont visés sous cette appellation les affiliés qui, arrivés à l'âge de la retraite, bénéficient des prestations de pension complémentaire libre pour indépendants sous forme de rente. Les ayants droit qui bénéficient d'une rente de survie ou d'une rente d'orphelin font également partie de ce groupe.

¹⁵ Il est par conséquent possible que certains indépendants soient repris comme "dormants" par plusieurs organismes de pension si, par exemple, ils ont conclu différents contrats de pension complémentaire libre pour indépendants mais ne cotisent qu'auprès d'un seul organisme. Dans ce cas, ils sont repris également dans la catégorie des actifs. Dans des cas extrêmes, l'on pourrait imaginer qu'une personne soit à la fois rentier, dormant et actif.

1. Evolution globale des affiliés

Croissance du nombre des affiliés de 150% depuis 2005

Globalement, le nombre d'indépendants affiliés, toutes catégories confondues - actifs, dormants, rentiers -, à une convention PLCI s'élève à 505.284 fin 2013, dont 318.459 affiliés actifs. Il en ressort donc que le nombre d'affiliés a connu une importante croissance depuis 2005 (202.246 affiliés), première année d'observation, de l'ordre de 150 %.

Croissance de 5% l'an entre 2012 et 2013

Toutefois, si cette croissance a été très importante entre 2005 et 2006 avec près de 50%, elle tend à diminuer au fil des années (11% entre 2006 et 2007, 10% entre 2007 et 2008, 8% entre 2008 et 2009 et entre 2009 et 2010, 7% entre 2010 et 2011, 5% entre 2011 et 2012 et entre 2012 et 2013). La croissance est donc relativement faible ces dernières années.

Taux de couverture des indépendants à titre principal : 46% et de l'ensemble des indépendants : 32%

L'examen de la population des affiliés actifs nous apprend que le taux de couverture des indépendants à titre principal est de 46%. Toutefois, il ne peut être considéré que ce taux est le taux de couverture des indépendants dès lors que les indépendants à titre complémentaire peuvent également constituer une PLCI.

Le taux de couverture de l'ensemble des indépendants (principal et complémentaire) est de 32%. Ce taux oscille entre 31% et 32% depuis 2010.

Ceci semble démontrer que la pension libre complémentaire des indépendants a atteint son public-cible et que les indépendants non-encore affiliés manifestent peu d'intérêt ou ne disposent pas des moyens financiers pour se constituer une pension libre complémentaire.

2. Catégories des affiliés

Les différentes catégories d'affiliés (actifs, dormants et rentiers) croissent chaque année mais la croissance tend à diminuer au fil du temps.

318.549 affiliés actifs en 2013

Ainsi, la population des affiliés actifs a en effet doublé depuis 2005 pour atteindre 318.549 affiliés fin 2013. Ceci est dû en partie à la prise en considération des affiliés aux contrats Inami en 2006. Toutefois, depuis 2006, la croissance est de 37%. Cette croissance était de 7% l'an jusqu'en 2008, elle a diminué à 5% jusqu'en 2011 et n'est plus que de 3% en 2013.

Les dormants connaissent la plus forte croissance

Toutefois, c'est la catégorie des dormants qui connaît la croissance la plus importante sur les années observées (plus 360% depuis 2005). L'augmentation est toutefois moins marquée au fil du temps : entre 2007 et 2006, l'évolution était de 28%. Elle est descendue en dessous de 20% entre 2008 et 2009, autour de 15% de 2009 à 2012 et est de 8% entre 2012 et 2013.

En 2013, la population des dormants représente plus d'un tiers de l'ensemble des affiliés et plus de la moitié des affiliés actifs. Il convient de prendre cette observation avec réserve dès lors qu'est considéré comme dormant toute personne qui n'a pas versé de cotisations au cours de l'année concernée auprès de l'organisme de pension concerné. Or, l'indépendant est libre du choix de l'organisme de pension. Dès lors, un indépendant peut être considéré comme dormant par un ou plusieurs organismes de pension auprès duquel il aurait laissé des réserves tout en étant considéré comme actif par un autre organisme auprès duquel il aurait conclu un nouveau contrat et versé des cotisations.

Forte diminution du nombre de rentiers

La catégorie des rentiers a fortement diminué entre 2011 et 2012 (près d'un tiers de rentiers en moins). Cela tient principalement au fait qu'un organisme de pension a changé le mode principal de paiement de sa prestation, passant de la rente au capital et ce, en offrant également cette possibilité à ses pensionnés. Par ailleurs, la demande de paiement de la prestation en rente étant relativement faible (voir Chapitre III. Prestations de pension). Seuls 7 organismes de pension comptent des rentiers parmi leurs affiliés.

La proportion entre affiliés dormants et affiliés actifs diffère fortement d'un organisme de pension à l'autre, pouvant aller de 3% des affiliés actifs à 166% des affiliés actifs (moyenne de 64%), voire même pour certains produits à 253%, sans doute en raison de l'arrêt de la commercialisation de ces produits.

Cette proportion est influencée à la fois par l'« ancienneté » de la convention de pension et par la commercialisation ou non de la convention de pension.

La majorité des organismes n'ont pas de rentiers

De même, la proportion de rentiers peut varier fortement d'un organisme de pension à l'autre : la majorité n'ayant pas de rentiers mais pour les 7 organismes de pension qui comptent des rentiers, la proportion varie de 0,01% à 7%.

3. Age des affiliés

3.1. Evolution du nombre d'affiliés par tranche d'âge

*Augmentation de 58%
entre 2006 et 2013 au sein
des affiliés actifs de moins
de 25 ans*

L'évolution du nombre d'affiliés ressortissant aux différentes tranches d'âge est restée constante au cours des deux dernières années.

Ainsi, malgré une forte augmentation jusqu'en 2010 (83% par rapport à 2006), qui semblait indiquer une prise de conscience chez les plus jeunes, le nombre de personnes repris dans la tranche d'âge des moins de 25 ans n'augmente désormais que de moins d'1% par an.

Le nombre de personnes ressortissant de la tranche d'âge des plus de 65 ans augmente plus fortement : + 17% entre 2011 et 2012 et + 22% entre 2012 et 2013, ce qui porte son évolution entre 2006 et 2013 à + 173%. Cette tendance devrait perdurer dans le temps vu l'augmentation de l'âge de la retraite.

Le nombre de personnes ressortissant des autres tranches d'âge n'évolue que très peu : entre 0% et 6% l'an. Le nombre de personnes ressortissant à la tranche d'âge des 35-44 ans connaît même un léger recul de 2% entre 2011 et 2012.

Dans l'ensemble, l'évolution du nombre de personnes ressortissant à chaque tranche d'âge a d'ailleurs été plus faible entre 2011 et 2012 qu'entre 2012 et 2013.

L'on peut constater un vieillissement de la population des affiliés actifs. Ainsi, le nombre de personnes ressortissant de la tranche d'âge des 55-64 ans a augmenté de 73% entre 2006 et 2013.

3.2. Répartition des tranches d'âge au sein de la population des affiliés actifs

*Plus de 50 % des affiliés
actifs dans les tranches 45
+*

La proportion des tranches d'âge inférieures à 45 ans au sein de la population des affiliés actifs tend à diminuer au fil des années au profit des tranches d'âge supérieures à 45 ans. Depuis 2011, plus de 50% des affiliés actifs sont situés dans les tranches d'âge supérieures à 45 ans.

La tranche d'âge la plus importante au sein de la population des affiliés actifs est la tranche des 45-54 ans. Elle reste relativement stable depuis 2011 : 31,26% des affiliés actifs en 2011, 31,21% en 2012 et 31,20% en 2013. Elle est légèrement plus importante que

la tranche d'âge des 35-44 ans qui, elle, diminue au fil des années et constitue 29% de la population des affiliés actifs en 2013.

Les tranches d'âge situées aux extrêmes, à savoir les moins de 25 ans et les plus de 65 ans, sont les tranches d'âge les moins représentées au sein de la population des affiliés actifs, avec respectivement 1,33% et 1,30%.

3.3. Comparaison avec la population des indépendants

Ces constatations correspondent *grosso modo* à la répartition en tranche d'âge au sein de la population des indépendants. Les tranches d'âge les plus importantes étant les tranches d'âge « 35-44 ans » et « 45-54 ans » qui comptabilisent respectivement 26% et 28% et les moins importantes étant les tranches « moins de 25 ans » et « plus de 65 ans » avec respectivement 3% et 8%.

Au regard de l'ensemble de la population des indépendants, les tranches d'âge « moins de 25 ans » et « plus de 65 ans » sont moins bien représentées au sein des affiliés actifs tandis que la tranche d'âge « 35-54 ans » est plus importante au sein des affiliés actifs.

4. Sexe des affiliés

Pour l'ensemble des années examinées, le rapport homme-femme au sein de l'ensemble des affiliés est similaire à la proportion homme-femme au sein de la population des indépendants à titre principal et complémentaire, soit environ 2/3 - 1/3.

*Rapport hommes-femmes :
65%-35%*

Il y a une légère évolution du rapport homme-femme au sein de l'ensemble des affiliés au fil des années: une augmentation de la représentation féminine de l'ordre de 2,50% est constatée depuis 2006. Les femmes représentent désormais un peu plus de 35% de l'ensemble des affiliés.

L'examen de la répartition des sexes en fonction des différentes catégories d'affiliés montre que la proportion hommes-femmes au sein de la population des dormants est similaire à celle de la population des affiliés actifs.

Rentiers : 57% de femmes

Par contre, dans la catégorie des rentiers, une forte proportion de femmes est constatée : 57%. Cette surreprésentation peut sans doute s'expliquer par l'espérance de vie plus longue pour les femmes mais également par le fait de l'existence des pensions de survie et du nombre plus important d'affiliés actifs hommes.

L'analyse des données relatives à l'âge croisées avec celles relatives au sexe des affiliés montre qu'il existe des différences à ce niveau.

81% d'hommes dans la tranche des affiliés actifs de + de 65 ans

En effet, les hommes sont plus largement représentés dans l'ensemble des tranches d'âge des affiliés actifs bien qu'il existe des disparités selon les tranches d'âge. Ainsi, la proportion de la population masculine augmente avec l'âge passant de 58% pour la tranche d'âge des moins de 25 ans pour atteindre 81% pour la tranche des plus de 65 ans.

La même tendance à une diminution de la représentation des femmes avec l'âge peut être observée au sein de la population des indépendants puisque, dans la tranche d'âge des moins de 25 ans, la proportion de femmes atteint les 40% et qu'elle n'est plus que de 28% dans la tranche des plus de 65 ans.

Par ailleurs, la répartition en fonction des tranches d'âge au sein de la population masculine et féminine des affiliés actifs n'est pas exactement identique.

Ainsi, au sein de la population masculine, 82% des affiliés se retrouvent dans les tranches d'âge s'échelonnant de 35 à 64 ans. Par contre, au sein de la population féminine, 84% des affiliés se retrouvent dans les tranches d'âge s'échelonnant de 25 à 54 ans.

Globalement, la population féminine est plus jeune que la population masculine

Globalement, au sein des affiliés actifs à la PLCI, la population masculine est donc plus âgée que la population féminine.

Chapitre II. Cotisations

Introduction

*Cotisation : maximum
8.17% des revenus avec un
maximum absolu de
3.017,73€*

Il est utile de rappeler que la pension complémentaire libre des indépendants est constituée sur une base volontaire par l'indépendant. Il peut verser, et donc déduire fiscalement, un montant qui ne peut excéder 8,17% de ses revenus professionnels dans le cadre d'une convention de pension complémentaire ordinaire avec un maximum absolu fixé à € 2.962,88 pour l'année 2012 et à € 3.017,73 pour l'année 2013.

Ce pourcentage est toutefois porté à 9,40% des revenus professionnels dans le cadre d'une convention de pension complémentaire accompagnée d'un volet de solidarité avec un maximum absolu fixé à € 3.408,94 pour l'année 2012 et à € 3.472,05 pour l'année 2013.

L'indépendant peut donc choisir de verser ou non une cotisation à la pension complémentaire. Il est également libre d'en déterminer le montant dans les limites fiscales admissibles ; à savoir que la cotisation ne peut être inférieure à € 100¹⁶ et qu'elle ne peut excéder le plafond décrit ci-dessus.

Par ailleurs, certains indépendants, exerçant une profession médicale peuvent bénéficier d'une intervention de l'Inami¹⁷ à investir dans une convention de pension complémentaire assortie d'un volet de solidarité ou dans un contrat d'assurance revenu garanti.

Pour l'établissement de ce rapport, une distinction est faite selon qu'il s'agit d'une cotisation personnelle ou d'une intervention de l'Inami.

¹⁶ Malgré l'interdiction de principe de verser une cotisation inférieure à € 100, en pratique, certains organismes de pension, qui acceptent le paiement mensuel de la prime par exemple, se retrouvent parfois avec des cotisations inférieures à € 100.

¹⁷ L'intervention Inami pour les professions médicales devant être investie dans un contrat Inami, ce qui correspond à une convention de pension complémentaire accompagnée d'un volet de solidarité, s'élevait pour l'année 2012 à € 4.324,69 pour les médecins réputés de plein droit conventionnés pour leur activité complète et € 2.127,03 pour les médecins conventionnés pour une partie de leur activité, à € 2.149,29 pour les dentistes, entre € 1.357,51 et € 2.715,02 pour les pharmaciens et à € 1.465,62 pour les kinésithérapeutes. Pour l'année 2013, le montant des avantages sociaux était respectivement de € 4.444,05 pour les médecins réputés de plein droit conventionnés pour leur activité complète et € 2.169,60 pour les médecins conventionnés pour une partie de leur activité, à € 2.208,61 pour les dentistes, entre € 1.394,98 et € 2.789,95 pour les pharmaciens et à € 1.506,07 pour les kinésithérapeutes.

31% des affiliés actifs paient une cotisation supérieure à 2.500€

1. Cotisations PLCI

L'enquête montre que plus de 30% des affiliés actifs paient une cotisation supérieure à € 2.500 mais également qu'une proportion importante, environ 20% des cotisants, paie une cotisation de € 500 à € 1.000. La troisième catégorie de cotisations en ordre d'importance est la catégorie des cotisations de € 1.000 à € 1.500 avec 17%.

Les 33% restants des affiliés actifs sont répartis dans les catégories de cotisations de moins de 500€ (13%) et de € 1.500 à € 2.500 (20%).

Entre 2008 et 2013, on constate une augmentation de la proportion des personnes qui cotisent plus de € 2.500 de 26% à 31%. Deux autres tranches de cotisation ont également été plus utilisées au fil des années : les cotisations de € 1.000 à € 1.500 passant de 16% à 17% et les cotisations de moins de € 100, qui restent toutefois marginales avec moins de 2%.

Les autres tranches de cotisation ont diminué proportionnellement entre 2008 et 2013.

Les cotisations personnelles à des contrats PLCI constituent 85% des cotisations versées dans ces types de contrats, les 15% restant sont constitués des interventions Inami.

55% des interventions Inami sont supérieures à 2500€

2. Interventions Inami

L'enquête montre que plus de la moitié (55%) des interventions Inami s'élèvent à plus de € 2.500. Ceci s'explique notamment par le fait que les médecins forment la catégorie de professions médicales la plus importante (45%) au sein des professions médicales bénéficiant de l'intervention Inami. Or, les médecins bénéficient d'une intervention de près de € 4.500 en cas de subventionnement total à l'Inami.

La seconde catégorie de cotisations est celle de € 1.000 à € 1.500 qui regroupent un quart des interventions Inami. Cette catégorie de cotisations correspond à l'intervention accordée pour les kinésithérapeutes et les pharmaciens exerçant à temps partiel.

3. Examen du montant global des cotisations et des provisions techniques

L'augmentation du montant global des cotisations se chiffre à 85.000.000€ entre 2011 et 2013

A ce niveau, une augmentation du montant global des cotisations est constatée : elle est de plus de € 85.000.000 entre 2011 et 2013, soit une augmentation de 16%. Elle n'est toutefois pas proportionnelle à l'augmentation du nombre d'affiliés actifs entre 2011 et 2013, celle-ci n'étant que de 4%. Le montant global des cotisations atteint € 625.394.085 en 2013.

Le montant moyen de cotisation, obtenu en divisant le montant global des cotisations par le nombre d'affiliés actifs, a augmenté de près de 20% entre 2006 et 2013 : il est de € 1.963 en 2013 à comparer avec € 1.641 en 2006.

Plus de 6 milliards d'euros de provisions techniques

Le montant de provisions techniques pour l'ensemble des conventions PLCI et des contrats Inami a doublé entre les années 2006 et 2013 de sorte que le montant global dépasse les 6 milliards d'euros en 2013. L'évolution entre 2011 et 2013 est d'environ 10% l'an, soit une augmentation de 1 milliard en deux ans.

Par ailleurs, le montant moyen de provisions techniques par affilié augmente légèrement d'année en année pour atteindre en 2013 le montant de € 12.290 par affilié (€ 11.090 en 2011).

Chapitre III. Prestations de pension

Introduction

Les conventions PLCI offrent généralement des prestations de pension sous forme de capital. Cependant, il existe également des conventions PLCI avec prestations de pension sous forme de rente. En outre, lorsque la prestation de pension est exprimée sous forme de capital, la LPCI¹⁸ prévoit la possibilité pour l'affilié d'en demander la conversion en rente et ce, afin de promouvoir la rente.

1. Pensionnés

En 2013, 21% des indépendants pensionnés ont bénéficié d'une PLCI

En 2013, 5.698 nouveaux pensionnés indépendants ont bénéficié d'une pension libre complémentaire, ce qui représente 21% des 27.489 indépendants pensionnés au cours de cette année¹⁹. On constate une certaine évolution en la matière vu qu'en 2006, il s'agissait de 14% des indépendants au cours de l'année. L'évolution est lente mais constante.

Augmentation de 214% en 7 ans du nombre de bénéficiaires de prestations de pension

En termes absolus, le nombre de bénéficiaires de prestations de pension complémentaire a quasi triplé depuis 2006 (5.698 en 2013 à comparer à 1.814 en 2006).

2. Type de prestations

96% des prestations sont versées en capital

Une large majorité des nouveaux pensionnés (96%) a perçu une prestation en capital tandis que les nouveaux pensionnés sont peu nombreux à demander la conversion en rente (moins de 2%). La conversion du capital en rente rencontre donc un succès mitigé : après un pic à 146 personnes en 2011, le nombre de demandes de conversion est retombé à 65 en 2012 pour remonter à 97 en 2013.

Les nouveaux pensionnés qui bénéficient immédiatement d'une rente, sans passer par la conversion du capital, représentent un peu plus de 2% des pensionnés. Seuls 3 organismes de pension déclarent avoir de nouveaux rentiers en 2012 et 2013.

Bien que le nombre de nouveaux rentiers, percevant une rente pour la première fois au cours de l'année 2013, est assez faible, à savoir 134 personnes, il existe un nombre substantiel de pensionnés qui ont bénéficié d'une rente en 2013 puisque l'on dénombre 2.326 rentiers (Chapitre I. Participants à la pension libre

¹⁸ Article 50 de la LPCI.

¹⁹ Source : Office National des Pensions.

complémentaire). L'ensemble des rentiers est regroupé dans 7 organismes de pension.

1 organisme n'a pas encore versé de prestations de pension

Enfin, un organisme de pension sur les 24 qui offrent de la pension libre complémentaire pour indépendants a déclaré ne pas avoir encore versé de prestations de pension depuis l'établissement du rapport bisannuel. Celui-ci n'a toutefois commercialisé que peu de temps les conventions PLCI.

3. Montant des prestations

Quadruplement du montant global des prestations en capital entre 2006 et 2013

Le montant global des prestations payées en capital a fortement augmenté entre 2006 et 2013 puisqu'il a plus que quadruplé. Il s'agit désormais d'un montant global substantiel de 161 mios d'euros pour les prestations en capital.

Montant moyen des prestations en capital : 29.506€

Le montant moyen par pensionné bénéficiant d'une prestation en capital a connu une diminution de 2008 à 2010 y compris. Toutefois, depuis 2011, une augmentation est constatée, permettant au montant moyen de capital attribué de dépasser en 2013 de 19% le niveau de l'année 2008 et d'atteindre € 29.506.

Montant moyen annuel des prestations de pension en rente : 4.835€

Le montant global des prestations octroyées sous forme de rentes a fortement diminué en 2013 et s'élève désormais à 11,5 mios d'euros (à comparer à 15 mios d'euros de 2008 à 2012). Ceci est dû à l'arrêt du paiement de la prestation en rente par un organisme de pension. Cet événement a également entraîné une diminution du nombre de rentiers. Les rentes « arrêtées » devaient être d'un montant moindre car le montant de la rente annuelle moyenne augmente de €200 pour atteindre € 4.835 pour l'année 2013.

En ce qui concerne les nouvelles rentes, il existe une variation importante en ce qui concerne le montant moyen de rente annuelle (€ 1.335 en 2009, €2.333 en 2012, €2.689 en 2013, € 2.836 en 2011, € 3.421 en 2010 et € 4.096 en 2008).

Enfin, en ce qui concerne la conversion du capital en rente, le montant global converti en rente a quasi triplé entre 2006 et 2013 pour frôler les 9 mios d'euros. Cela représente un montant moyen de capital converti de € 81.335 en 2012 et € 91.201 en 2013. Ce montant est similaire à au montant moyen converti en 2006 qui était de € 86.493.

Chapitre IV. Investissements

Introduction

Le but de ce chapitre est d'examiner les investissements des organismes de pension. Il convient toutefois de préciser que la majorité des organismes de pension travaille dans le cadre de la branche 21 pour les conventions PLCI. En conséquence, les organismes de pension offrent un taux de rendement garanti sur les conventions, augmenté éventuellement de participations bénéficiaires, à l'inverse des conventions conclues dans le cadre de la branche 23 dont la valeur évolue en fonction des actifs sous-jacents. Il n'existe pas de lien direct entre le taux garanti sur les conventions et le rendement des investissements.

Ceci n'est toutefois valable que pour les entreprises d'assurance qui travaillent dans le cadre de la branche 21 ou 23. Les institutions de retraite professionnelle travaillent quant à elles dans le cadre d'une obligation de moyen. Elles peuvent offrir un rendement défini à l'avance qu'elles s'engagent dans la mesure du possible à accorder aux conventions PLCI. C'est le cas pour deux d'entre elles. La troisième IRP n'offre pas de rendement défini préalablement mais redistribue le rendement des investissements aux conventions PLCI selon un mécanisme similaire aux produits de la branche 23.

1. Politique de placements

Comme pour l'établissement des rapports précédents, il est considéré que la répartition des investissements, telle que mentionnée dans l'état récapitulatif des valeurs représentatives transmis à la BNB (entreprises d'assurance) et la FSMA (IRP) dans le cadre du contrôle prudentiel constitue une bonne indication de leur politique de placement.

Seuls les organismes de pension qui appliquent aux actifs afférents à leurs contrats PCLI une autre politique de placement qu'aux actifs représentatifs de leurs autres produits «vie» ont été priés de communiquer la répartition des investissements afférents à leurs contrats PCLI, conformément aux catégories prévues par l'état récapitulatif précité. Il ressort qu'un peu moins de la moitié des organismes de pension investissent les actifs afférents à leurs contrats PCLI de la même manière que les actifs représentatifs de leur portefeuille vie.

Les organismes de pension ont également été interrogés sur leurs intentions quant à une éventuelle modification de leur stratégie

d'investissement. Pour les années 2012-2013, seuls 3 organismes mentionnent un changement dans la stratégie d'investissement : les raisons sont diverses : volonté d'élargir la politique d'investissement, volonté de contrôler les risques et d'augmenter la part de liquidités dans les investissements, optimisation par rapport à l'étude ALM.

Il convient de noter également que certains organismes de pension ont une politique d'investissement différente selon le type de convention PLCI offerte de sorte que pour 24 organismes de pension, on aboutit à 35 politiques d'investissement distinctes.

Politique de placements : 88% en obligations et 4% en actions

Pour l'ensemble des organismes de pension, les investissements liés aux conventions PLCI sont constitués, en 2013, à 88% d'obligations et pour 4% d'actions, le solde étant réparti en autres placements, immobilier, liquidités et assurance/réassurance²⁰.

La part en obligations a donc fortement augmenté en 2013 par rapport à 2011, passant de 71% à 88%.

2. Rendement des investissements

Les organismes ont été questionnés sur le rendement brut et le rendement net de leurs investissements. Pour aboutir au rendement net, les organismes de pension devaient calculer le rendement des investissements après déduction de tous les frais²¹ : frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, taxe sur les opérations de bourse,...

Les conclusions ci-dessous ne sont pas pondérées en fonction du nombre d'affiliés ou du montant des provisions techniques. Il s'agit uniquement de moyenne simple.

Rendement des investissements variant de 1,50% à 6,92%

Le rendement brut moyen pour l'année 2013 est de 4,60%. Globalement, le rendement moyen varie entre 1,50% et 6,92%. Cette différence au niveau des rendements pourrait s'expliquer, entre autres, par l'absence de définition fixe de la notion de rendement. Il convient donc de considérer les chiffres de ce chapitre comme une estimation.

Les rendements ont remonté en 2012 et 2013

Les années 2012 et 2013 ont été de bonnes années en termes de rendement : le rendement moyen en 2012 est de 5,20% tandis qu'en 2013, il est de 4,60%. Les chiffres sont donc bien meilleurs qu'en 2011, année pour laquelle le rendement moyen n'était que de 2,39%.

²⁰ Les OPC ont été réparties, en fonction des actifs sous-jacents, dans les différentes catégories d'actifs.

²¹ Sont visés ici, non pas les frais mis à charge de l'affilié mais bien les frais afférents aux investissements.

De manière générale, la différence moyenne entre rendement net et brut est de 0,25%.

3. Aspects éthiques

Une large majorité des organismes de pension mentionnent être attentifs aux aspects éthiques et cette proportion reste stable depuis 2009.

Chapitre V. Convention de pension

Introduction

Il a été demandé aux organismes de pension de fournir certaines données par produit offert : le rendement garanti, les critères d'attribution et le taux moyen des participations bénéficiaires ainsi que la structure de frais.

Il est à noter que de nombreux produits encore gérés par les organismes de pension ne sont plus offerts sur le marché actuellement notamment suite aux modifications législatives relatives au taux garanti mais ils ouvrent toujours le droit aux participations bénéficiaires.

1. Taux de rendement garanti

Afin d'évaluer le rendement garanti ou promis par les organismes de pension, il y a lieu de distinguer les entreprises d'assurances et les institutions de retraite professionnelle.

Les entreprises d'assurance ont la possibilité d'offrir des conventions de pension complémentaire pour indépendants dans le cadre de la branche 21, ce qui implique un rendement garanti dont le maximum est fixé par la loi²², ou dans le cadre de la branche 23, sans rendement garanti. D'après l'enquête, une seule entreprise d'assurance offre des conventions de pension complémentaire pour indépendant dans le cadre de la branche 23.

Les conventions PLCI sont donc offertes par les entreprises d'assurance dans le cadre de la branche 21 et assorties d'un rendement garanti. Ainsi, une prime payée à une entreprise d'assurance et bénéficiant d'un rendement garanti bénéficiera de ce taux pendant toute la durée de la convention de pension bien que les primes versées ultérieurement puissent bénéficier d'un autre taux garanti. Par conséquent, certaines conventions de pension conclues avant le 1^{er} juillet 1999 bénéficient encore un rendement garanti de 4,75%.

Ceci explique pourquoi les rendements garantis pour les produits de la branche 21 oscillent entre 0 % et 4,75 %.

Certaines conventions bénéficient encore d'un rendement garanti de 4,75%

²² Le rendement maximum garanti qu'une entreprise d'assurance peut offrir était fixé par arrêté royal. Ce maximum, appelé aussi taux de référence, s'élevait à 4,75% jusqu'au 1^{er} juillet 1999. A partir de cette date, il a été abaissé à 3,75% (article 24 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie). Depuis la loi du 8 juin 2007, il appartient désormais à la BNB de fixer ce taux de référence pour les opérations d'assurance vie longue durée.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation prudentielle applicable aux institutions de retraite professionnelle, le rendement minimum garanti n'existe plus pour ces trois institutions²³.

Deux institutions de retraite professionnelle offrent un rendement déterminé sur les cotisations versées tandis que la troisième offre un produit sans tarif déterminé préalablement, accordant donc le rendement des investissements.

Rappelons, en outre, que la LPCI prévoit une garantie de 0% qui s'applique à l'ensemble des conventions PCLI quel que soit l'organisme de pension auprès duquel la convention est conclue²⁴.

Rendement moyen garanti en 2013 : 2,15%

Le rendement garanti moyen offert tend à décroître au fil du temps : ainsi il s'élevait en 2005 à 3,04%. Il était en 2010, de 2,64 %, en 2011 de 2,45%, en 2012 de 2,40% et de 2,15% en 2013. Vu les faibles taux actuels, cette tendance devrait persister. En effet, on constate une augmentation du nombre de conventions offrant un taux de 0% (10 sur 78 en 2010 et 14 sur 87 en 2011, 12 sur 84 en 2012 et 14 sur 91 en 2013).

60% des taux offerts entre 2% et 3%

60% des conventions offrent un taux situé entre 2% et 3% tant en 2012 qu'en 2013.

2. Participations bénéficiaires

2.1. Critères d'attribution

Les participations bénéficiaires attribuées aux bénéficiaires d'assurances vie individuelles s'inscrivent dans le cadre d'un plan global de participations aux bénéfices des organismes de pension. Les taux de participations bénéficiaires effectivement octroyés pour les conventions afférentes à l'année X sont approuvés par l'assemblée générale qui se tient au cours de l'année X + 1. En

²³ L'arrêté royal du 5 avril 1995 a été abrogé par l'arrêté royal du 12 janvier 2007 relatif au contrôle prudentiel des institutions de retraite professionnelle. Auparavant, les institutions de retraite professionnelle devaient, jusqu'au 1er janvier 2007, offrir un rendement garanti dont le minimum était fixé par arrêté royal (Article 11 de l'arrêté royal du 5 avril 1995 relatif aux activités des caisses de pensions visées à l'article 2, § 3, 4° de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances). Ainsi, les prestations offertes par les institutions de retraite professionnelle ne pouvaient être inférieures à la valeur capitalisée de la partie des cotisations non consommée pour la couverture du risque, calculée à un taux de 4,75% jusqu'au 25 novembre 1999 et au taux de 3,75% à compter de la même date (l'article 11 dudit arrêté royal faisait référence au taux maximum de référence pour les opérations d'assurance à long terme fixé par les arrêtés d'exécution de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances).

²⁴ Article 47, alinéa 2 de la LPCI : « en cas de retraite, les prestations convenues sont, au besoin, complétées à concurrence de la partie des contributions versées, qui n'a pas été consommée pour la couverture du risque décès avant l'âge de la retraite et, le cas échéant, pour le financement des prestations de solidarité. »

effet, il ne peut être question de participation bénéficiaire que si le résultat de l'exercice le permet.

Pour près de la moitié des produits offerts par les organismes de pension, il est prévu que des participations bénéficiaires sont octroyées à tous les contrats sans d'autres conditions.

Des conditions à l'attribution de participations bénéficiaires pour près de la moitié des produits

Un certain nombre d'organismes prévoit toutefois que la convention doit être en vigueur, à savoir qu'une cotisation minimale ait été versée au cours de l'année, soit au 31 décembre de l'année précédant l'attribution des participations bénéficiaires, soit au moment de la prise de décision quant à l'attribution des participations bénéficiaires.

D'autres exigent qu'un montant minimal de réserve soit atteint. Pour certains, le dépassement d'un second plafond pour la cotisation ou la réserve permet de prétendre à une participation bénéficiaire plus élevée ou dite «bonus».

Enfin, certains organismes se distinguent en faisant dépendre l'attribution de participation bénéficiaire du montant de la valeur de rachat théorique, du paiement de cotisations au cours des trois dernières années ou encore d'une durée de contrat supérieure à 5 ans.

Les critères d'attribution ne varient pas au fil des années.

2.2. Taux moyen de participation bénéficiaire attribuée

Comme pour le précédent rapport, les réponses quant au taux moyen de participation bénéficiaire attribuée ont été variées : certains organismes mentionnent un taux de participation bénéficiaire lié au rendement garanti et d'autres indiquent un taux moyen de participation bénéficiaire pour l'ensemble des contrats.

De nombreux organismes de pension cherchent à atteindre un même rendement global pour leurs conventions de pension. De ce fait, la participation bénéficiaire dépend souvent du taux de rendement garanti : plus celui-ci est élevé, plus la participation bénéficiaire attribuée est faible. Il existe toutefois des exceptions.

Au plus bas est le taux garanti, au plus élevée est la participation bénéficiaire

Les participations bénéficiaires les plus élevées sont généralement octroyées aux conventions PCLI qui n'offrent qu'un taux garanti de 0%. Toutefois, l'on constate qu'en 2012, 5 conventions offrant un taux garanti de 0% n'ont pas bénéficié de participation bénéficiaire. En 2013, c'est le cas pour 4 conventions.

50% des conventions n'ont pas bénéficié de participation bénéficiaire en 2012-2013

En pratique, le lien entre le taux de participation bénéficiaire et le taux de rendement garanti a pour conséquence que les conventions conclues avant 1999, c'est-à-dire pour lesquelles un taux de 4,75% est garanti, sont les premières conventions auxquelles il n'est plus attribué de participation bénéficiaire.

Tant en 2012 qu'en 2013, plus de 50% des conventions PLCI n'ont pas bénéficié de participations bénéficiaires.

La moyenne des participations bénéficiaires est de 0,71% en 2012 et de 0,80% en 2013.

3. Rendement global

Rendement global moyen en 2013 : 2,99% dont 0,80% de participations bénéficiaires

La diminution du rendement global moyen attribué à la convention PLCI est forte depuis 2005. En effet, à l'époque, le rendement global moyen était de 4,20%. Il est passé à 3,21% en 2008, sans doute en raison de la crise financière. Par la suite, il a légèrement augmenté jusqu'en 2011 où il a atteint 3,46%. Enfin, le rendement global moyen diminue entre 2012 et 2013, passant de 3,12% à 2,99%.

Il convient de relever qu'il n'y a pas nécessairement de lien entre le rendement des investissements et le rendement attribué à la convention PLCI. Ainsi, le rendement des investissements a augmenté par rapport à 2011 mais le rendement attribué a lui diminué.

4. Structure de frais

La FSMA considère, pour les besoins du présent rapport, que la notion de frais vise les frais mis à charge de l'affilié, notamment sous forme de chargements.

Le questionnaire scinde les frais en 5 types²⁵ : les frais d'encaissement, les frais d'entrée, les chargements d'inventaire, les montants forfaitaires et la catégorie résiduaire : les autres frais.

²⁵ Cette scission est inspirée de la législation applicable aux entreprises d'assurance. En effet, l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie distingue différents types de chargements selon que les opérations sont liées à un fonds d'investissement ou non. Ainsi, pour les opérations non liées à un fonds d'investissement, il s'agit des chargements d'inventaire (destinés à couvrir la sécurité et les frais de gestion des engagements), des chargements d'acquisition (destinés à couvrir les frais relatifs à l'acquisition, la conclusion ou l'augmentation des prestations assurées d'un contrat et consommés antérieurement à la constitution des prestations auxquelles ils se rapportent) et des chargements d'encaissement (tout autre chargement destiné à couvrir les frais relatifs à l'encaissement des primes). Pour les opérations liées à un fonds d'investissement, il s'agit d'un chargement de gestion de ce fonds, un chargement d'entrée et un chargement de sortie.

Grande diversité au niveau des frais dans le secteur

Le constat reste le même d'année en année : le montant des frais et le mode de calcul de ceux-ci varient fortement d'un organisme de pension à l'autre et même au sein du même organisme pour différents types de conventions de pension, notamment en raison des frais de commission de distribution.

Globalement, le mécanisme de détermination des frais est plus facile à comprendre dans les institutions de retraite professionnelle spécialisées dans la pension complémentaire libre pour indépendants.

Pour les chargements d'encaissement, il s'agit d'un taux de prélèvement sur la prime variant de 0 à 9%. Certains mentionnent différents taux pour un même produit allant de 0% à 20%, en fonction du caractère commercial, semi-commercial ou non ou encore des frais de commission. Une minorité, 9%, des conventions de pension semblent ne pas être affectées par un chargement d'encaissement. 60% des conventions de pension sont affectées d'un chargement d'encaissement supérieur à 4%.

Dans 70% des cas, si des chargements d'encaissement sont mentionnés, aucun frais d'entrée n'est perçu. Les frais d'entrée s'échelonnent quant à eux entre 0% et 7%.

Certains organismes retiennent, en outre, une somme forfaitaire sur chaque paiement (€ 0,75 à € 12,84). D'autres augmentent le montant de la cotisation d'un pourcentage variable selon l'étalement du paiement de la cotisation (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel).

Les chargements d'inventaire sont quant à eux fort variables : exprimés en ‰ du capital décès ou en % des réserves.

Nécessité d'une harmonisation et simplification de la structure de frais

Il est donc difficile de déterminer l'ensemble des frais qui seront à charge d'un affilié et de faire une comparaison entre les différents organismes de pension. En conclusion, la structure des frais est loin d'être harmonisée pour les différents organismes de pension. De plus, les règles relatives aux frais restent toujours hermétiques pour un non-spécialiste.

Chapitre VI. Divers

1. *Indemnité de rachat*

L'indemnité de rachat est la somme qui est éventuellement retenue par l'organisme de pension en cas de rachat par l'affilié de sa convention PCLI. Il faut entendre par rachat la résiliation avant terme de la convention de pension accompagnée ou non du transfert des réserves acquises à un autre organisme de pension.

Généralement indemnité de rachat de 5% des réserves avec une diminution de 1% les 5 dernières années

La plupart des organismes de pension mettent à charge de l'affilié une indemnité de rachat équivalente à 5 % des réserves. Généralement, lors des 5 dernières années précédant le terme de la convention de pension, cette indemnité est diminuée d'1% par an, ce qui correspond dans la plupart des cas à l'indemnité de rachat maximale légalement²⁶ autorisée pour les contrats d'assurance vie. On retrouve également une variante de cette formule : une diminution d'1‰ durant les 50 derniers mois. Parfois, une indemnité forfaitaire de € 75 est perçue lorsque le pourcentage tombe à 0% du fait de la dégressivité.

Pour le calcul de l'indemnité de rachat, certains organismes de pension se réfèrent expressément aux règles définies par l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie sans davantage d'explication. Il serait opportun d'apporter des éclaircissements dans la convention PCLI en matière d'indemnité de rachat afin que le client puisse choisir en connaissance de cause.

Il existe une minorité d'organismes de pension qui adoptent une politique différente : pas d'indemnité de rachat lorsque l'affilié a atteint l'âge de 60 ans ou lorsque le contrat est en cours depuis plus de 10 ans (c'est-à-dire lorsque des primes ont été payées au cours des 10 années précédentes), ou combinaison des deux conditions, indemnité de rachat dégressive au cours des premières années suivant la conclusion de la convention de pension ou encore aucune indemnité de rachat à charge de l'affilié ou interdiction pure et simple du rachat.

²⁶ Article 30 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie (AR vie).

La plupart des organismes de pension adoptent une politique similaire en la matière bien que certains, des institutions de retraite professionnelle, se démarquent en interdisant le rachat²⁷ ou en ne percevant aucune indemnité à cette occasion ou encore par un régime spécifique.

Les conclusions en matière d'indemnité de rachat sont les mêmes que dans les rapports précédents. La situation est donc stable en la matière.

2. Transfert de réserves

La LPCI²⁸ prévoit le droit pour l'affilié de choisir son organisme de pension. L'affilié peut donc résilier sa convention de pension à tout moment et en conclure une nouvelle auprès d'un autre organisme. En corollaire de ce droit, l'affilié peut également transférer la réserve acquise à la nouvelle convention de pension sans qu'aucune perte de participation bénéficiaire ne soit mise à sa charge ou déduite des réserves acquises au moment du transfert. Le nouvel organisme de pension ne peut imputer de frais sur les réserves transférées.

Usage toujours limité de la possibilité de transfert des réserves vers un autre organisme

Malgré cette précision dans la LPCI, les affiliés ne semblent faire qu'un usage limité de cette possibilité bien que les organismes de pension font état de davantage de transferts de réserves liés à des conventions PCLI d'année en année (dont ils sont bénéficiaires : 21 en 2005 et 436 en 2013, dont ils sont expéditeurs : 5 en 2005 et 537 en 2013).

Un pic est constaté en 2012 tant en ce qui concerne les transferts vers l'organisme répondant (plus de 6,5 Mios€ dont la moitié pour un seul organisme) qu'en ce qui concerne les transferts de l'organisme répondant (plus de 3,5 Mios€ dont la moitié pour un seul organisme).

²⁷ En effet, la loi-programme du 24 décembre 2002 a imposé la possibilité de « racheter » les réserves acquises de la convention PLCI en vue de les transférer vers un nouvel organisme de pension. Cette obligation ne vaut toutefois que pour les réserves constituées depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} janvier 2004. Afin d'éviter une fuite des réserves constituées avant le 1^{er} janvier 2004, les institutions de retraite professionnelle ont généralement limité la possibilité de transférer les réserves aux seules réserves constituées après le 1^{er} janvier 2004, interdisant le rachat des réserves constituées avant cette date.

²⁸ Article 51 de la LPCI.

V. ANALYSE DU VOLET DE SOLIDARITÉ

Introduction

Cette partie concerne uniquement le volet de solidarité qui accompagne les conventions sociales de pension, qu'il s'agisse de conventions sociales de pension constituées au moyen de cotisations personnelles (« conventions PLCI ») ou de l'intervention de l'Inami (« contrats Inami »)²⁹.

*Conventions sociales :
pension complémentaire et
prestations de solidarité*

Pour rappel, les conventions sociales de pension offrent, outre les avantages classiques en matière de pension et/ou décès, des avantages complémentaires tels que le financement de la pension complémentaire durant certaines périodes d'inactivité, la compensation sous forme de rente en cas de perte de revenu ou encore le paiement d'une indemnité forfaitaire dans certains cas déterminés³⁰.

*Cotisation : maximum
9,40% des revenus avec un
maximum absolu de
3.472,05€*

Pour les conventions PLCI, l'indépendant peut consacrer 9,40% (au lieu de 8,17% dans une convention sans volet de solidarité) de ses revenus professionnels sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année³¹ mais, en contrepartie, un minimum de 10% de la cotisation globale devra être affectée au volet de solidarité. En outre, certaines professions médicales peuvent affecter l'intervention de l'Inami à un contrat Inami, à savoir à une convention sociale de pension.

Pour la facilité, le terme « affilié social » sera utilisé pour désigner tout affilié disposant d'une convention sociale de pension, d'un contrat Inami ou de ces deux types de contrats.

Chapitre I. Organismes qui offrent des prestations de solidarité

*La majorité des organismes
propose un volet de
solidarité et le gère eux-
mêmes*

La majorité des organismes offrant des conventions PLCI proposent également un volet de solidarité. En effet, seuls 6 sur les 24 organismes de pension n'offrent pas de volet de solidarité.

De même, la majorité des organismes de pension qui offrent des prestations de solidarité gèrent également eux-mêmes leurs conventions de solidarité³². Toutefois, l'on compte désormais 4 organismes qui confient la gestion du volet de solidarité à un autre organisme.

²⁹ Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à l'explication du cadre législatif dans l'introduction générale.

³⁰ Pour une description de ces avantages, nous vous renvoyons à l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

³¹ En 2012, ce montant maximum était de € 3.408,94 tandis qu'en 2013, il était de € 3.472,05.

³² La LPCI permet qu'une personne morale distincte de l'organisme de pension gère le régime de solidarité.

Chapitre II. Affiliés sociaux

99.785 affiliés sociaux

A l'instar de l'augmentation constatée au niveau du volet de pension, il est constaté une augmentation du nombre d'affiliés disposant d'une convention de pension libre complémentaire sociale, avec près de 100.000 affiliés sociaux en 2013 qui totalisent ensemble 112.723 conventions de pension (PLCI sociale et Inami).

35% des cotisations versées à une convention sociale

Toutefois, la proportion d'affiliés bénéficiant d'un volet de solidarité diminue légèrement au fil des années : 35% des cotisations versées en 2013 l'ont été à une convention de pension sociale et/ou Inami, à comparer à près de 42% en 2005.

14% des affiliés sociaux bénéficient d'un contrat Inami et d'une PLCI sociale

Au sein des affiliés sociaux, près de la moitié sont des affiliés sociaux ne disposant que d'une convention PLCI sociale tandis que 14% bénéficient à la fois d'une convention PLCI sociale et d'un contrat Inami. Cette répartition est relativement stable au cours des années.

Chapitre III. Cotisations de solidarité

Au minimum 10% de la cotisation globale doivent être versés au volet de solidarité. La majorité des organismes de pension prélèvent 10% pour l'affecter au volet de solidarité. Seuls 4 organismes prélèvent un montant supérieur, le montant maximal étant 15%.

Montant global versé au volet de solidarité : 28 millions d'euros

Le montant global versé au volet de solidarité augmente de manière constante chaque année et dépasse les 28 mios d'euros en 2013. En 2012, on constate une forte augmentation du montant des cotisations : ceci est dû à un organisme de pension qui a changé le moment de perception des cotisations de solidarité et a perçu en 2012, les cotisations 2011 et 2012.

Les provisions techniques afférentes au volet de solidarité ont fortement augmenté entre 2011 et 2013 pour atteindre les 144 mios d'euros³³. Cette augmentation est due principalement à un organisme de pension qui a repris les actifs et passifs d'un fonds de solidarité externe pour lequel aucun reporting n'avait jamais été transmis.

³³ Ce montant peut paraître peu important vu le montant des cotisations versées au volet de solidarité. Toutefois, cela s'explique par le fait que la majorité des entreprises d'assurance qui disposent d'un volet de solidarité n'ont pas de provisions techniques dans ce volet. En effet, elles concluent des contrats d'assurance pour chacun des risques couverts et ce, directement au profit des bénéficiaires. A ce titre, des provisions techniques sont constituées, si nécessaire, dans chacune des branches d'assurance concernées. En ce cas, l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les règles concernant le financement et la gestion d'un régime de solidarité, lié à une convention sociale de pension relatif à la gestion prévoit en son article 3, §3 qu'il n'y a pas lieu de constituer des provisions techniques dans le volet de solidarité.

Chapitre IV. Prestations de solidarité

1. *Type de prestations de solidarité*

Tous les organismes offrent un ensemble prédéterminé de prestations de solidarité

Les réponses des organismes de pension montrent que les indépendants qui ont conclu une convention sociale de pension ne peuvent pas choisir eux-mêmes les prestations de solidarité dont ils souhaitent bénéficier. En effet, tous les organismes de pension offrent un ensemble fixe et prédéfini de garanties de solidarité.

Les prestations de solidarité concernent principalement les périodes d'incapacité et d'invalidité

En matière d'offre, les organismes de pensions montrent une préférence marquée pour certaines prestations de solidarité. Les trois prestations de solidarité offertes le plus fréquemment sont le financement de la pension complémentaire durant la période d'incapacité de travail ainsi que durant la période d'invalidité, et la compensation de la perte de revenus sous forme de rente durant les mêmes périodes.

La prestation consistant en une compensation de la perte de revenus en cas de décès rencontre également un certain succès et est offerte par la moitié des organismes de pension tandis que la prestation de financement de la pension complémentaire en cas de congé de maternité est offerte par plus d'un tiers des organismes de pension.

En revanche, d'autres prestations de solidarité ne sont pas offertes : il s'agit surtout de celles qui ne doivent pas être offertes obligatoirement³⁴ pour que la convention de pension puisse être considérée comme une convention sociale de pension (financement de la constitution de la pension complémentaire en cas de faillite et augmentation des rentes en cours). D'autres prestations ne sont offertes que par un seul organisme : le paiement d'une indemnité forfaitaire en cas de perte d'autonomie du retraité ou en cas de maladie grave.

2. *Affiliés sociaux par prestation de solidarité*

En 2013, l'examen du nombre d'affiliés sociaux par prestations de solidarité au niveau global montre que les 5 prestations comptant le plus d'affiliés sont les suivantes :

- financement de la PLCI en cas d'invalidité,
- compensation de perte de revenus en cas d'invalidité,
- financement de la PLCI en cas de maternité,

³⁴ Pour une description de ces avantages, nous vous renvoyons à l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

- compensation de perte de revenus en cas de décès au cours de la carrière,
- financement de la PLCI en cas d'incapacité primaire.

Depuis 2008, ce sont les mêmes prestations qui se retrouvent dans le top 5. Toutefois, l'ordre des prestations s'est modifié en 2012 : ainsi, par le passé, la compensation de perte de revenus en cas de décès était la 2^{ème} catégorie la plus importante.

Prestation en cas de maladie grave : 32% des affiliés sociaux sont couverts

Une catégorie de prestations se distingue depuis 2009 : la prestation en cas de maladie grave. En effet, bien qu'elle ne soit offerte que par un organisme de pension, elle compte près 32% de l'ensemble des affiliés sociaux.

3. Personnes ayant bénéficié des prestations de solidarité

Chaque prestation de solidarité offerte a bénéficié au minimum à une personne. Cependant, les écarts entre le nombre de bénéficiaires par prestation sont très importants : 2 à 1.120 personnes en 2013.

Les prestations dont ont bénéficié le plus de bénéficiaires sont (1) la compensation de revenus en cas d'incapacité, (2) le financement de la PLCI en cas d'invalidité, (3) le financement de la PLCI en cas de maternité.

En 2013, plus de 3% des affiliés sociaux ont bénéficié d'une prestation de solidarité³⁵. On constate une augmentation lente mais constante de la proportion d'affiliés sociaux ayant bénéficié de prestations de solidarité.

3% des affiliés sociaux ont bénéficié d'une prestation de solidarité

Le pourcentage de bénéficiaires par prestation par rapport au nombre d'affiliés par prestation reste très faible avec une moyenne de 0,63% bien que certaines prestations soient plus octroyées que d'autres.

Ainsi, la compensation de perte de revenus en cas d'invalidité et le financement de la PLCI en cas de maternité bénéficie à plus d'1% des affiliés à cette prestation tandis que l'indemnité en cas de maladie grave et la prestation en cas de perte d'autonomie ne bénéficie qu'à 0,08% des affiliés à cette prestation.

³⁵ Sans doute moins vu que les affiliés bénéficient généralement d'une double prestation en cas d'invalidité ou incapacité, le financement de la pension libre complémentaire et la compensation de perte de revenu)

4. Montant des prestations de solidarité

Il convient de relever que les prestations de financement correspondent à un montant annuel, les prestations de compensation de perte de revenus et d'indexation de la rente sont des prestations sous forme de rente tandis que les prestations en matière de maladie grave et de perte d'autonomie correspondent à des indemnités forfaitaires.

Montants des prestations en cas de maladie grave : en moyenne 3.000€

Le montant moyen par prestation est en augmentation depuis 2011. Les prestations en cas de décès au cours de la carrière et de maladie grave sont les plus élevées en moyenne avec près de € 3.350 pour le décès et près de € 3.000 pour la maladie grave.

Les autres prestations étant généralement proportionnelles à la cotisation, elles sont d'un niveau plus faible mais correspondant au montant moyen de cotisation de l'intéressé tout en tenant compte de la durée de l'intervention. Ainsi, le montant moyen de prestations en cas de maternité est de € 425.

Chapitre V. Investissements

1. Politique de placement

Comme pour le volet de pension, il a été demandé aux organismes de pension de ne communiquer la répartition de leurs investissements que lorsqu'ils ont une politique de placement spécifique en matière de solidarité.

En outre, lorsque les prestations de solidarité font l'objet d'un contrat d'assurance souscrit par l'organisme de pension, il n'est pas nécessaire de constituer des provisions techniques pour l'activité solidarité et par conséquent, l'organisme de pension ne disposera pas d'actifs spécifiques à l'activité solidarité.

9 organismes mentionnent une politique de placement spécifique pour le volet de solidarité

Pour l'année 2013, 9 organismes de pension mentionnent une politique de placement spécifique.

Dans les faits, la politique de placement est assez proche

Il ressort d'une comparaison des résultats globaux concernant le volet de solidarité et des résultats concernant le volet de pension que les placements afférents au volet de solidarité sont désormais fort similaires aux placements afférents au volet de pension : part très importante des obligations (80%-90%) et part minime des actions (4%).

2. Rendement des investissements

Rendement brut moyen des investissements du volet de solidarité : 3,94% en 2013

En 2013, 4 organismes renseignent des rendements bruts et nets identiques. Lorsqu'ils font état d'une différence, la plupart des organismes mentionne une différence inférieure ou égale à 0,20%. Tout comme dans le volet de pension, on constate une augmentation du rendement brut moyen pour l'année 2012 par rapport à l'année 2011 de 2,33% à 5,32% et une diminution à 3,94% en 2013.

Un organisme déclare un rendement de 0% ainsi que des investissements exclusivement en OPC investissant dans des liquidités. Les autres organismes renseignent des rendements bruts allant de 2,57% à 12,34% en 2012 et de -0,69% à 6,92% en 2013. Les rendements varient donc fortement d'année en année.

3. Aspects éthiques

4 organismes ont omis de répondre à cette question. Parmi les organismes restants, 50% mentionnent tenir compte des aspects éthiques dans leur politique d'investissement.

Chapitre VI. Structure de frais

Il était demandé aux organismes de mentionner la part de la cotisation de solidarité qui était utilisée pour les frais. Les règles en matière de frais pour le volet de solidarité ont l'avantage d'être généralement plus simples que pour le volet de pension. Elles s'expriment en un pourcentage de la cotisation.

3/4 prélèvent un pourcentage égal ou supérieur à 5% à titre de frais sur la cotisation solidarité

La tendance est identique à celle relevée dans le rapport précédent : un organisme mentionne des frais identiques à ceux perçus sur la cotisation de pension. Le reste des organismes mentionne un pourcentage forfaitaire qui varie entre 0% et 10% de la cotisation de solidarité. Toutefois, le pourcentage tend à augmenter : désormais 3/4 des organismes prélèvent un pourcentage égal ou supérieur à 5% (à comparer avec 2/3 en 2011).

Il existe une certaine homogénéité en termes de frais afférents au volet de solidarité : la moyenne tourne aux alentours de 5% tant en 2012 qu'en 2013.

Annexes statistiques

Liste des graphiques et tableaux

Analyse du volet pension

Chapitre I : Participants à la pension libre complémentaire

Graphique 1 : Nombre d'affiliés par catégorie, 2005-2013

Tableau 1 : Evolution de la population masculine et féminine, 2005-2013

Graphique 2 : Taux de couverture des indépendants (à titre principal et ensemble des indépendants), 2005-2013

Tableau 2 : Nombre d'affiliés actifs et d'indépendants, 2005-2013

Graphique 3 : Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2013

Tableau 3 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2013

Graphique 4 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2013

Tableau 4 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2013

Graphique 5 : Répartition hommes-femmes au sein des indépendants et taux de couverture par sexe au sein des affiliés actifs, 2006-2013

Tableau 5 : Nombre des affiliés actifs et des indépendants par sexe, 2006-2013

Graphique 6 : Répartition de la population masculine par type d'affilié, 2006-2013

Graphique 7 : Répartition de la population féminine par type d'affilié, 2006-2013

Graphique 8 : Nombre d'affiliés actifs hommes-femmes, 2006-2013

Graphique 9 : Nombre de dormants hommes-femmes, 2006-2013

Graphique 10 : Nombre de rentiers hommes-femmes, 2006-2013

Graphique 11 : Nombre total d'affiliés hommes-femmes, 2006-2013

Graphique 12 : Répartition de la population totale des affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2013

Tableau 6 : Nombre d'affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2013

Graphique 13 : Répartition de la population des indépendants par tranche d'âge, 2006-2013

Tableau 7 : Nombre d'indépendants par tranche d'âge, 2006-2013

Graphique 14 : Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2013

Tableau 8 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2013

Graphique 15 : Répartition de la population masculine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2013

Tableau 9 : Nombre d'indépendants masculins par tranche d'âge, 2006-2013

Graphique 16 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2013

Tableau 10 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2013

Graphique 17 : Répartition de la population féminine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2013

Tableau 11 : Nombre d'indépendants féminins par tranche d'âge, 2006-2013

Graphique 18 : Evolution du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2011-2012

Graphique 19 : Evolution en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2011-2012

Tableau 12 : Evolution par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2011-2012

Graphique 20 : Evolution du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2012-2013

Graphique 21 : Evolution en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2012-2013

Tableau 13 : Evolution par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2012-2013

Chapitre II : Cotisations

Graphique 22 : Répartition des cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2013

Tableau 14 : Nombre de cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2013

Graphique 23 : Répartition des cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2013

Tableau 15 : Nombre de cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2013

Graphique 24 : Répartition des cotisations annuelles (PLCI+Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-2013

Tableau 16 : Nombre de cotisations annuelles (PLCI + Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-2013

Graphique 25 : Evolution du nombre de cotisations par tranche (base 2008), 2009-2013

Graphique 26 : Evolution du nombre de cotisations par tranche de cotisation, 2005-2013

Tableau 17 : Nombre de cotisations par tranche, 2005-2013

Graphique 27 : Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2013*

Graphique 28 : Croissance en pourcentage des provisions techniques et des cotisations, 2008-2013

Tableau 18 : Montant des provisions techniques et des cotisations, 2008-2013

Graphique 29 : Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2013*

Tableau 19 : Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2013*

Chapitre III : Prestations de pension

Graphique 30 : Evolution du pourcentage de nouveaux indépendants pensionnés bénéficiant d'une PLCI, 2006-2013

Tableau 20 : Nombre de nouveaux pensionnés indépendants et bénéficiant d'une PLCI, 2006-2013

Graphique 31 : Aperçu du nombre de prestations de pension par type, 2006-2013

Tableau 21 : Nombre de prestations de pension par type, 2006-2013

Tableau 22 : Montant total par type de prestation de pension, 2006-2013

Graphique 32 : Montant total et moyen de prestation octroyé sous forme de capital, 2006-2013

Tableau 23 : Nombre et montant des prestations de pension octroyée sous forme de capital, 2006-2013

Graphique 33 : Montant total et moyen de prestations octroyé sous forme de rente, 2006-2013*

Tableau 24 : Nombre et montant des prestations de pension octroyées sous forme de rente, 2006-2013

Graphique 34 : Montant total et moyen octroyé sous forme de nouvelles rentes, 2008-2013*

Tableau 25 : Nombre et montant des nouvelles rentes, 2008-2013

Graphique 35 : Montant total et moyen du capital converti en rente, 2006-2013

Tableau 26 : Nombre et montant des prestations de pension en capital converti en rente, 2006-2013

Chapitre IV : Investissements

Graphique 36 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2013*

Graphique 36 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2012*

Tableau 27 : Montant du portefeuille d'investissements, 2008-2013

Tableau 28 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2008-2013

Graphique 37 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2013

Graphique 38 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2012

Graphique 39 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2011

Graphique 40 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2010

Graphique 41 : Maxima, minima et moyenne des rendements bruts annuels, 2005-2013*

Graphique 42 : Maxima, minima et moyenne des rendements nets annuels, 2005-2013*

Graphique 43 : Répartition des rendements en quintile en fonction du rendement net annuel, 2012-2013

Tableau 29 : Répartition des rendements, 2012-2013

Graphique 44 : Aperçu de la différence entre rendements annuels bruts et nets, 2005-2013

Graphique 45 : Pourcentage des provisions techniques pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2006-2013*

Chapitre V : Convention de pension

Graphique 46 : Répartition du rendement garanti, 2012*

Graphique 47 : Répartition du rendement garanti, 2013*

Graphique 48 : Répartition des participations bénéficiaires, 2012*

Graphique 49 : Répartition des participations bénéficiaires, 2013*

Graphique 50 : Répartition du rendement total, 2012*

Graphique 51 : Répartition du rendement total, 2013*

Graphique 52 : Corrélacion entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2012

Graphique 53 : Corrélacion entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2013

Chapitre VI : Divers

Graphique 54 : Montant global des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2013

Graphique 55 : Montant moyen des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2013

Tableau 30 : Montant des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2013

Analyse du volet solidarité

Chapitre II : Affiliés sociaux

Graphique 56 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2013

Tableau 31 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2013

Graphique 57 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2013

Graphique 58 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2012

Chapitre III, Cotisations

Graphique 59 : Montant des provisions techniques afférentes au volet de solidarité et des cotisations de solidarité, 2006-2013

Tableau 32 : Montant des provisions techniques afférentes au volet de solidarité et des cotisations de solidarité, 2006-2013

Chapitre IV : Prestations de solidarité

Tableau 33 : Pourcentage des affiliés sociaux par prestation de solidarité, 2006-2013

Graphique 60 : Répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2013

Graphique 61 : Evolution de la répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2006-2013

Graphique 62 : Répartition des bénéficiaires par prestation de pension de solidarité, 2013

Graphique 62 bis : Répartition des bénéficiaires par prestation de pension de solidarité, 2012

Tableau 34 : Nombre de bénéficiaires par prestations de solidarité, 2005-2013

Graphique 63 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2013

Graphique 64 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2012

Tableau 35 : Montant des prestations de solidarité versées par prestation, 2005-2013

Chapitre V : Investissements

Graphique 65 : Répartition des investissements du volet solidarité, 2012

Graphique 65 bis : Répartition des investissements du volet solidarité, 2013

Tableau 36 : Composition des investissements pour le volet solidarité, 2012-2013

Graphique 66 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels bruts du volet solidarité, 2005-2013

Graphique 67 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels nets du volet solidarité, 2005-2013

Graphique 68 : Aperçu de la différence entre rendements annuels des investissements bruts et nets pour le volet solidarité, 2005-2013

Graphique 69 : Pourcentage des provisions techniques du volet solidarité pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2005-2013*

Graphique 1 : Nombre d'affiliés par catégorie, 2005-2013

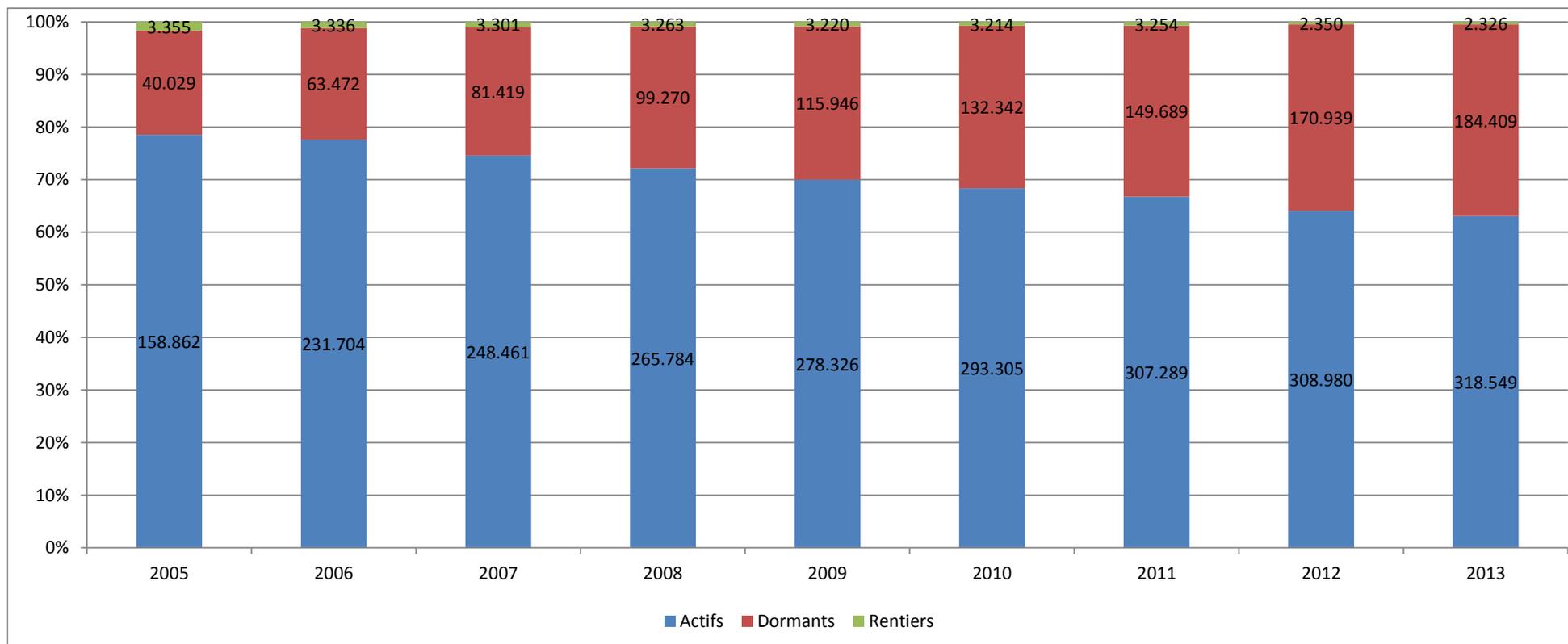


Tableau 1 : Evolution de la population masculine et féminine, 2005-2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Actifs masculins		155.268	166.491	177.109	183.733	193.622	200.730	200.600	205.585
Actifs féminins		76.436	81.970	88.675	94.593	99.683	106.559	108.380	112.964
Total des actifs	158.862	231.704	248.461	265.784	278.326	293.305	307.289	308.980	318.549
Dormants masculins		42.726	55.207	69.244	77.400	86.858	97.206	110.428	118.211
Dormants féminins		20.746	26.212	30.026	38.546	45.484	52.483	60.511	66.198
Total des dormants	40.029	63.472	81.419	99.270	115.946	132.342	149.689	170.939	184.409
Rentiers masculins		1.653	1.619	1.598	1.551	1.550	1.575	1.004	1.005
Rentiers féminins		1.683	1.682	1.665	1.669	1.664	1.679	1.346	1.321
Total des rentiers	3.355	3.336	3.301	3.263	3.220	3.214	3.254	2.350	2.326
Total	202.246	298.512	333.181	368.317	397.492	428.861	460.232	482.269	505.284

Graphique 2 : Taux de couverture des indépendants (à titre principal et ensemble des indépendants), 2005-2013

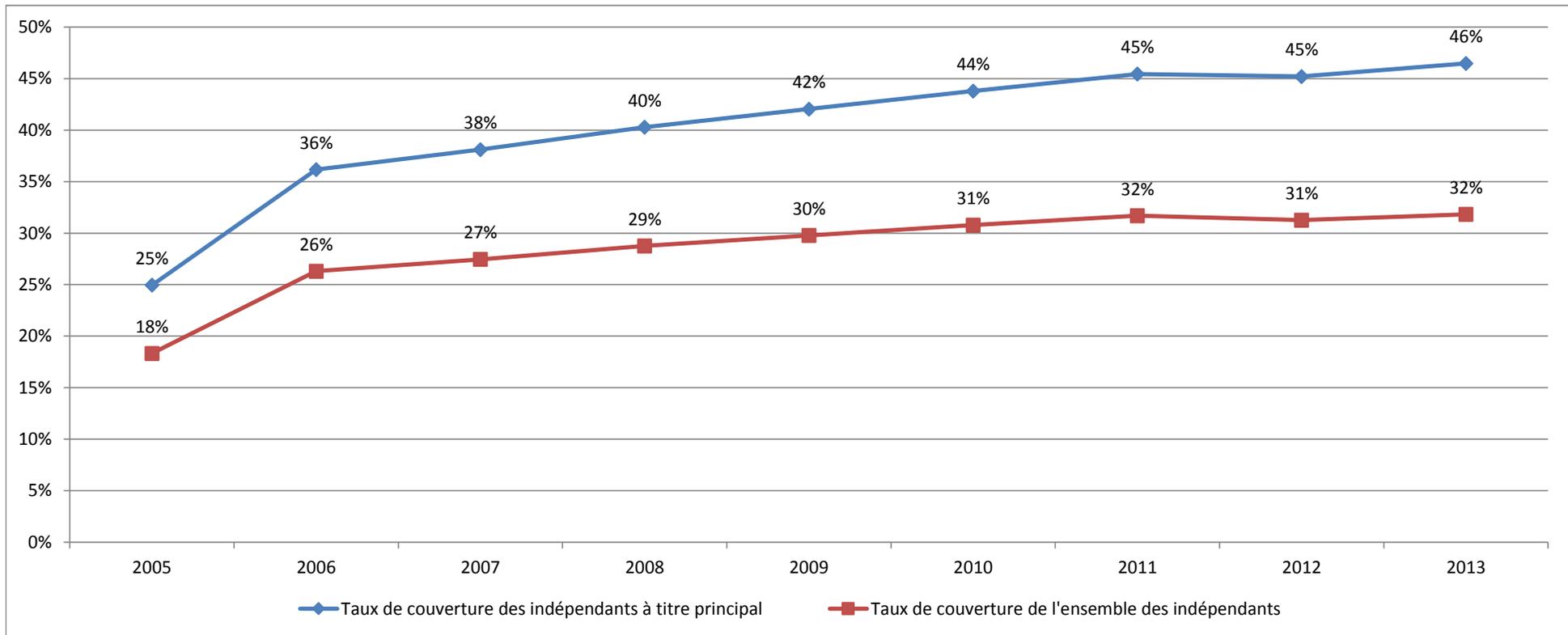


Tableau 2 : Nombre d'affiliés actifs et d'indépendants, 2005-2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affiliés actifs	158.862	231.704	248.461	265.784	278.326	293.305	307.289	308.980	318.549
Indépendants à titre principal	636.620	640.732	652.000	659.907	662.039	669.726	676.150	683.519	685.495
Ensemble des indépendants	867.268	880.622	904.954	923.946	934.642	952.585	969.896	988.567	1.001.101

Graphique 3 : Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2013

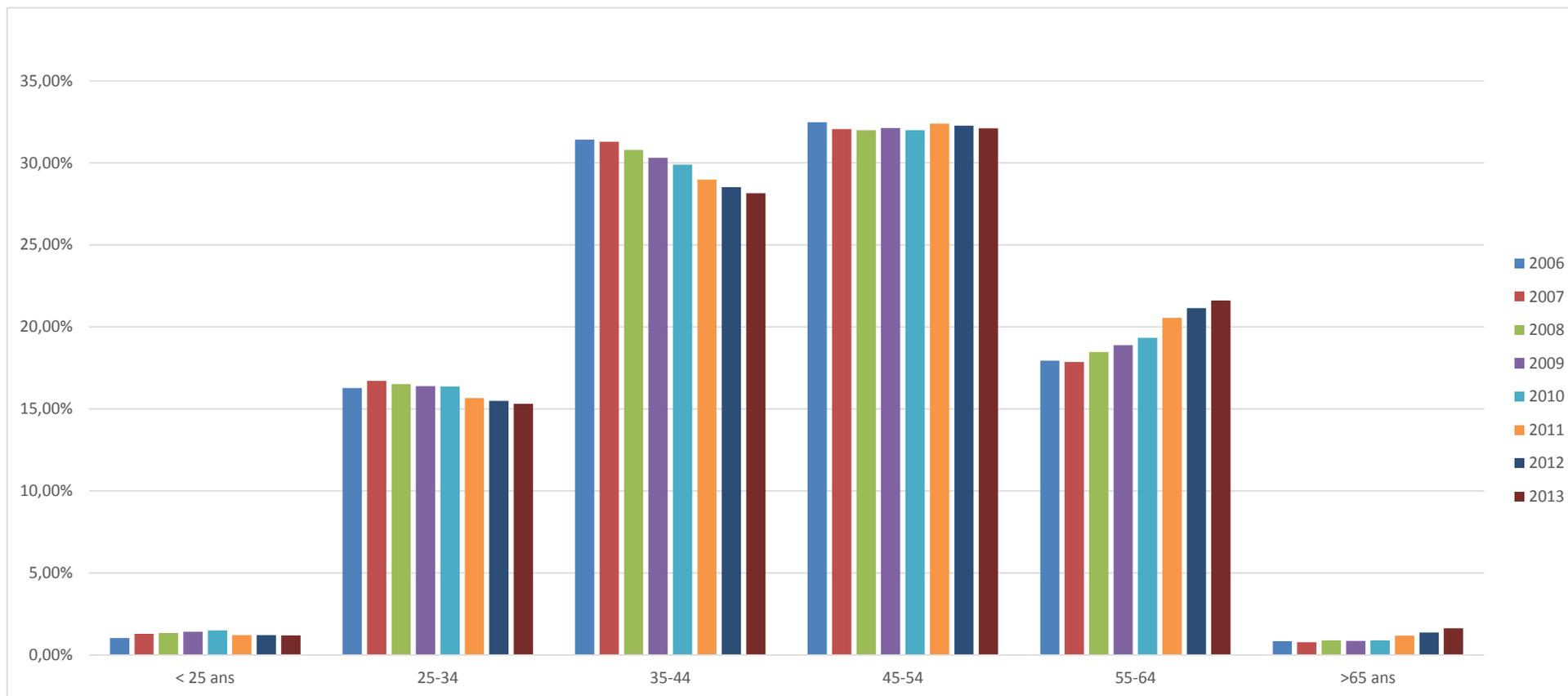


Tableau 3 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 25 ans	1.608	2.167	2.365	2.616	2.907	2.425	2.427	2.459
25-34	25.275	27.817	29.247	30.121	31.690	31.462	31.062	31.484
35-44	48.788	52.085	54.551	55.686	57.879	58.179	57.203	57.873
45-54	50.420	53.367	56.673	59.021	61.955	65.019	64.730	66.002
55-64	27.862	29.742	32.712	34.687	37.447	41.266	42.428	44.411
>65 ans	1.315	1.313	1.588	1.597	1.744	2.379	2.750	3.356
Total	155.268	166.491	177.136	183.728	193.622	200.730	200.600	205.585

Graphique 4 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2013

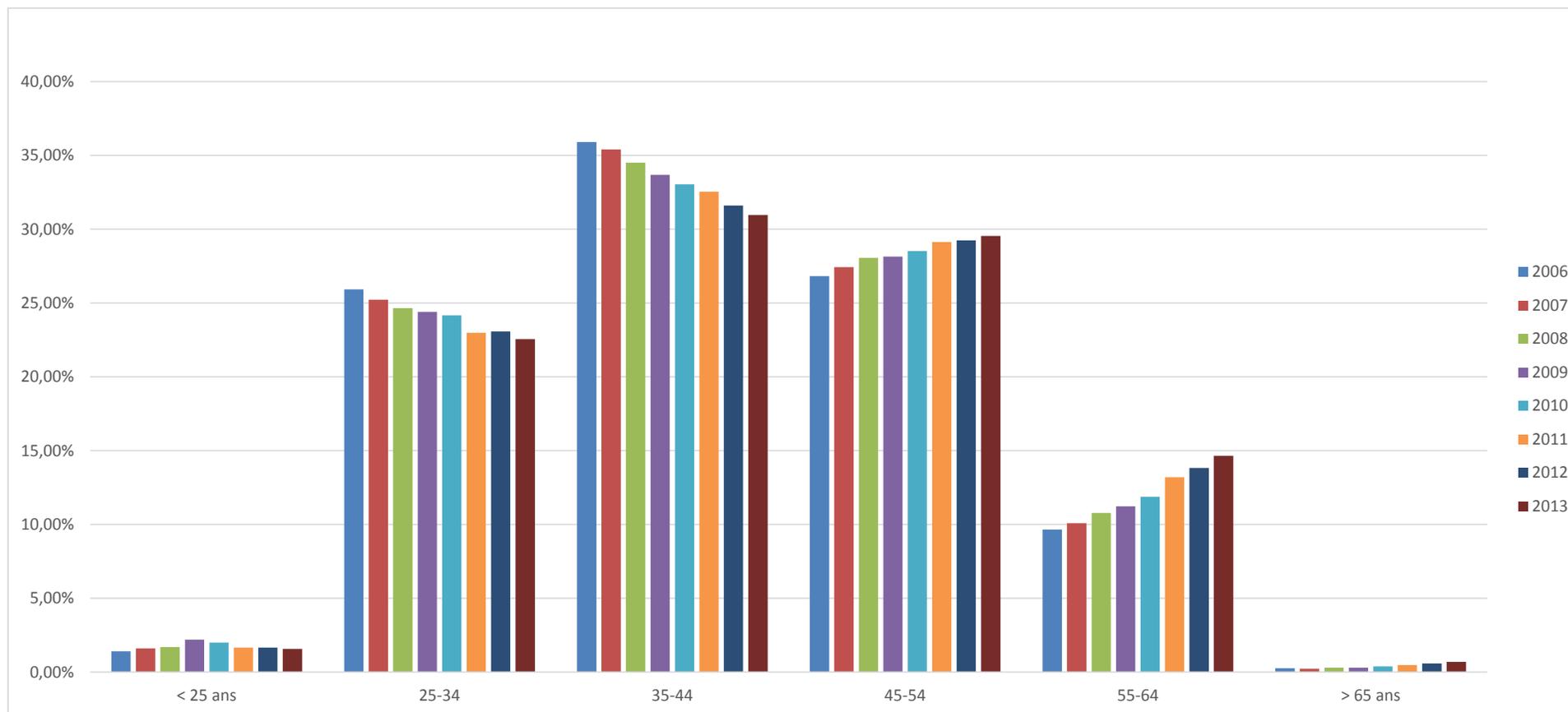


Tableau 4 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 25 ans	1.077	1.316	1.500	2.085	1.999	1.766	1.791	1.786
25-34	19.813	20.676	21.861	23.092	24.098	24.492	25.000	25.482
35-44	27.453	29.026	30.603	31.873	32.935	34.674	34.250	34.973
45-54	20.510	22.486	24.887	26.629	28.429	31.049	31.693	33.389
55-64	7.379	8.272	9.554	10.632	11.839	14.061	14.988	16.549
> 65 ans	204	194	260	287	383	517	638	785
Total	76.436	81.970	88.665	94.598	99.683	106.559	108.360	112.964

Graphique 5 : Répartition hommes-femmes au sein des indépendants et taux de couverture par sexe au sein des affiliés actifs, 2006-2013

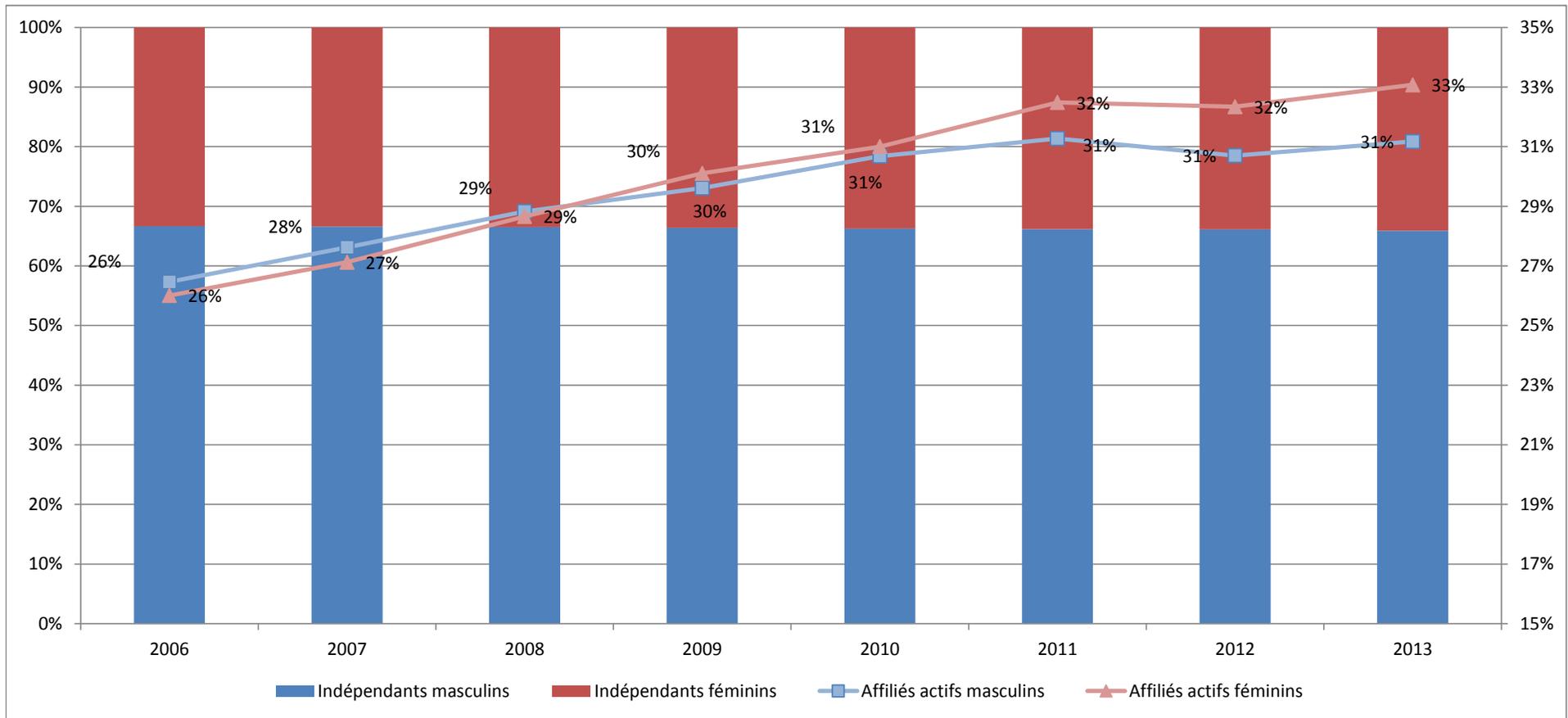
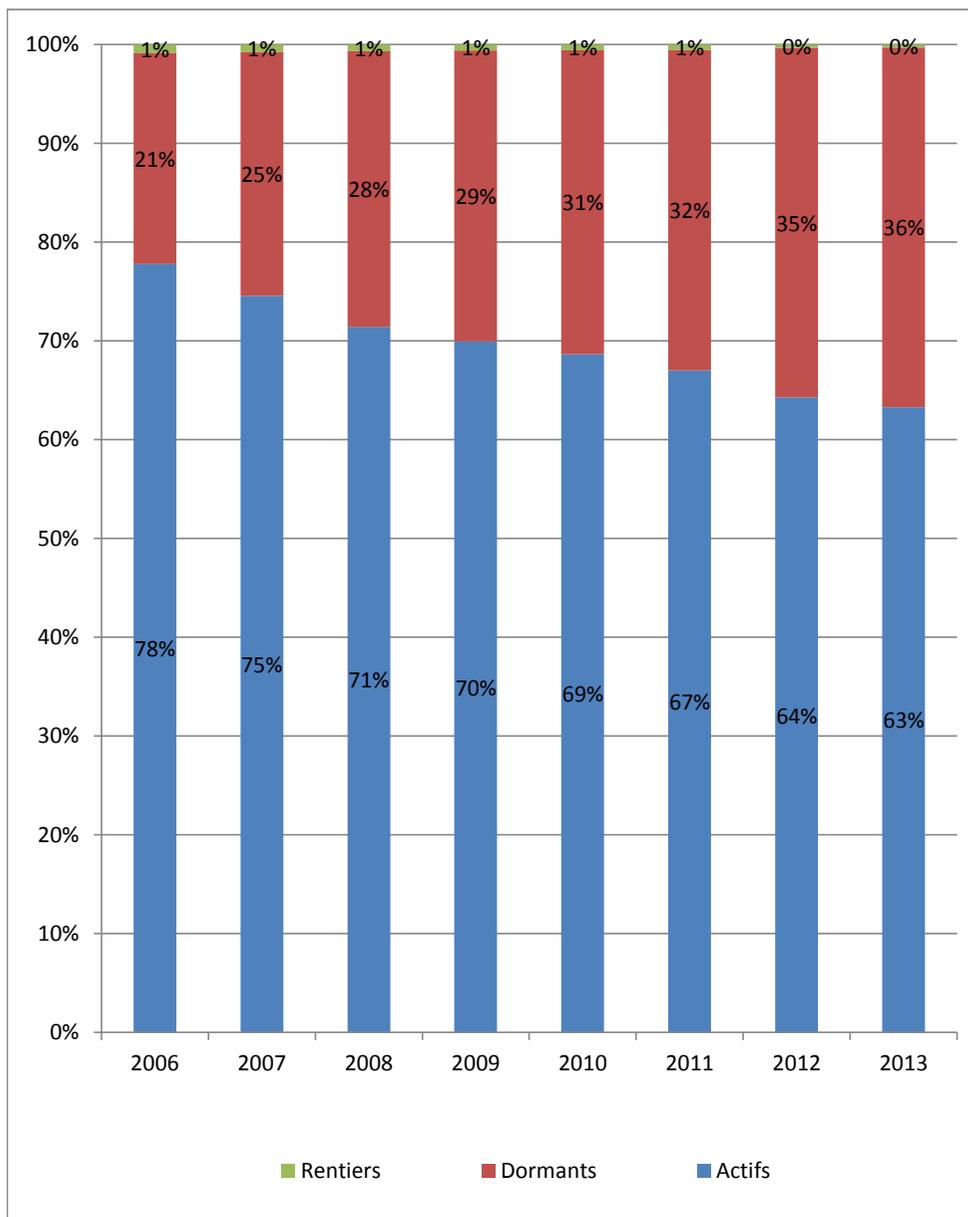


Tableau 5 : Nombre des affiliés actifs et des indépendants par sexe, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affiliés actifs masculins	155.268	166.491	177.109	183.733	193.622	200.730	200.600	205.585
Affiliés actifs féminins	76.436	81.970	88.675	94.593	99.683	106.559	108.380	112.964
Indépendants masculins	586.708	602.754	614.490	620.443	631.021	641.853	653.439	659.548
Indépendants féminins	293.914	302.200	309.456	314.199	321.564	328.043	335.128	341.553

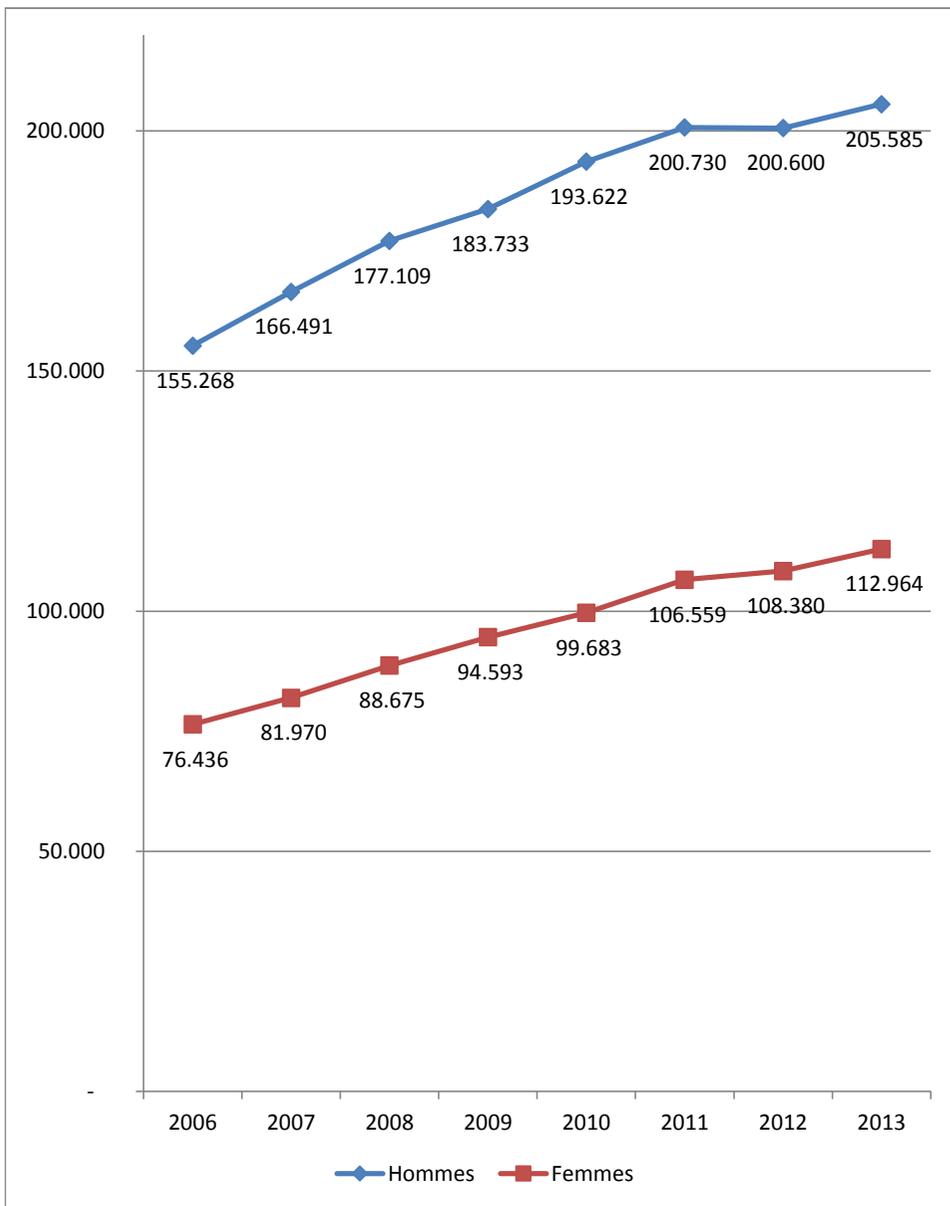
Graphique 6 : Répartition de la population masculine par type d'affilié, 2006-2013



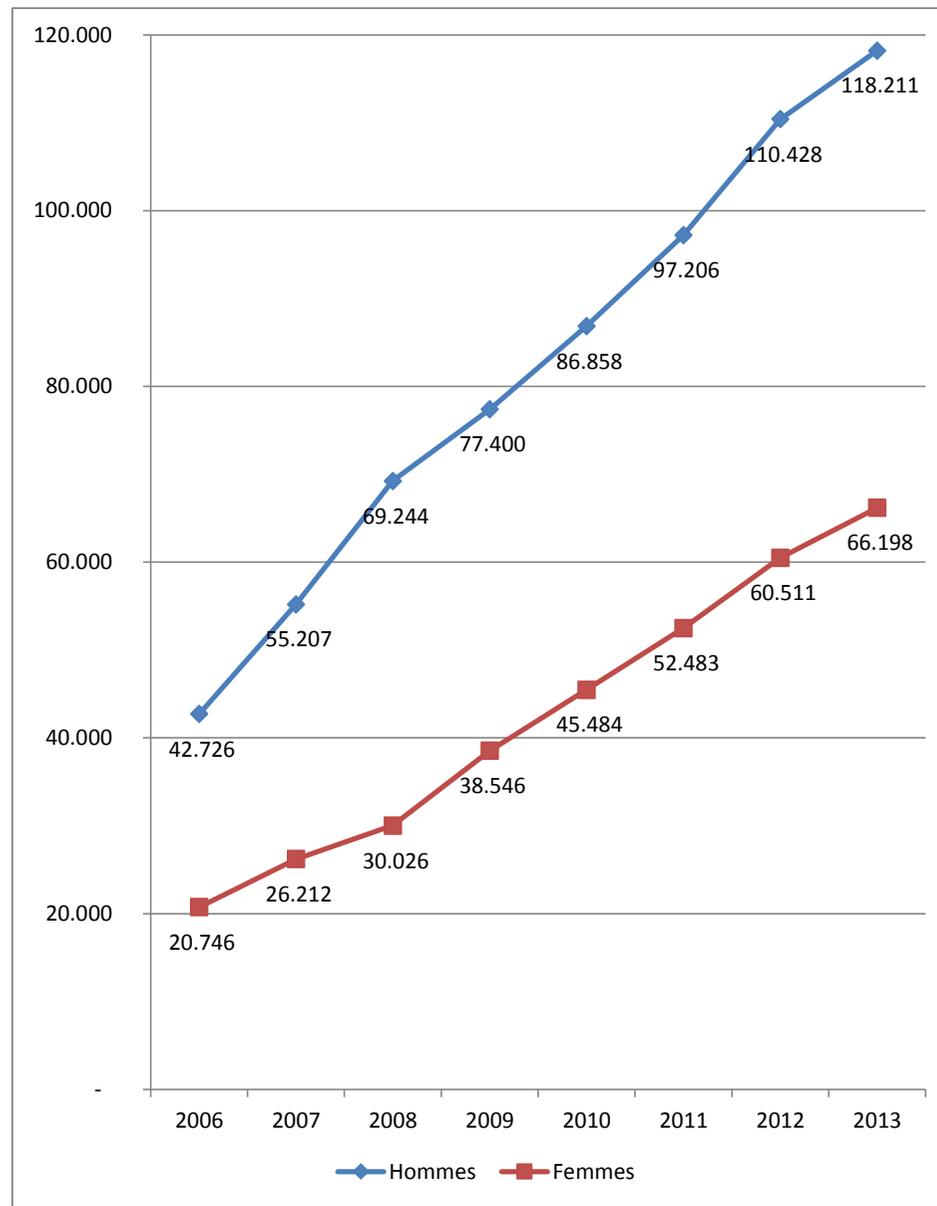
Graphique 7 : Répartition de la population féminine par type d'affilié, 2006-2013



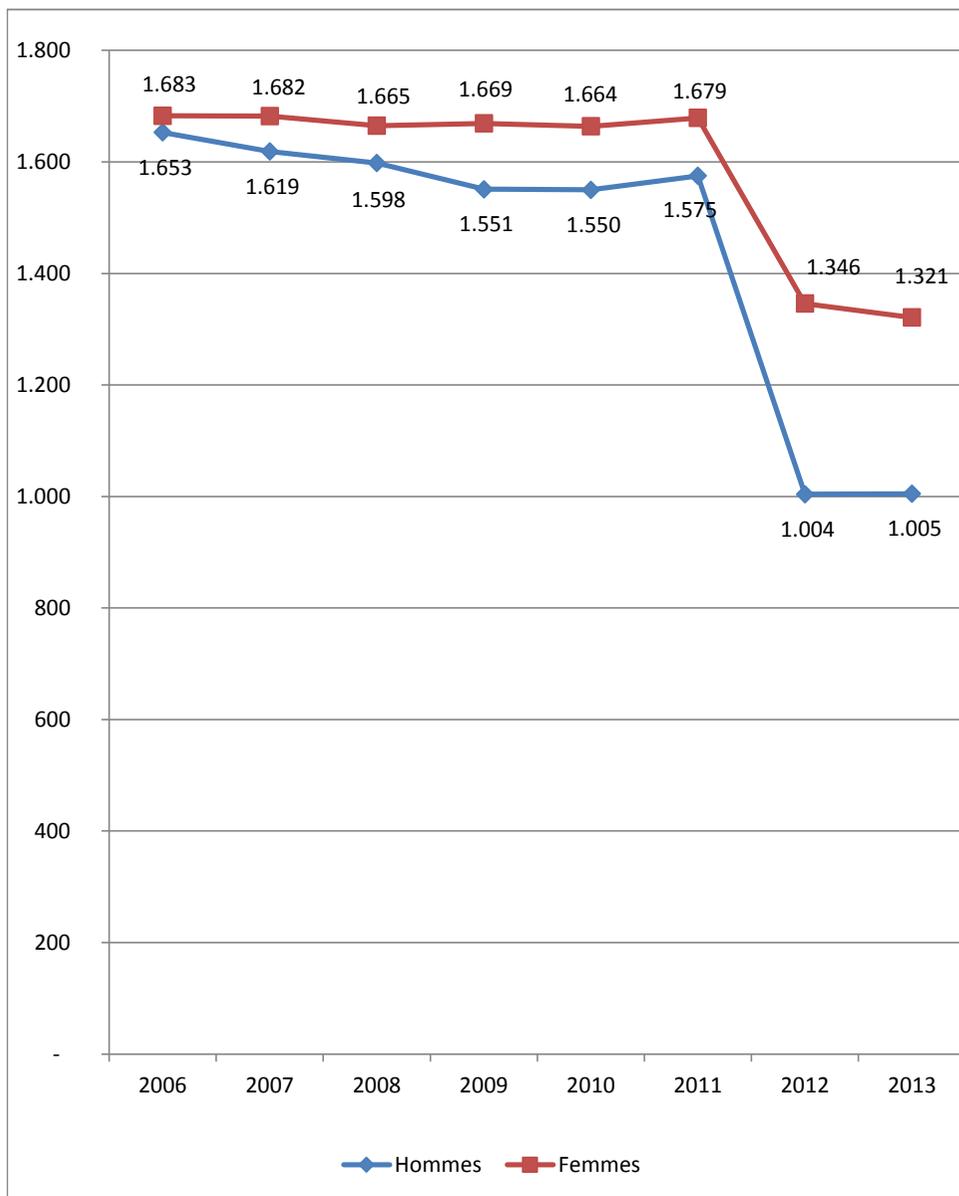
Graphique 8 : Nombre d'affiliés actifs hommes-femmes, 2006-2013



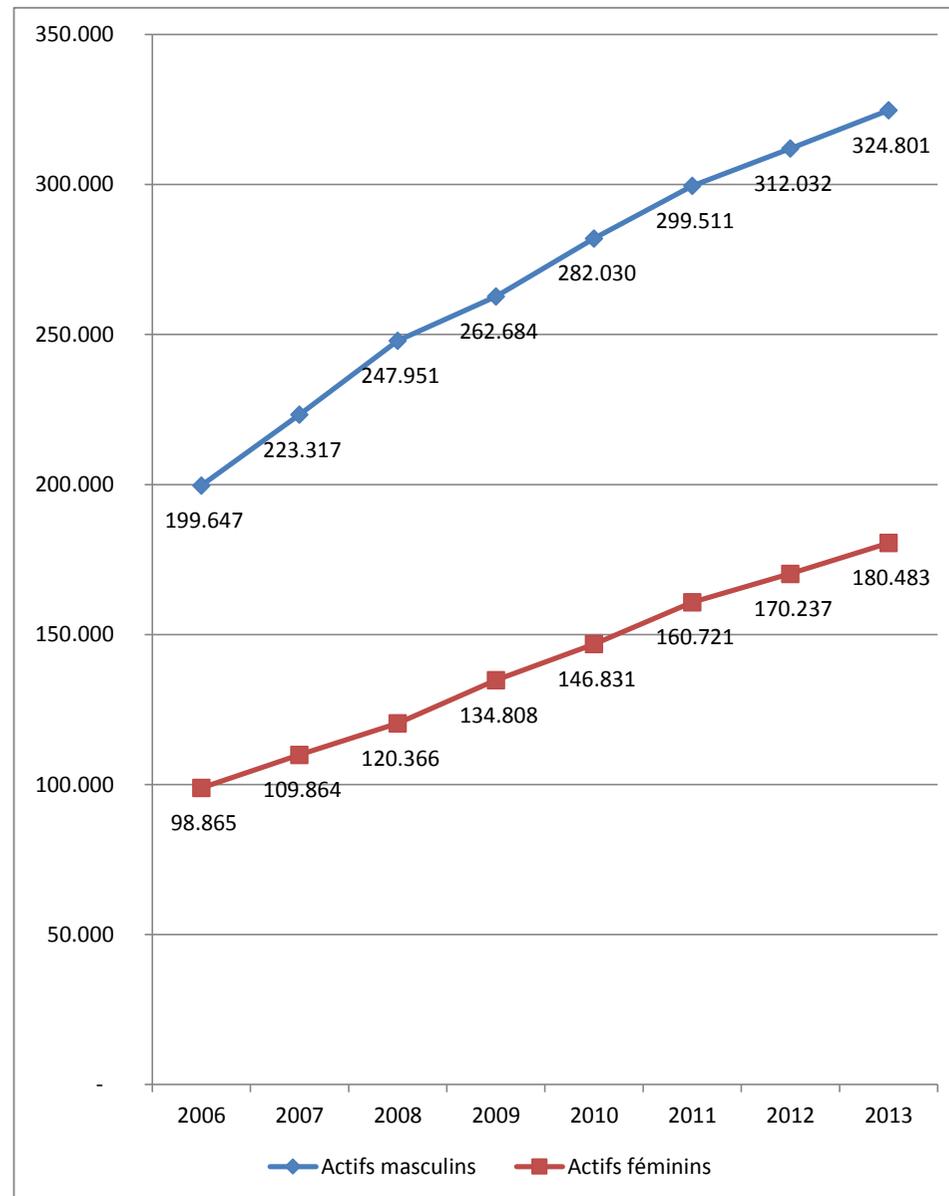
Graphique 9 : Nombre de dormants hommes-femmes, 2006-2013



Graphique 10 : Nombre de rentiers hommes-femmes, 2006-2013



Graphique 11 : Nombre total d'affiliés hommes-femmes, 2006-2013



Graphique 12 : Répartition de la population totale des affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2013

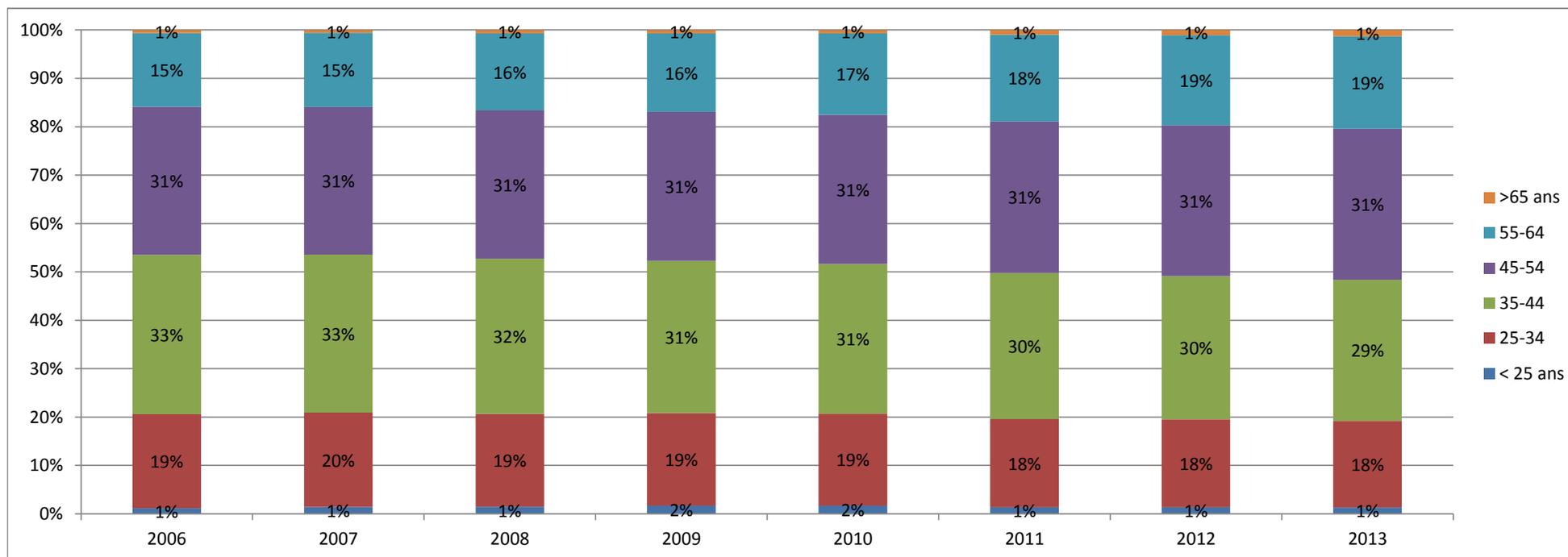


Tableau 6 : Nombre d'affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 25 ans	2.685	3.483	3.865	4.701	4.906	4.191	4.218	4.245
25-34	45.088	48.493	51.108	53.213	55.788	55.954	56.062	56.966
35-44	76.241	81.111	85.154	87.559	90.814	92.853	91.453	92.846
45-54	70.930	75.853	81.560	85.650	90.384	96.068	96.423	99.391
55-64	35.241	38.014	42.266	45.319	49.286	55.327	57.416	60.960
>65 ans	1.519	1.507	1.848	1.884	2.127	2.896	3.388	4.141

Graphique 13 : Répartition de la population des indépendants par tranche d'âge, 2006-2013

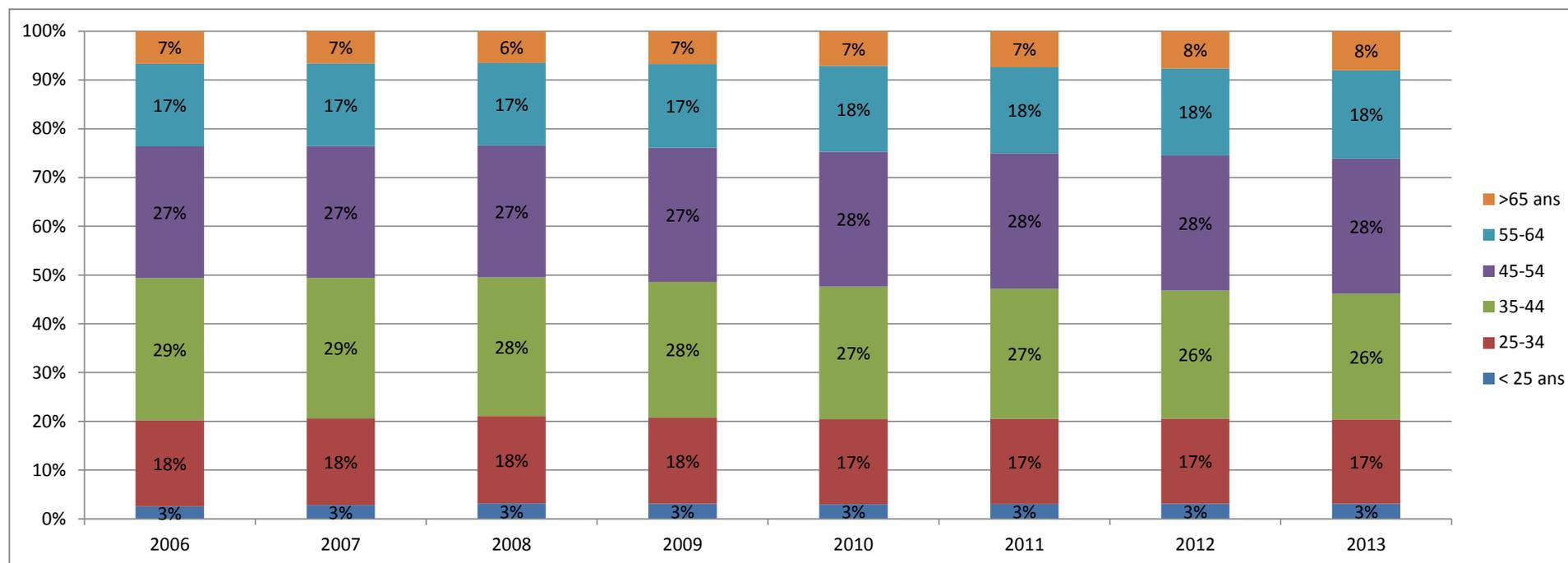


Tableau 7 : Nombre d'indépendants par tranche d'âge, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 25 ans	22.512	25.641	29.131	29.136	28.411	29.313	30.633	30.930
25-34	155.732	161.133	165.698	165.049	166.415	169.708	172.795	173.193
35-44	256.489	260.460	262.773	260.286	258.596	258.752	259.350	258.097
45-54	237.602	244.362	250.168	256.641	263.761	269.482	274.185	277.586
55-64	149.764	153.762	156.307	160.965	167.720	171.020	176.116	181.059
>65 ans	58.523	59.596	59.869	62.565	67.682	71.621	75.488	80.236

Graphique 14 : Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2013

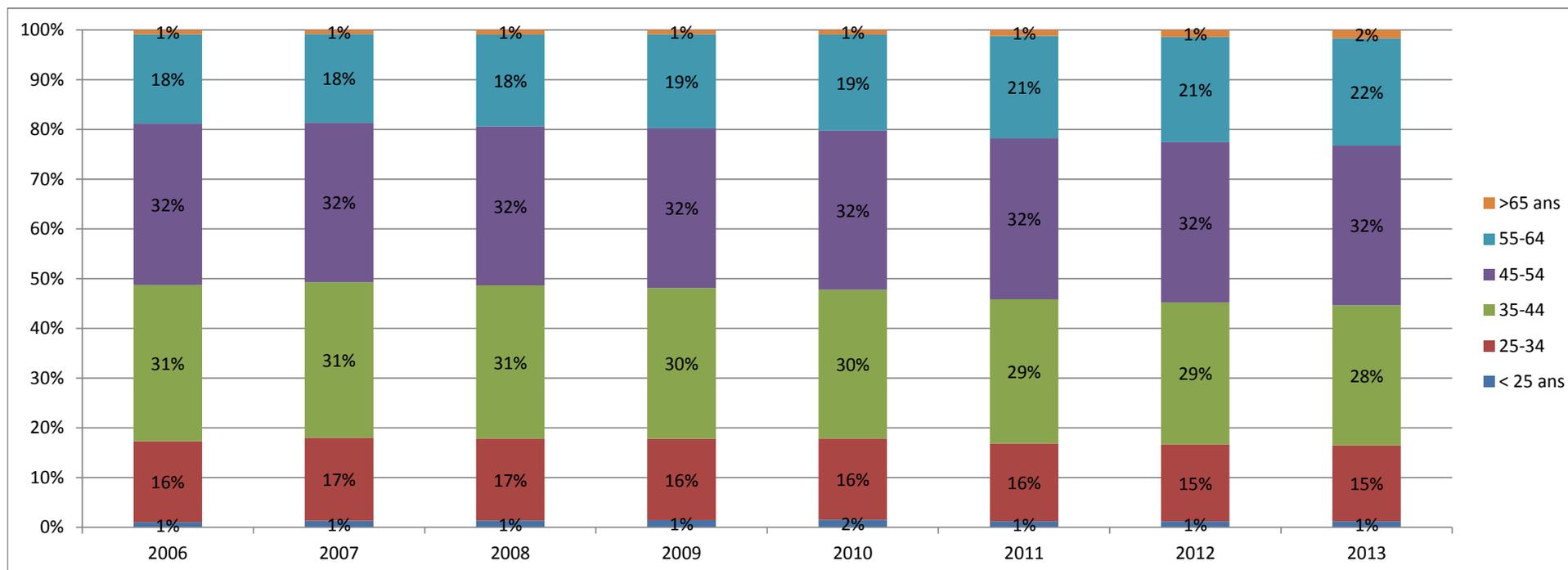


Tableau 8 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 25 ans	1.608	2.167	2.365	2.616	2.907	2.425	2.427	2.459
25-34	25.275	27.817	29.247	30.121	31.690	31.462	31.062	31.484
35-44	48.788	52.085	54.551	55.686	57.879	58.179	57.203	57.873
45-54	50.420	53.367	56.673	59.021	61.955	65.019	64.730	66.002
55-64	27.862	29.742	32.712	34.687	37.447	41.266	42.428	44.411
>65 ans	1.315	1.313	1.588	1.597	1.744	2.379	2.750	3.356

Graphique 15 : Répartition de la population masculine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2013

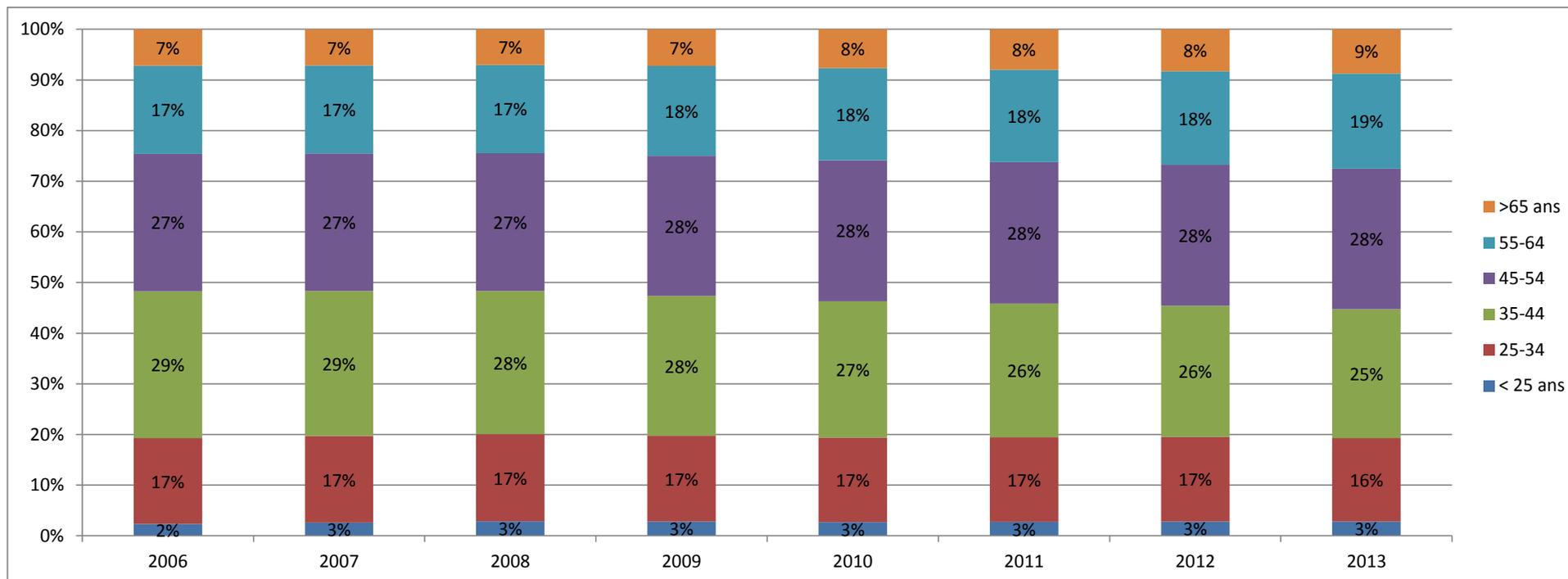


Tableau 9 : Nombre d'indépendants masculins par tranche d'âge, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 25 ans	13.698	15.541	17.450	17.478	16.964	17.640	18.490	18.541
25-34	99.586	103.291	106.013	105.123	105.322	107.312	109.007	108.640
35-44	170.010	172.369	173.454	171.259	169.788	169.379	169.346	167.857
45-54	159.002	163.678	167.335	171.543	175.754	179.300	181.751	183.042
55-64	102.291	105.010	107.166	110.141	114.762	117.064	120.666	123.920
>65 ans	42.121	42.865	43.072	44.899	48.431	51.158	54.179	57.548

Graphique 16 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2013

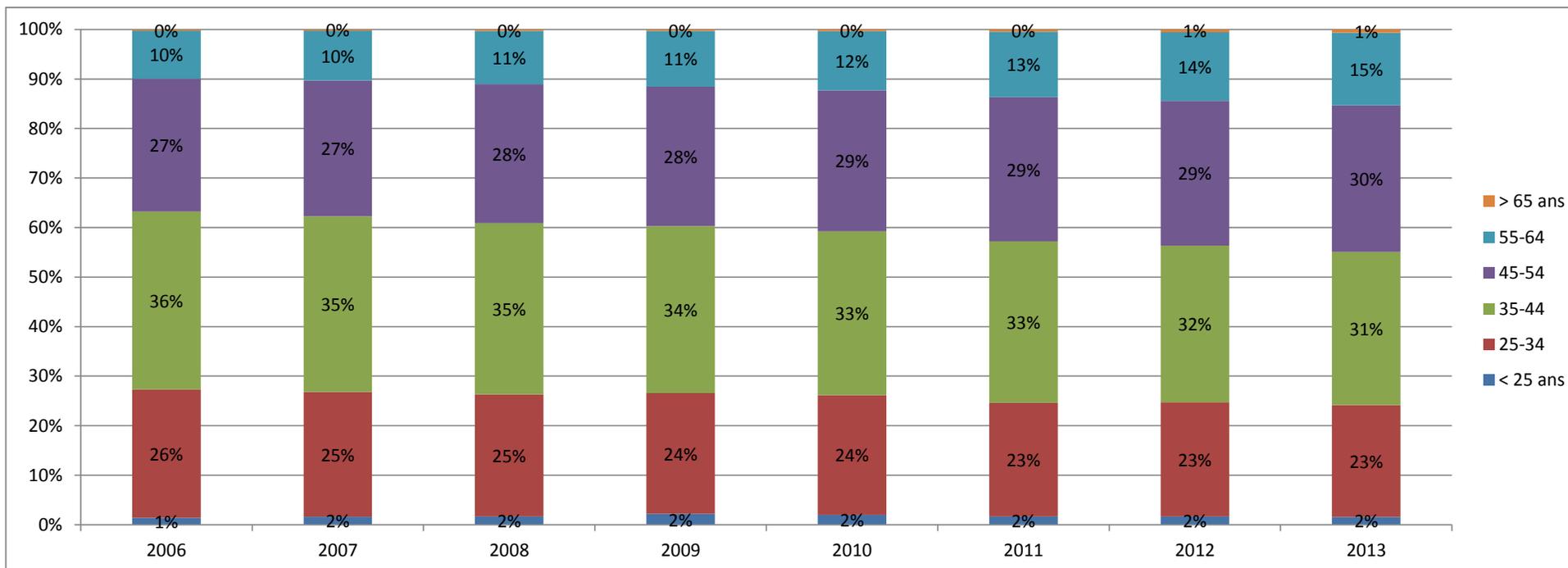


Tableau 10 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 25 ans	1.077	1.316	1.500	2.085	1.999	1.766	1.791	1.786
25-34	19.813	20.676	21.861	23.092	24.098	24.492	25.000	25.482
35-44	27.453	29.026	30.603	31.873	32.935	34.674	34.250	34.973
45-54	20.510	22.486	24.887	26.629	28.429	31.049	31.693	33.389
55-64	7.379	8.272	9.554	10.632	11.839	14.061	14.988	16.549
>65 ans	204	194	260	287	383	517	638	785

Graphique 17 : Répartition de la population féminine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2013

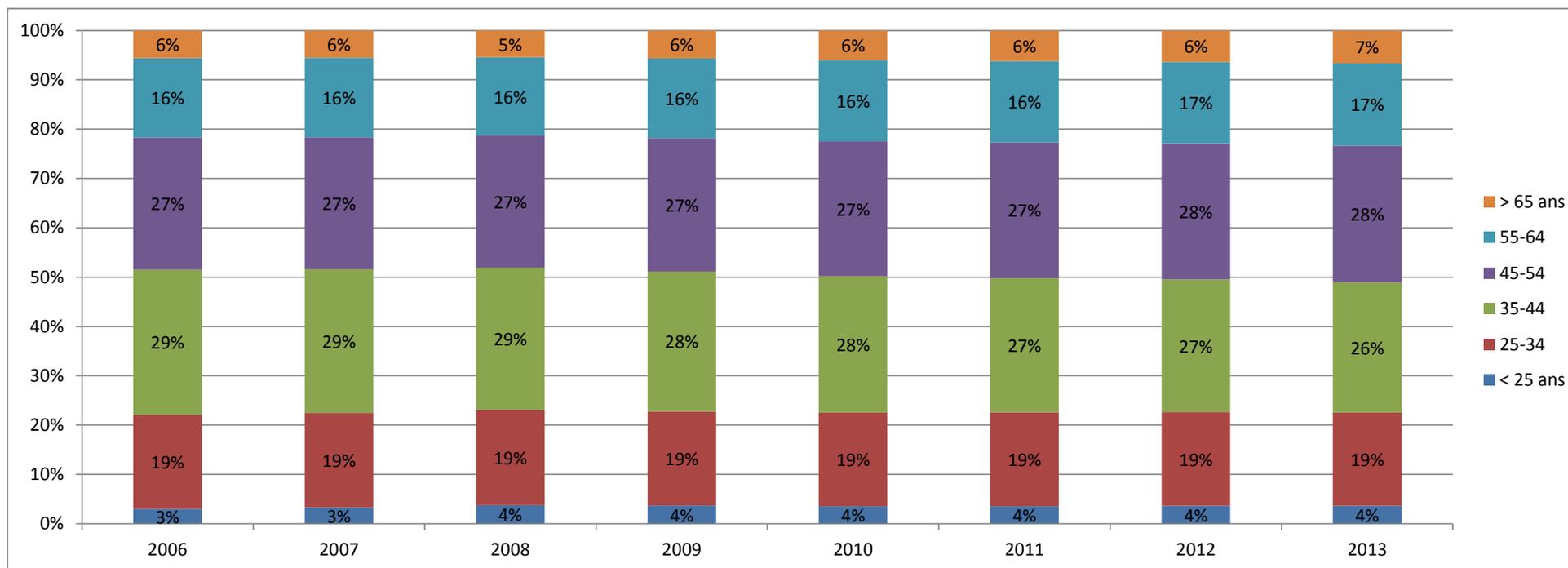
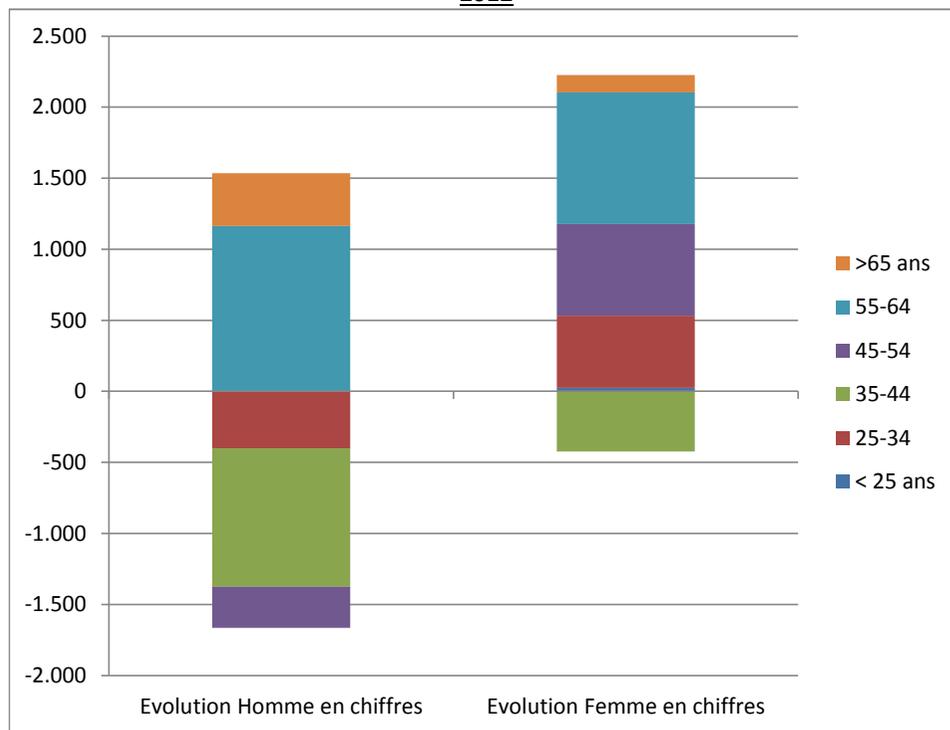


Tableau 11 : Nombre d'indépendants féminins par tranche d'âge, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 25 ans	8.814	10.100	11.681	11.658	11.447	11.673	12.143	12.389
25-34	56.146	57.842	59.685	59.926	61.093	62.396	63.788	64.553
35-44	86.479	88.091	89.319	89.027	88.808	89.373	90.004	90.240
45-54	78.600	80.684	82.833	85.098	88.007	90.182	92.434	94.544
55-64	47.473	48.752	49.141	50.824	52.958	53.956	55.450	57.139
>65 ans	16.402	16.731	16.797	17.666	19.251	20.463	21.309	22.688

Graphique 18 : Evolution du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2011-2012



Graphique 19 : Evolution en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2011-2012

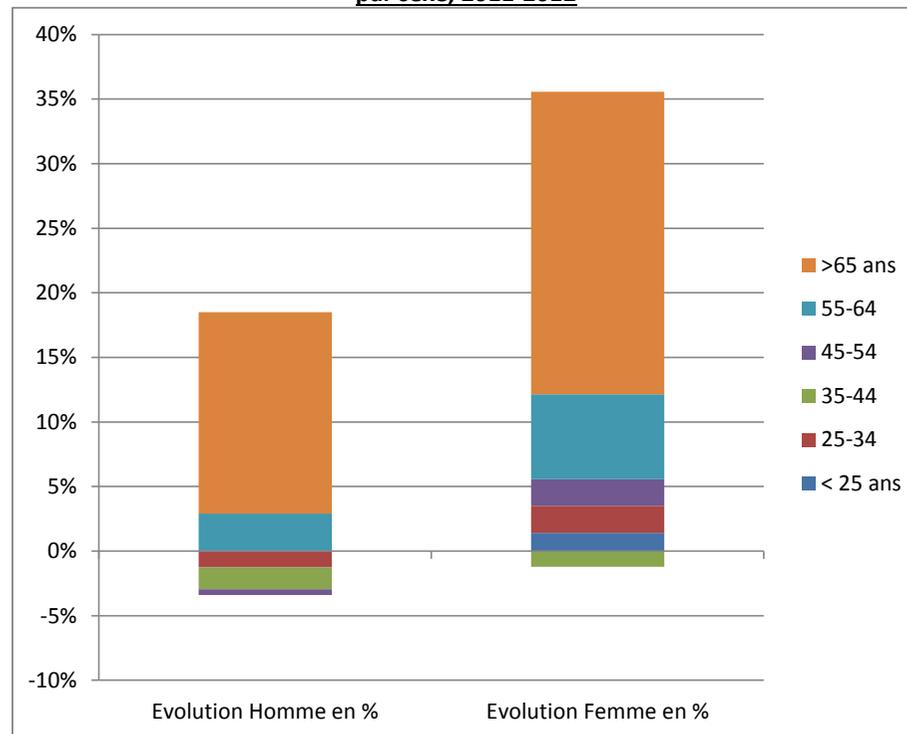
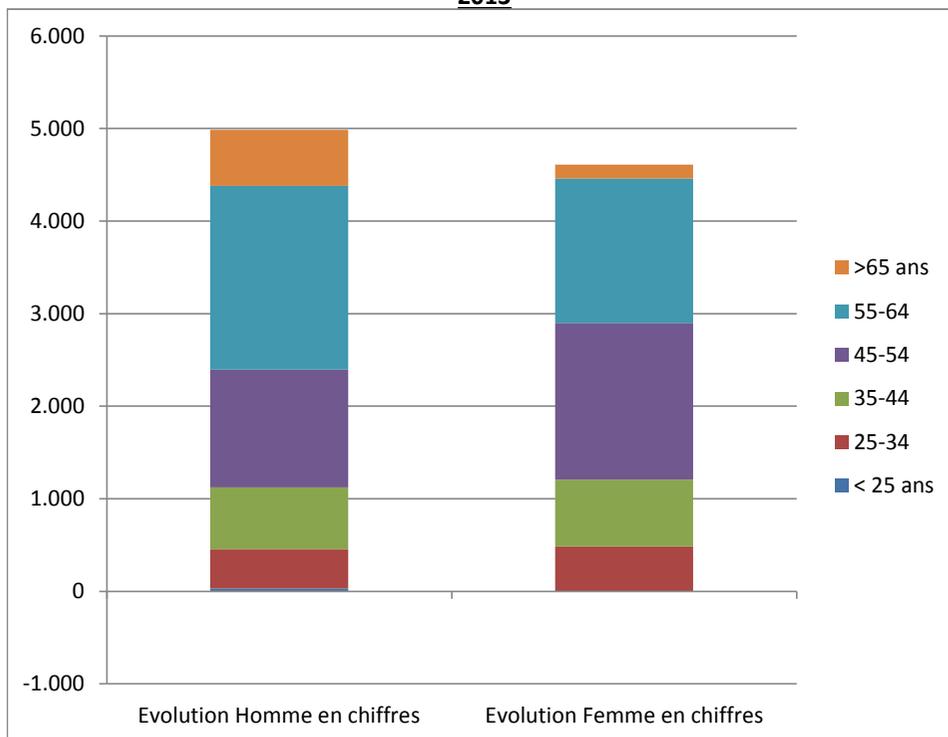


Tableau 12 : Evolution par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2011-2012

	Actifs Hommes		Actifs Femmes	
	En chiffres	En %	En chiffres	En %
< 25 ans	2	0%	25	1%
25-34	-400	-1%	508	2%
35-44	-976	-2%	-424	-1%
45-54	-289	0%	644	2%
55-64	1.162	3%	927	7%
>65 ans	371	16%	121	23%
Total	-130	0%	1.801	2%

Graphique 20 : Evolution du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2012-2013



Graphique 21 : Evolution en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2012-2013

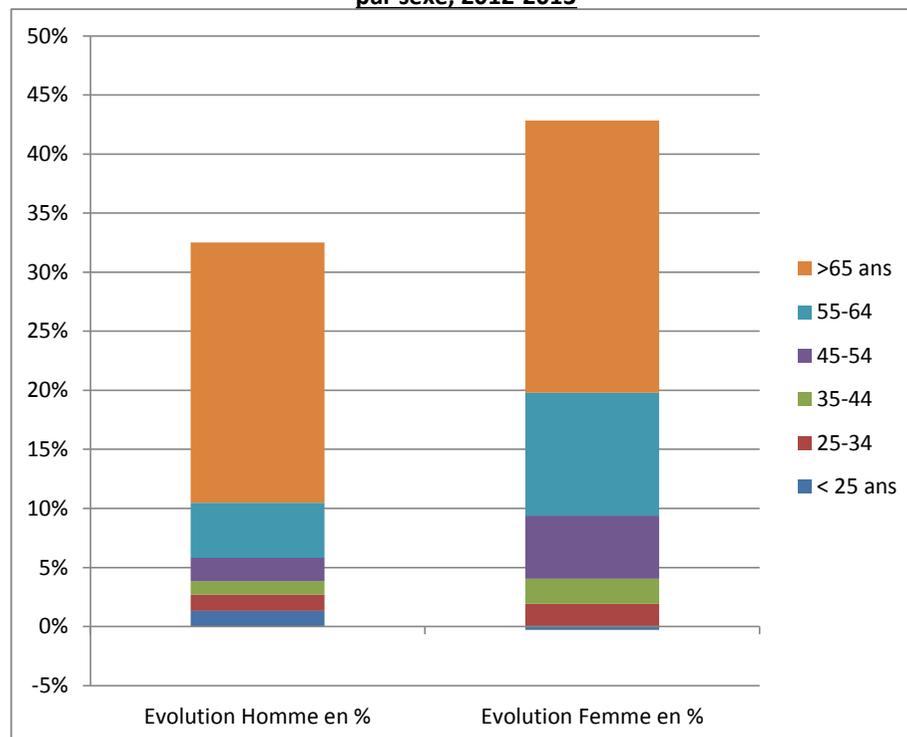


Tableau 13 : Evolution par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2012-2013

	Actifs Hommes		Actifs Femmes	
	En chiffres	En %	En chiffres	En %
< 25 ans	32	1%	-5	0%
25-34	422	1%	482	2%
35-44	670	1%	723	2%
45-54	1.272	2%	1.696	5%
55-64	1.983	5%	1.561	10%
>65 ans	606	22%	147	23%
Total	4.985	2%	4.604	4%

Graphique 22 : Répartition des cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2013

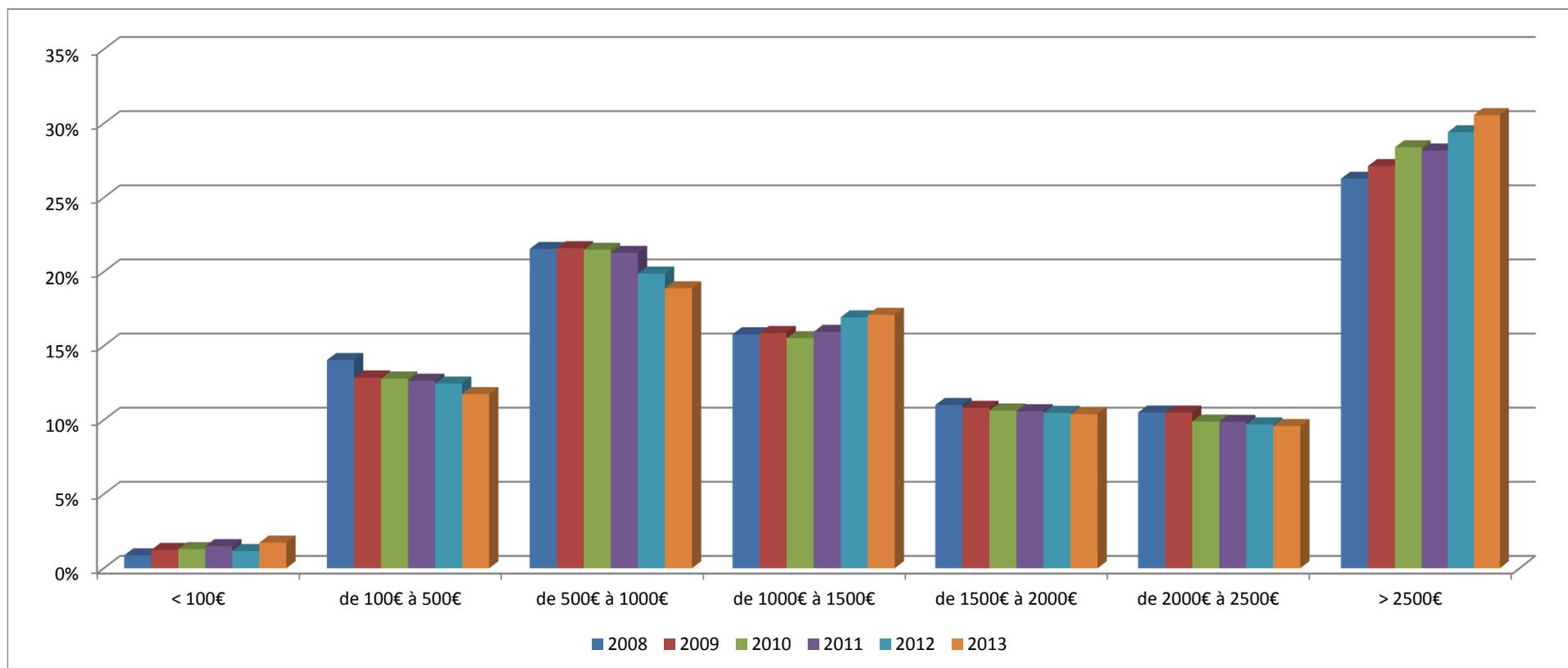


Tableau 14 : Nombre de cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2013

Cotisation annuelle	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 100 €	2.019	3.006	3.290	4.042	3.156	4.891
de 100€ à 500€	32.557	31.275	32.692	34.306	33.928	33.239
de 500€ à 1000€	49.929	52.464	54.878	57.688	54.133	53.436
de 1000€ à 1500€	36.583	38.555	39.631	43.252	46.097	48.383
de 1500€ à 2000€	25.525	26.296	27.178	28.731	28.555	29.416
de 2000€ à 2500€	24.350	25.513	25.283	26.790	26.427	27.153
> 2500€	60.905	65.919	72.539	76.424	80.099	86.481
Total	231.868	243.028	255.491	271.233	272.395	282.999

Graphique 23 : Répartition des cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2013

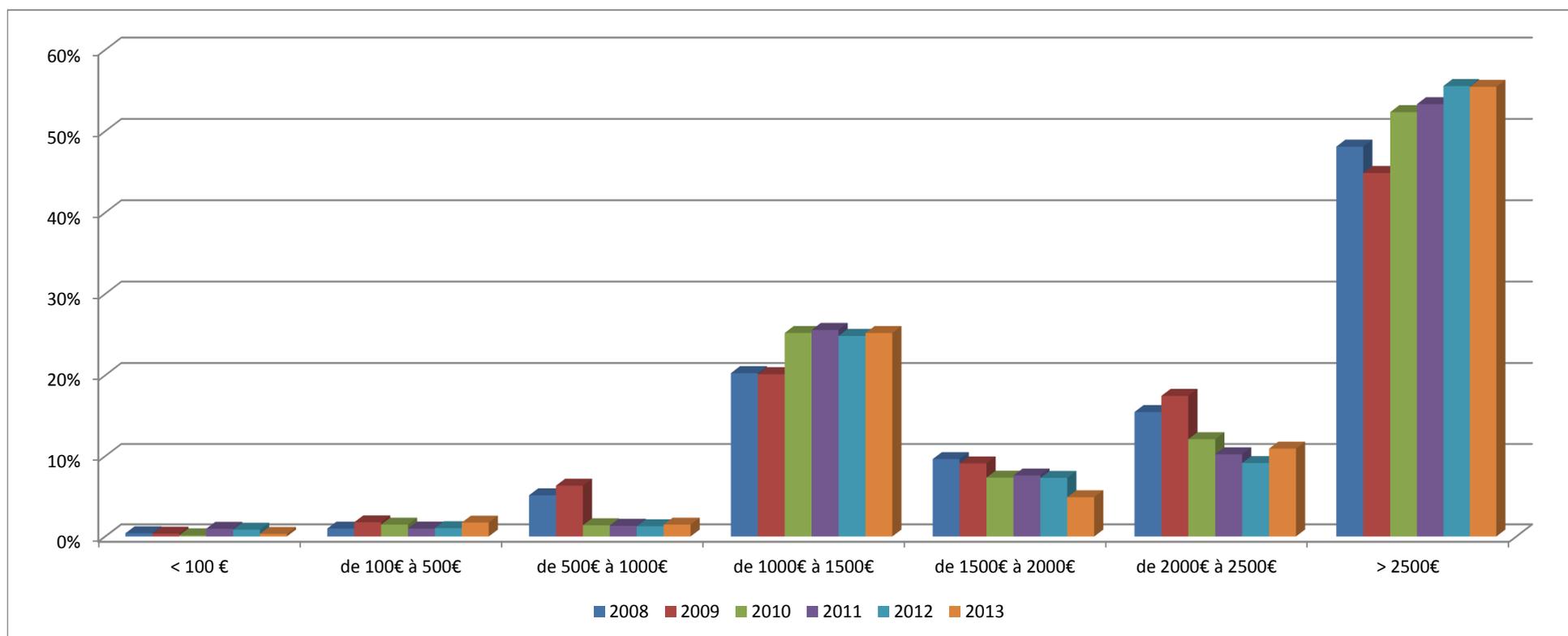


Tableau 15 : Nombre de cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2013

Cotisation annuelle	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 100€	191	173	69	484	426	160
de 100€ à 500€	467	861	725	500	519	858
de 500€ à 1000€	2.432	3.088	686	671	638	733
de 1000€ à 1500€	9.606	9.826	12.352	12.915	12.406	12.486
de 1500€ à 2000€	4.571	4.440	3.593	3.837	3.646	2.424
de 2000€ à 2500€	7.342	8.526	5.937	5.169	4.567	5.422
> 2500€	22.810	21.896	25.659	26.934	27.747	27.487
Total	47.419	48.810	49.021	50.510	49.949	49.570

Graphique 24 : Répartition des cotisations annuelles (PLCI+Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-2013

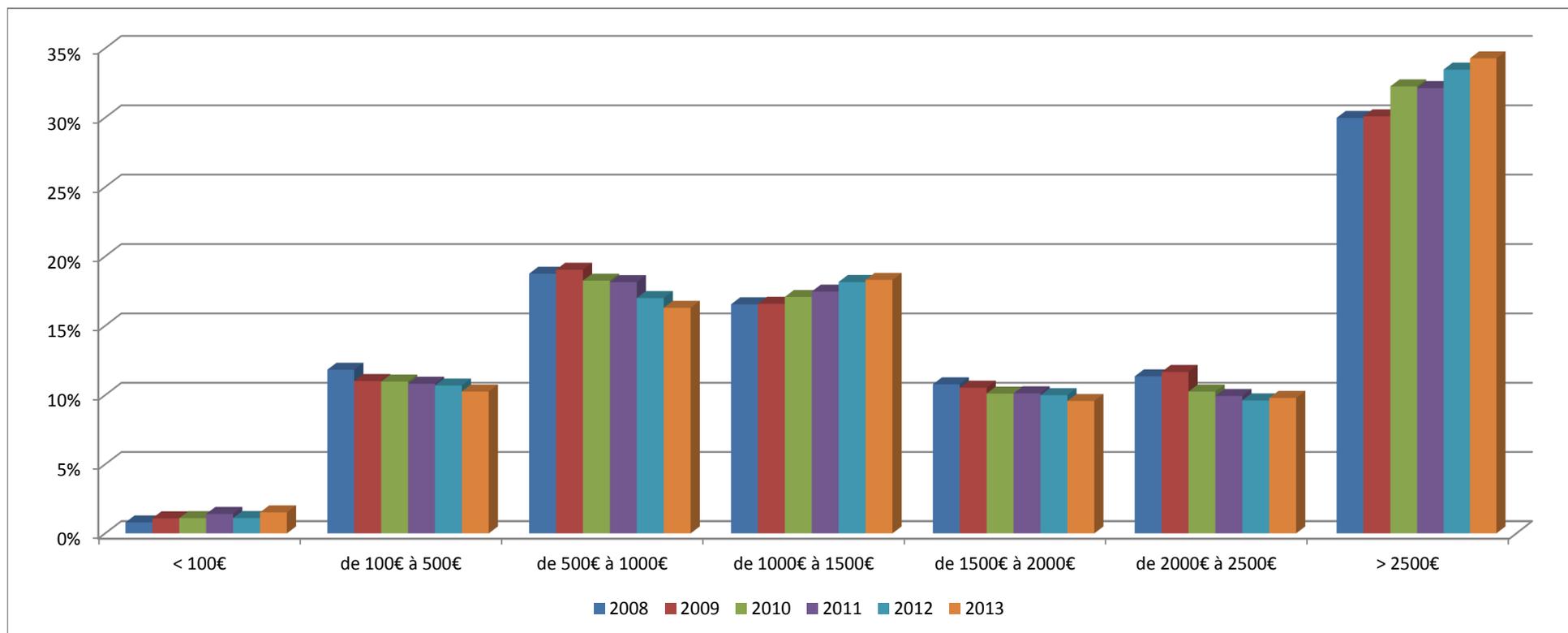
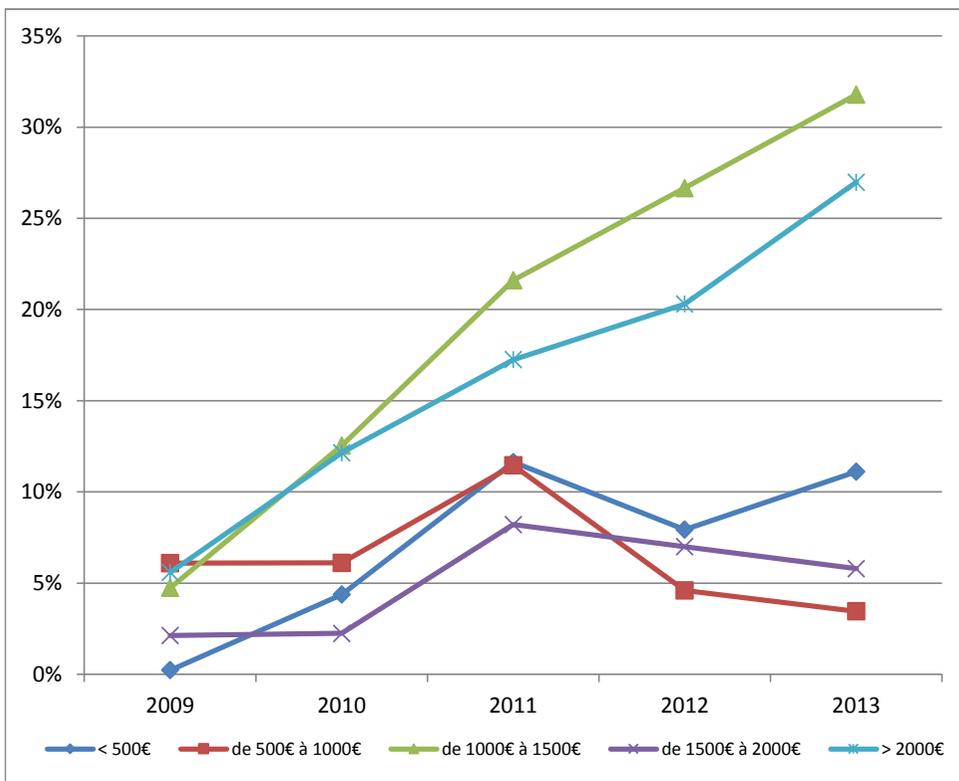


Tableau 16 : Nombre de cotisations annuelles (PLCI + Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-2013

Cotisation annuelle	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<100€	2.210	3.179	3.359	4.526	3.582	5.051
de 100€ à 500€	33.024	32.136	33.417	34.806	34.447	34.097
de 500€ à 1000€	52.361	55.552	55.564	58.359	54.771	54.169
de 1000€ à 1500€	46.189	48.381	51.983	56.167	58.503	60.869
de 1500€ à 2000€	30.096	30.736	30.771	32.568	32.201	31.840
de 2000€ à 2500€	31.692	34.039	31.220	31.959	30.994	32.575
≥2500€	83.715	87.815	98.198	103.358	107.846	113.968
Total	279.287	291.838	304.512	321.743	322.344	332.569

Graphique 25 : Evolution du nombre de cotisations par tranche (base 2008), 2009-2013



Graphique 26 : Evolution du nombre de cotisations par tranche de cotisation, 2005-2013

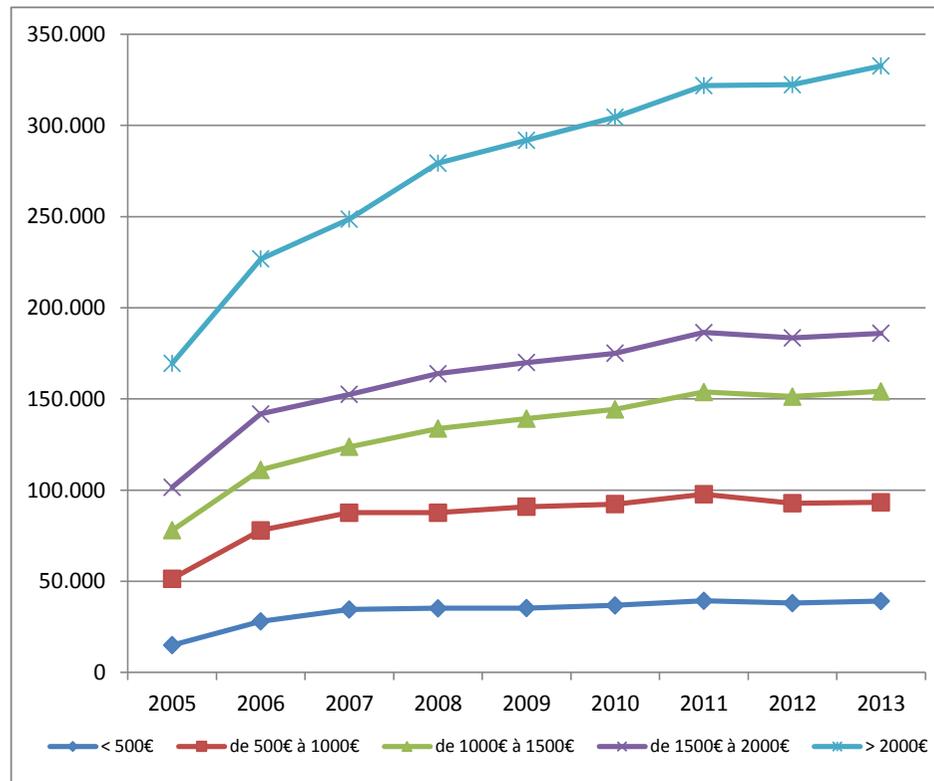
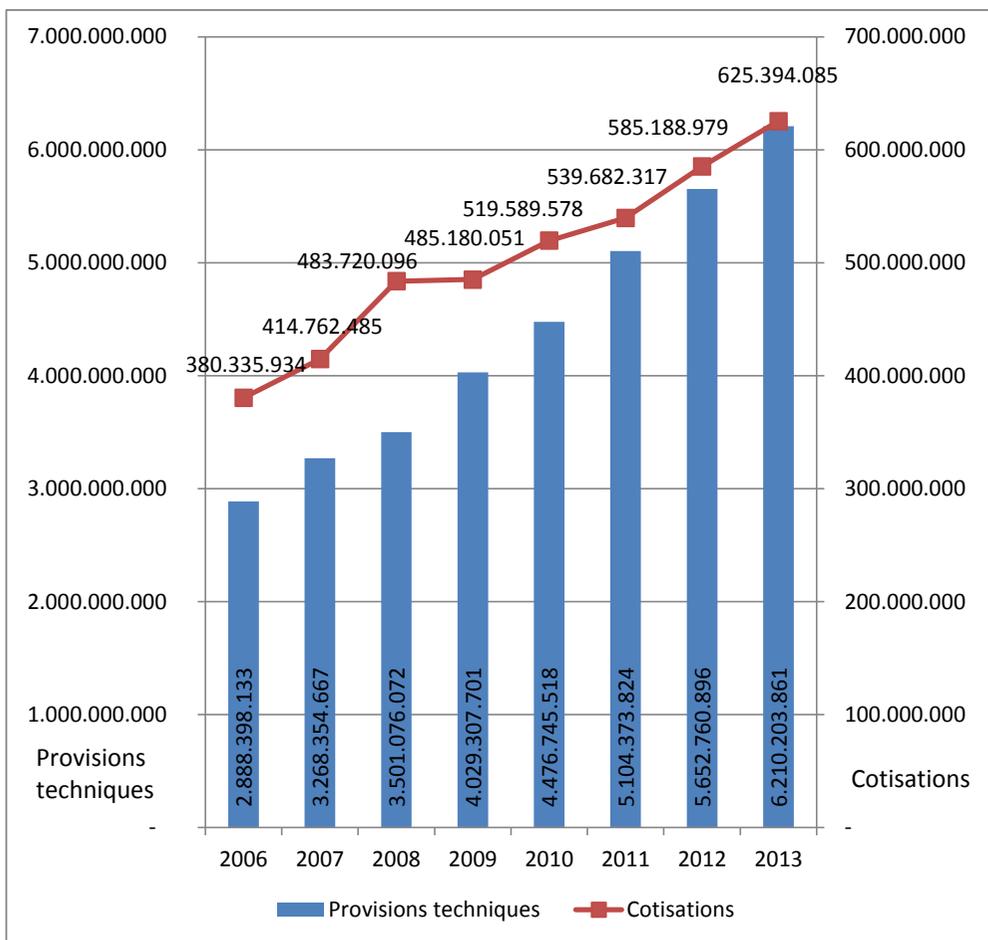


Tableau 17 : Nombre de cotisations par tranche, 2005-2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
< 500€	15.037	28.033	34.488	35.234	35.315	36.776	39.332	38.029	39.148
de 500€ à 1000€	36.410	49.877	53.102	52.361	55.552	55.564	58.359	54.771	54.169
de 1000€ à 1500€	26.539	33.223	36.137	46.189	48.381	51.983	56.167	58.503	60.869
de 1500€ à 2000€	23.601	30.648	28.768	30.096	30.736	30.771	32.568	32.201	31.840
> 2000€	67.915	84.999	96.040	115.407	121.854	129.418	135.317	138.840	146.543
Total	169.502	226.780	248.535	279.287	291.838	304.512	321.743	322.344	332.569

Graphique 27 : Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2013*



Graphique 28 : Croissance en pourcentage des provisions techniques et des cotisations, 2008-2013

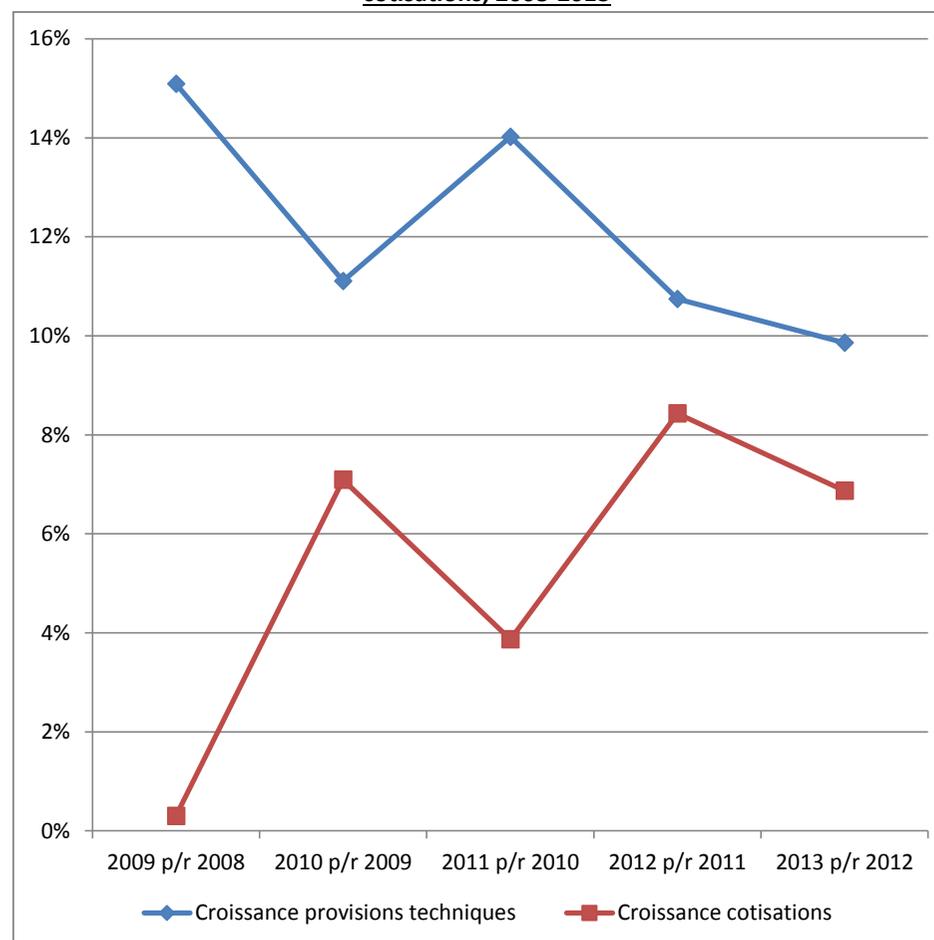


Tableau 18 : Montant des provisions techniques et des cotisations, 2008-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Provisions techniques	2.888.398.133	3.268.354.667	3.501.076.072	4.029.307.701	4.476.745.518	5.104.373.824	5.652.760.896	6.210.203.861
Cotisations	380.335.934	414.762.485	483.720.096	485.180.051	519.589.578	539.682.317	585.188.979	625.394.085

*La forte augmentation des cotisations entre 2007 et 2008 est due à la prise en compte des affiliés Inami

Graphique 29 : Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2013*

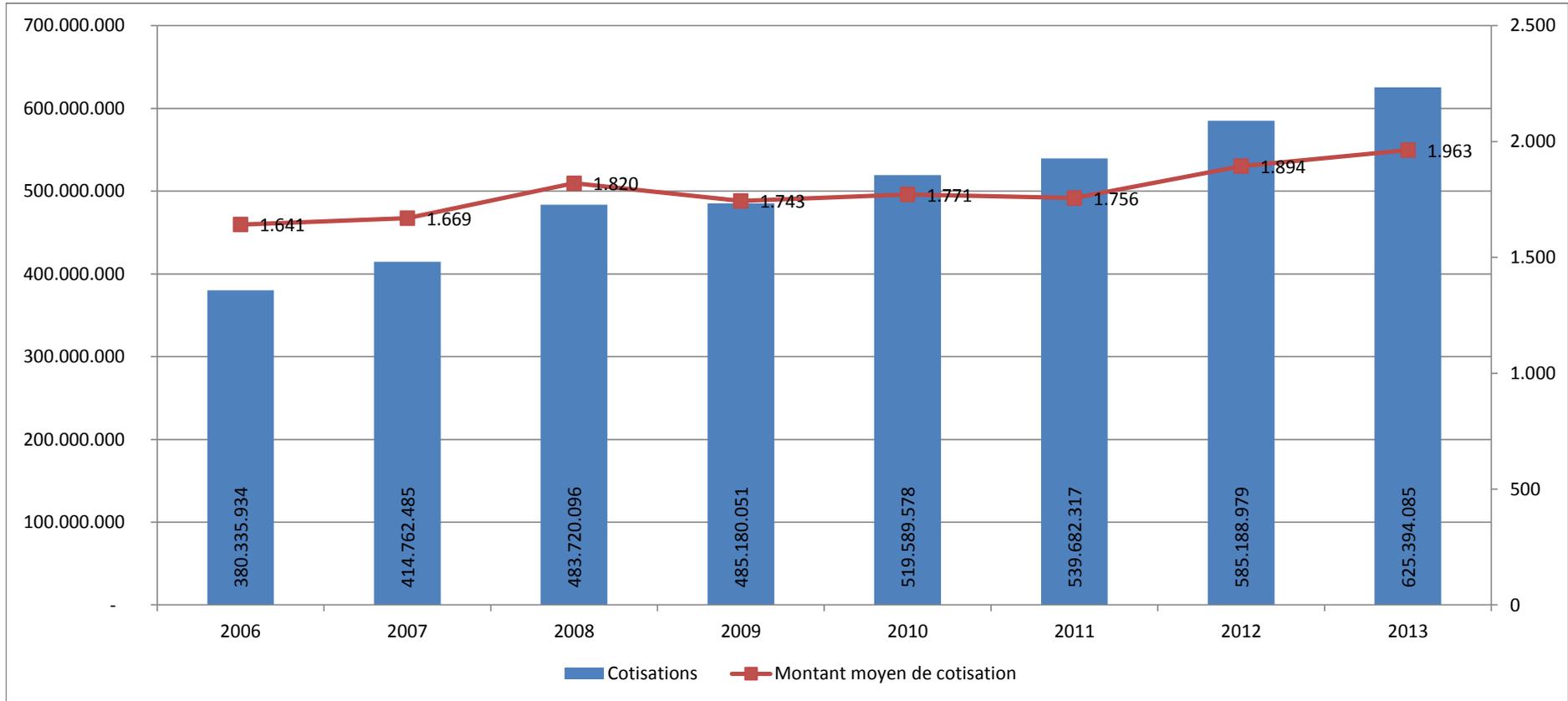


Tableau 19 : Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2013*

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Montant des cotisations	380.335.934	414.762.485	483.720.096	485.180.051	519.589.578	539.682.317	585.188.979	625.394.085
Nombre d'affiliés actifs	231.704	248.461	265.784	278.326	293.305	307.289	308.980	318.549
Montant moyen de cotisation	1.641	1.669	1.820	1.743	1.771	1.756	1.894	1.963

*La forte augmentation des cotisations entre 2007 et 2008 est due à la prise en compte des affiliés Inami

Graphique 30 : Evolution du pourcentage de nouveaux indépendants pensionnés bénéficiant d'une PLCI, 2006-2013

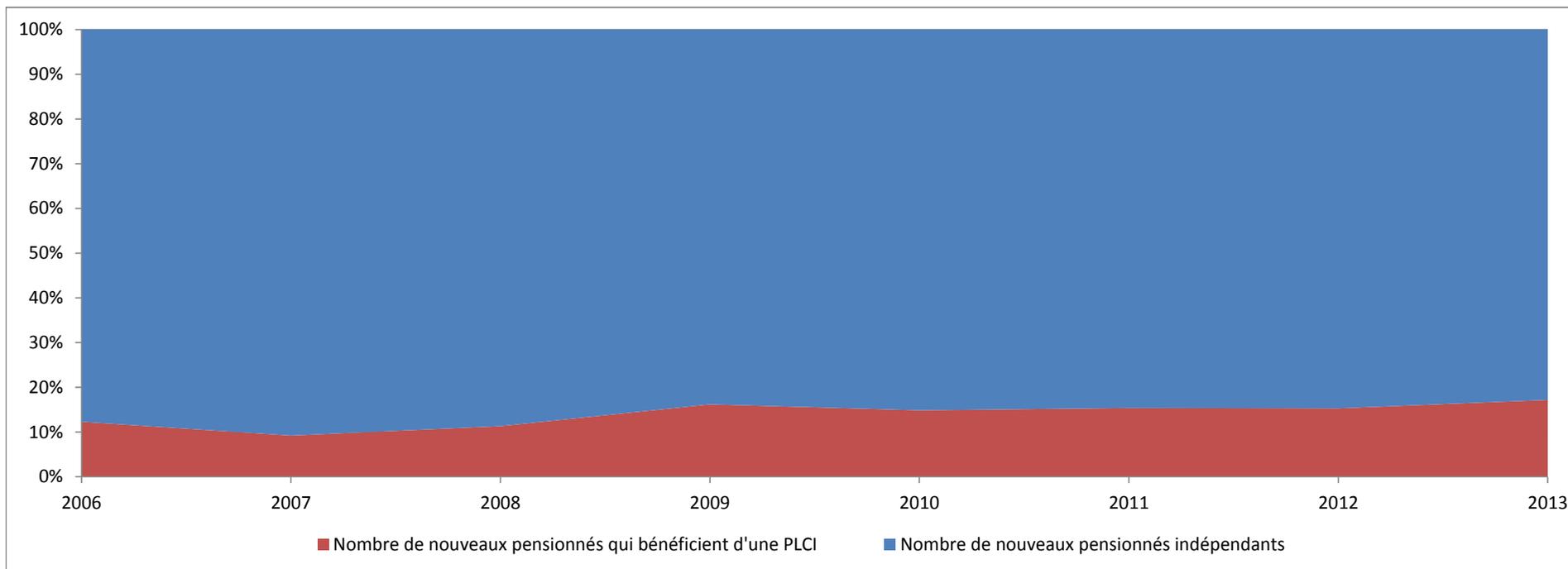


Tableau 20 : Nombre de nouveaux pensionnés indépendants et bénéficiant d'une PLCI, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de nouveaux pensionnés indépendants	12.958	20.653	21.885	16.084	22.833	23.625	26.841	27.489
Nombre de nouveaux pensionnés qui bénéficient d'une PLCI	1.814	2.091	2.788	3.101	3.980	4.284	4.838	5.698

Graphique 31 : Aperçu du nombre de prestations de pension par type, 2006-2013

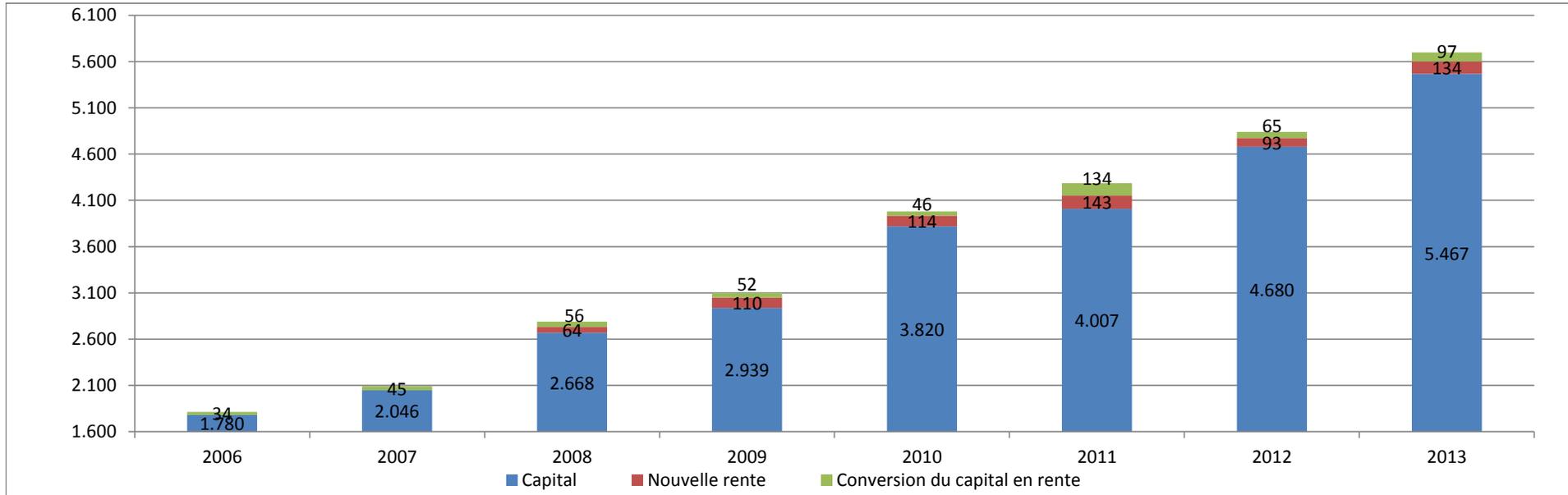


Tableau 21 : Nombre de prestations de pension par type, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Capital	1.780	2.046	2.668	2.939	3.820	4.007	4.680	5.467
Nouvelle rente	N.A.	N.A.	64	110	114	143	93	134
Conversion du capital en rente	34	45	56	52	46	134	65	97
Total	1.814	2.091	2.788	3.101	3.980	4.284	4.838	5.698

Tableau 22 : Montant total par type de prestation de pension, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Capital	35.049.653	51.308.160	65.929.481	65.492.581	80.966.343	102.894.716	128.402.606	161.307.334
Nouvelle rente	N.A.	N.A.	262.119	146.820	389.941	405.536	217.013	360.360
Conversion du capital en rente	2.940.748	3.592.079	5.675.293	5.972.965	3.782.936	6.308.550	5.286.771	8.846.544
Total	37.990.401	54.900.239	71.866.893	71.612.366	85.139.220	109.608.802	133.906.390	170.514.238

* les chiffres relatifs aux nouvelles rentes ne sont pas disponibles pour les années 2006 à 2007

Graphique 32 : Montant total et moyen de prestation octroyé sous forme de capital, 2006-2013

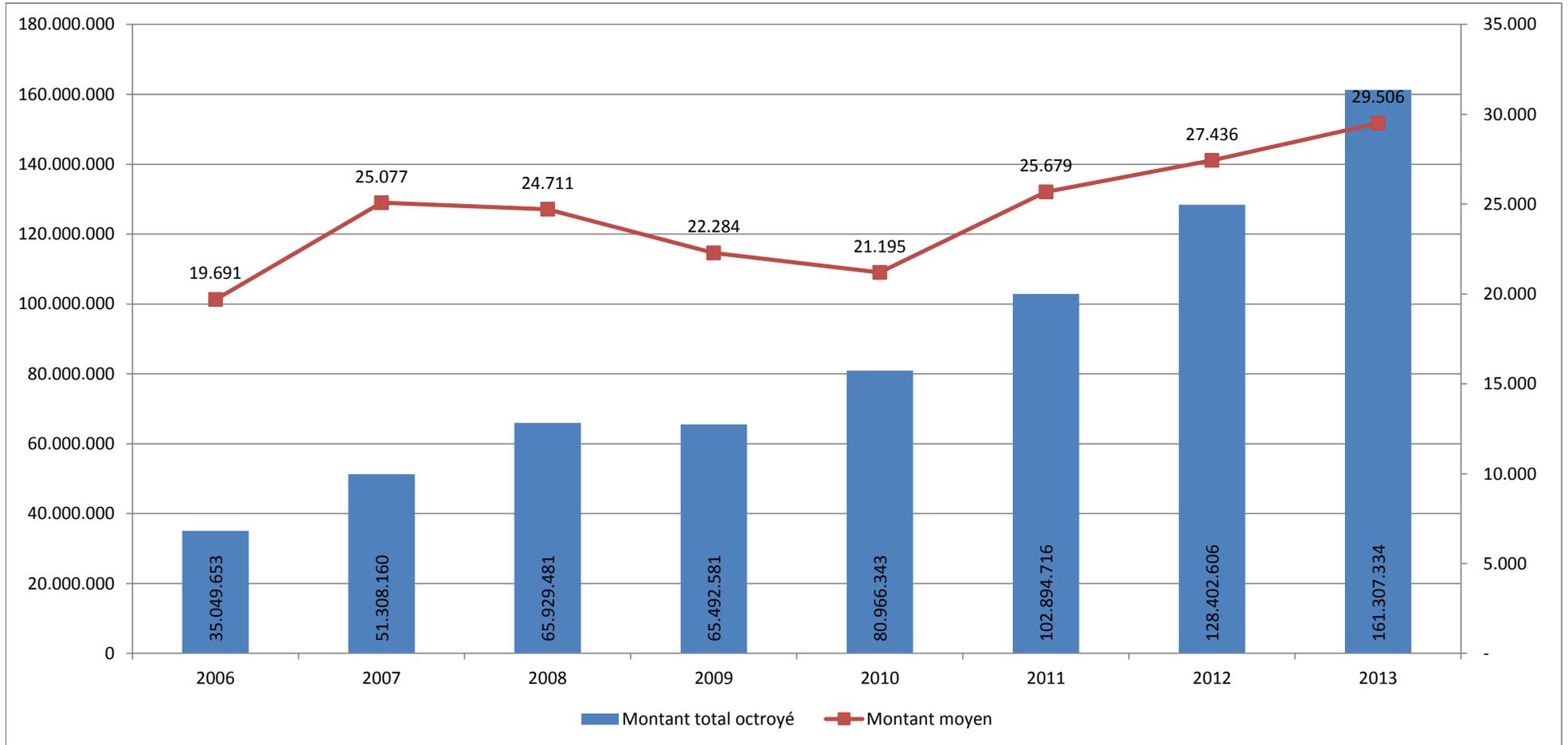


Tableau 23 : Nombre et montant des prestations de pension octroyée sous forme de capital, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	1.780	2.046	2.668	2.939	3.820	4.007	4.680	5.467
Montant total octroyé	35.049.653	51.308.160	65.929.481	65.492.581	80.966.343	102.894.716	128.402.606	161.307.334
Montant moyen	19.691	25.077	24.711	22.284	21.195	25.679	27.436	29.506

Graphique 33 : Montant total et moyen de prestations octroyé sous forme de rente, 2006-2013*

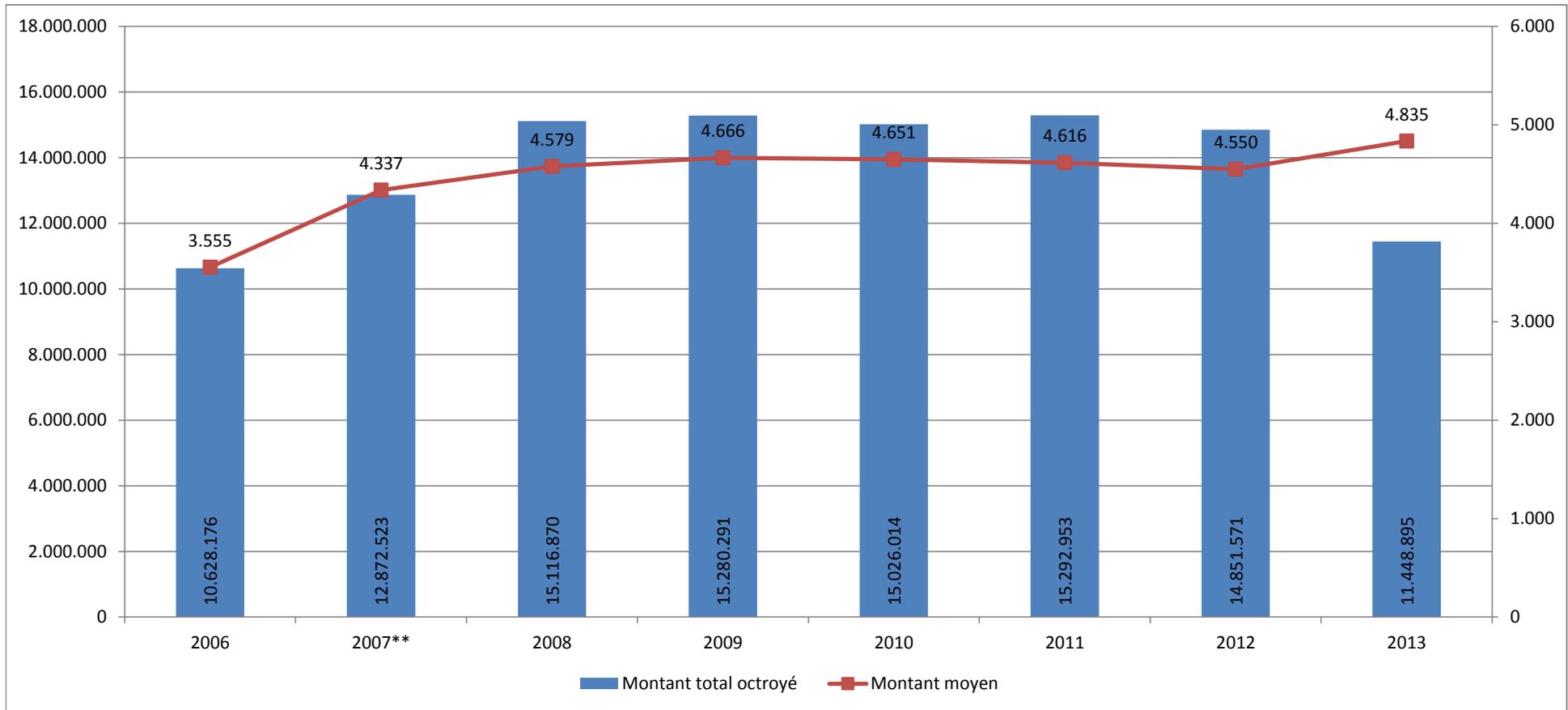


Tableau 24 : Nombre et montant des prestations de pension octroyées sous forme de rente, 2006-2013

	2006	2007**	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	2.990	2.968	3.301	3.275	3.231	3.313	3.264	2.368
Montant total octroyé	10.628.176	12.872.523	15.116.870	15.280.291	15.026.014	15.292.953	14.851.571	11.448.895
Montant moyen***	3.555	4.337	4.579	4.666	4.651	4.616	4.550	4.835

* Sont exclues, les rentes issues de la conversion du capital.

** interpolation linéaire pour 2007.

*** Le montant moyen peut être inexact du fait qu'un rentier qui décède au cours de l'année ne reçoit pas de rente pour l'ensemble de l'année.

Graphique 34 : Montant total et moyen octroyé sous forme de nouvelles rentes, 2008-2013*

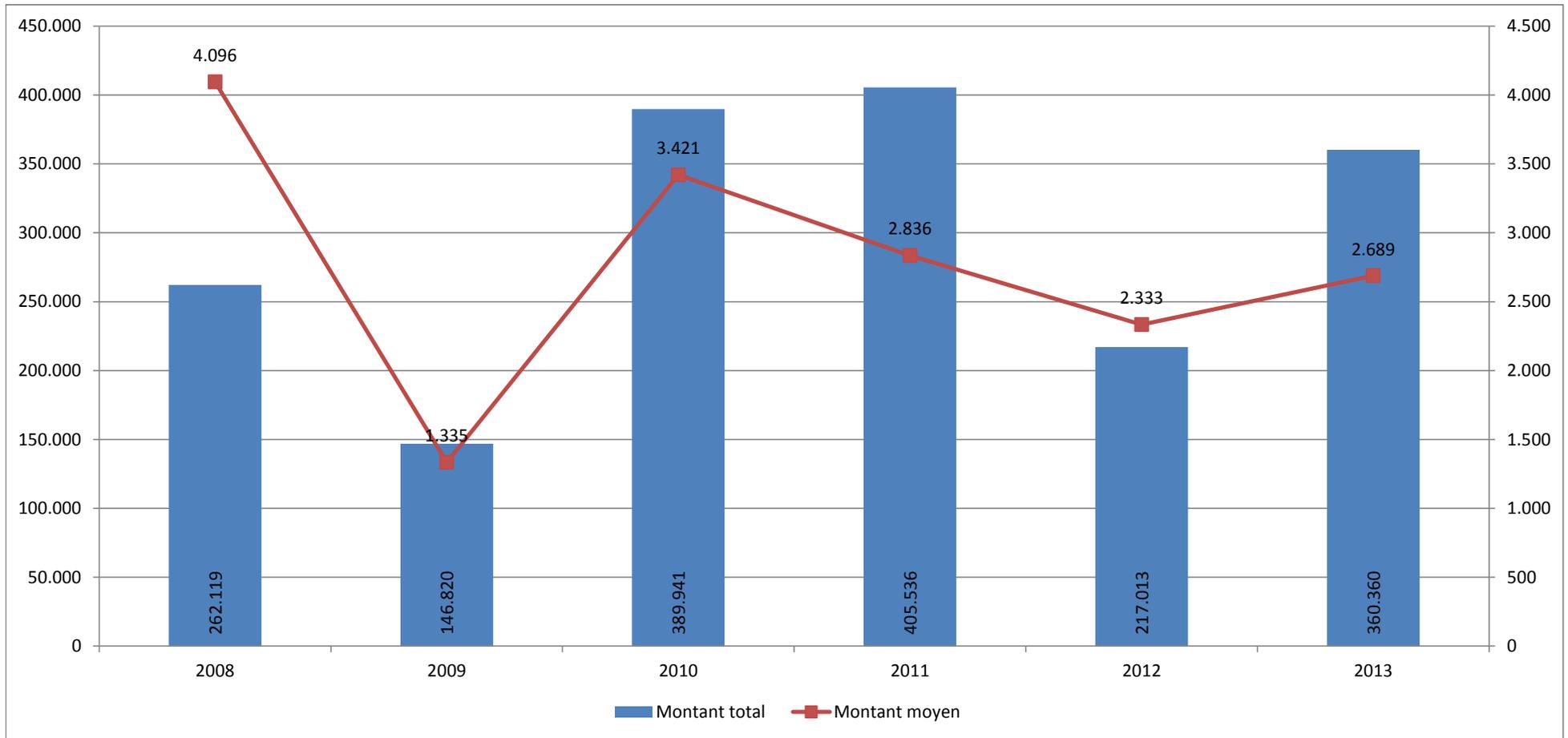


Tableau 25 : Nombre et montant des nouvelles rentes, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	64	110	114	143	93	134
Montant total	262.119	146.820	389.941	405.536	217.013	360.360
Montant moyen	4.096	1.335	3.421	2.836	2.333	2.689

* Sont exclues, les rentes issues de la conversion du capital.

Graphique 35 : Montant total et moyen du capital converti en rente, 2006-2013

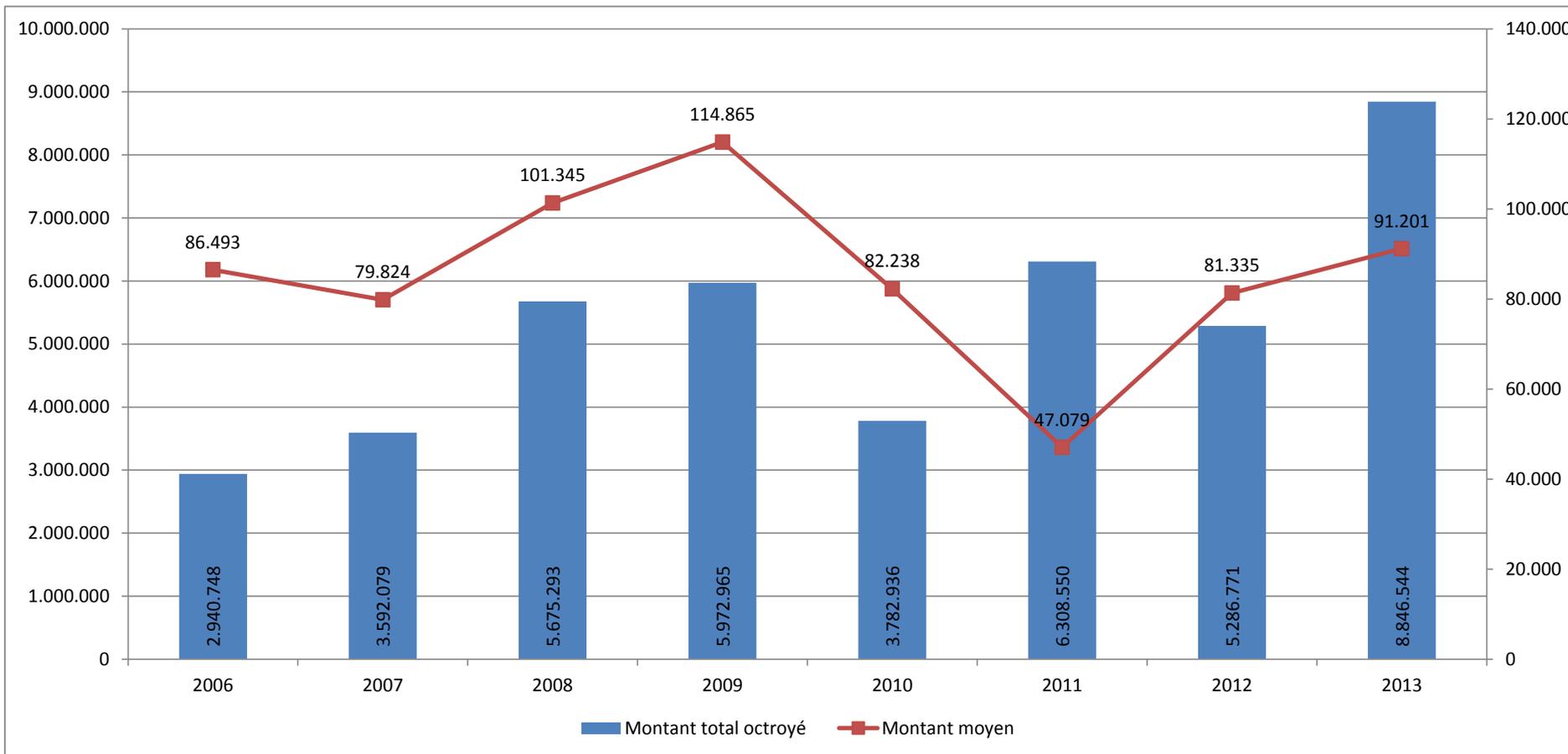
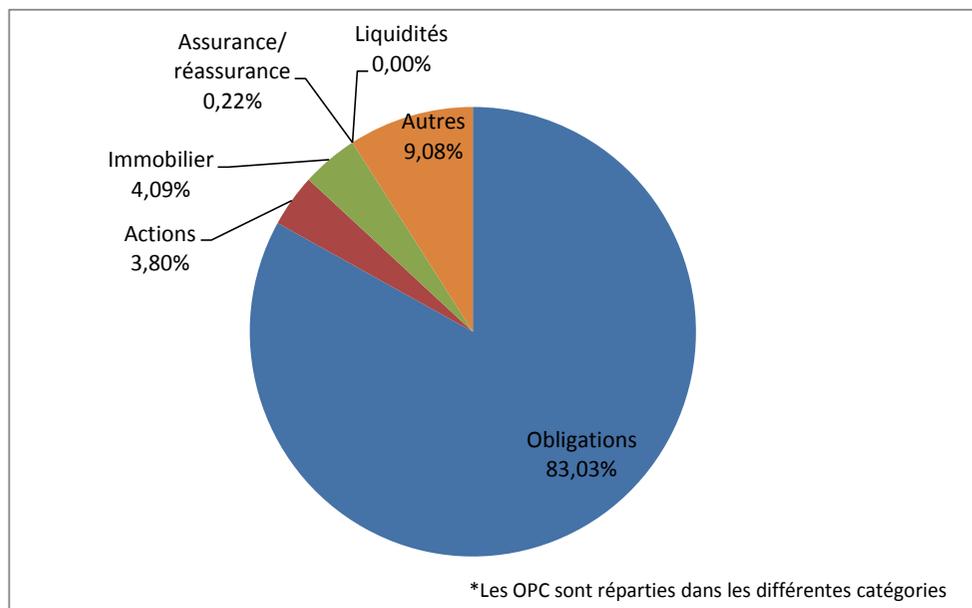


Tableau 26 : Nombre et montant des prestations de pension en capital converti en rente, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	34	45	56	52	46	134	65	97
Montant total octroyé	2.940.748	3.592.079	5.675.293	5.972.965	3.782.936	6.308.550	5.286.771	8.846.544
Montant moyen	86.493	79.824	101.345	114.865	82.238	47.079	81.335	91.201

Graphique 36 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2013*



Graphique 36 bis : Répartition du portefeuille d'investissements, 2012*

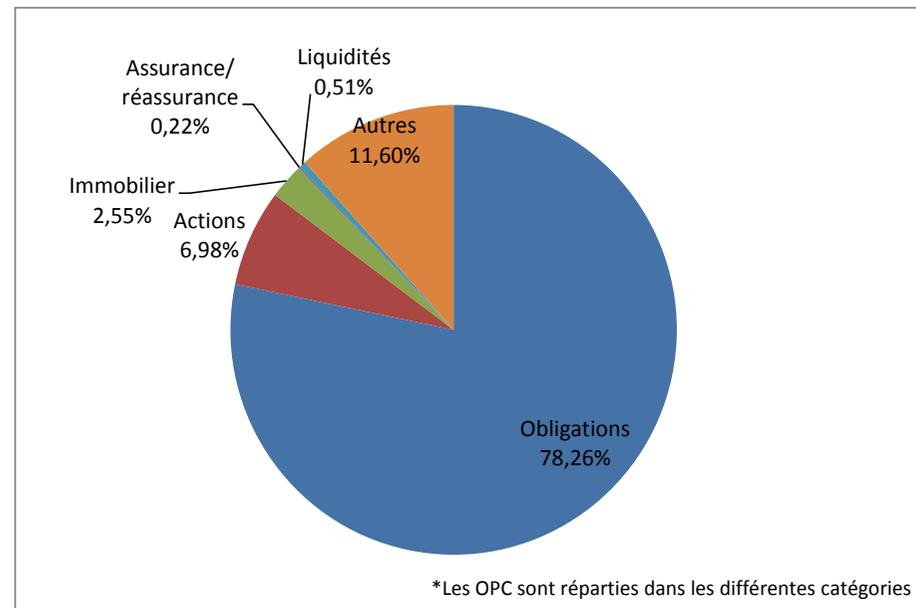


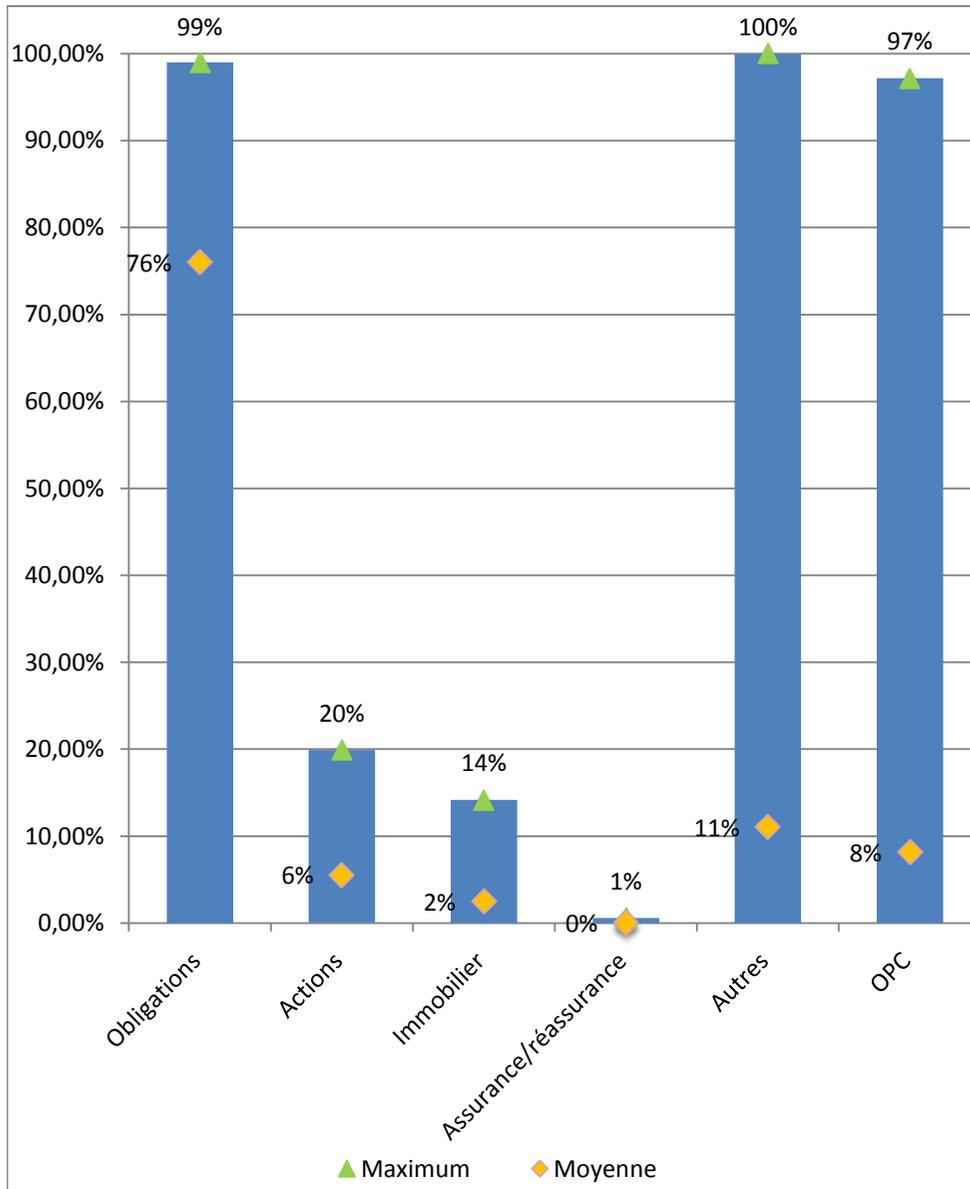
Tableau 27 : Montant du portefeuille d'investissements, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Obligations	1.773.028.933	2.289.301.760	2.893.765.725	3.407.763.389	3.794.700.235	4.036.377.255
Actions	206.255.116	199.845.756	210.932.168	220.685.380	212.311.624	270.659.425
Immobilier	68.262.650	62.504.783	67.220.228	57.109.597	86.839.284	98.174.322
Assurance/réassurance	15.782.326	8.889.412	8.211.928	8.092.712	10.308.362	7.349.232
Liquidités	-	-	-	-	-	-
Autres	465.083.115	327.994.921	263.858.897	352.935.575	373.442.067	529.189.054
OPC	972.663.932	1.140.659.654	1.032.756.572	1.057.787.171	1.175.159.324	1.157.912.610
Total	3.501.076.072	4.029.196.286	4.476.745.518	5.104.373.824	5.652.760.896	6.099.661.897

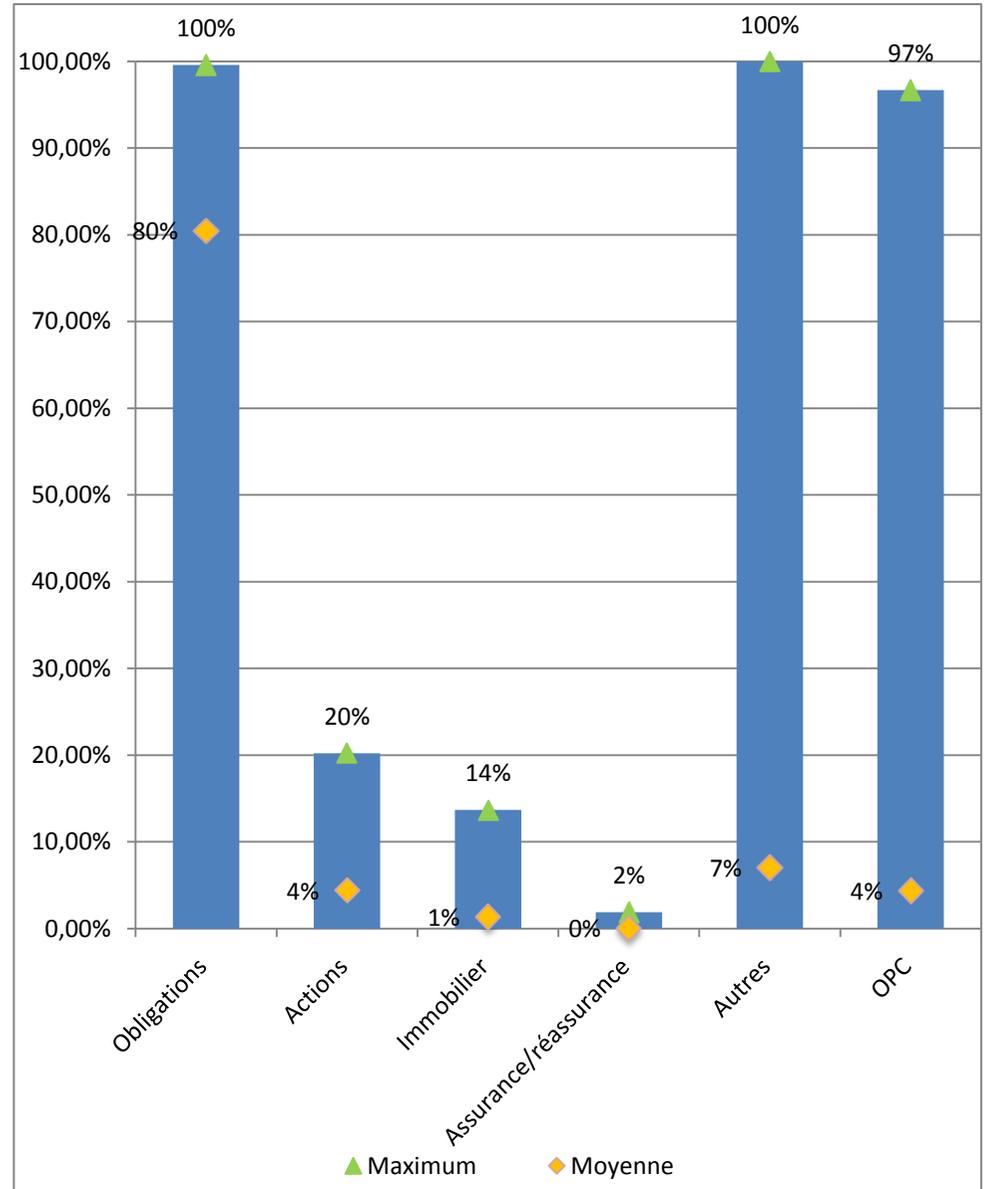
Tableau 28 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Obligations	51%	57%	65%	67%	67%	66%
Actions	6%	5%	5%	4%	4%	4%
Immobilier	2%	2%	2%	1%	2%	2%
Assurance/réassurance	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Liquidités	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Autres	13%	8%	6%	7%	7%	9%
OPC	28%	28%	23%	21%	21%	19%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

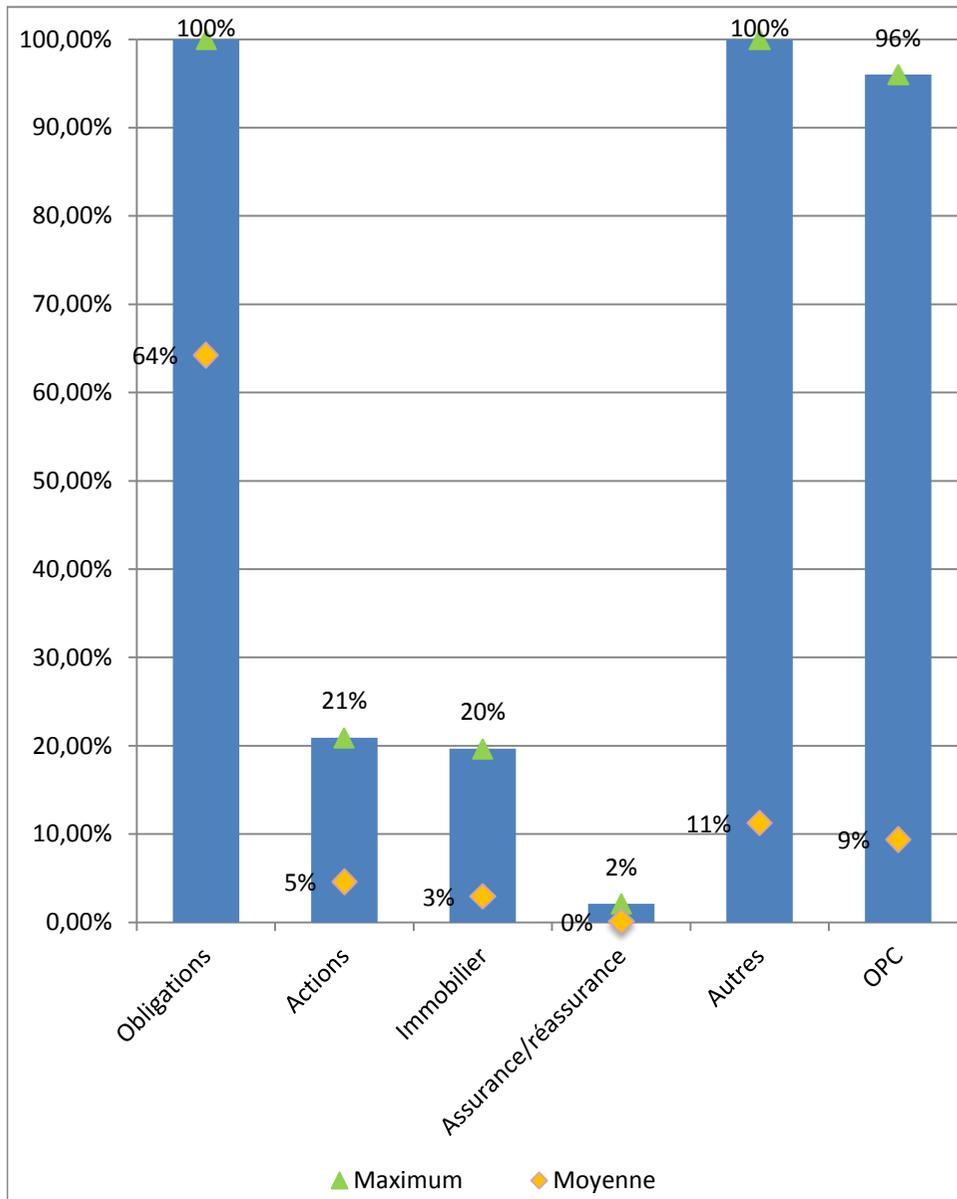
Graphique 37 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2013



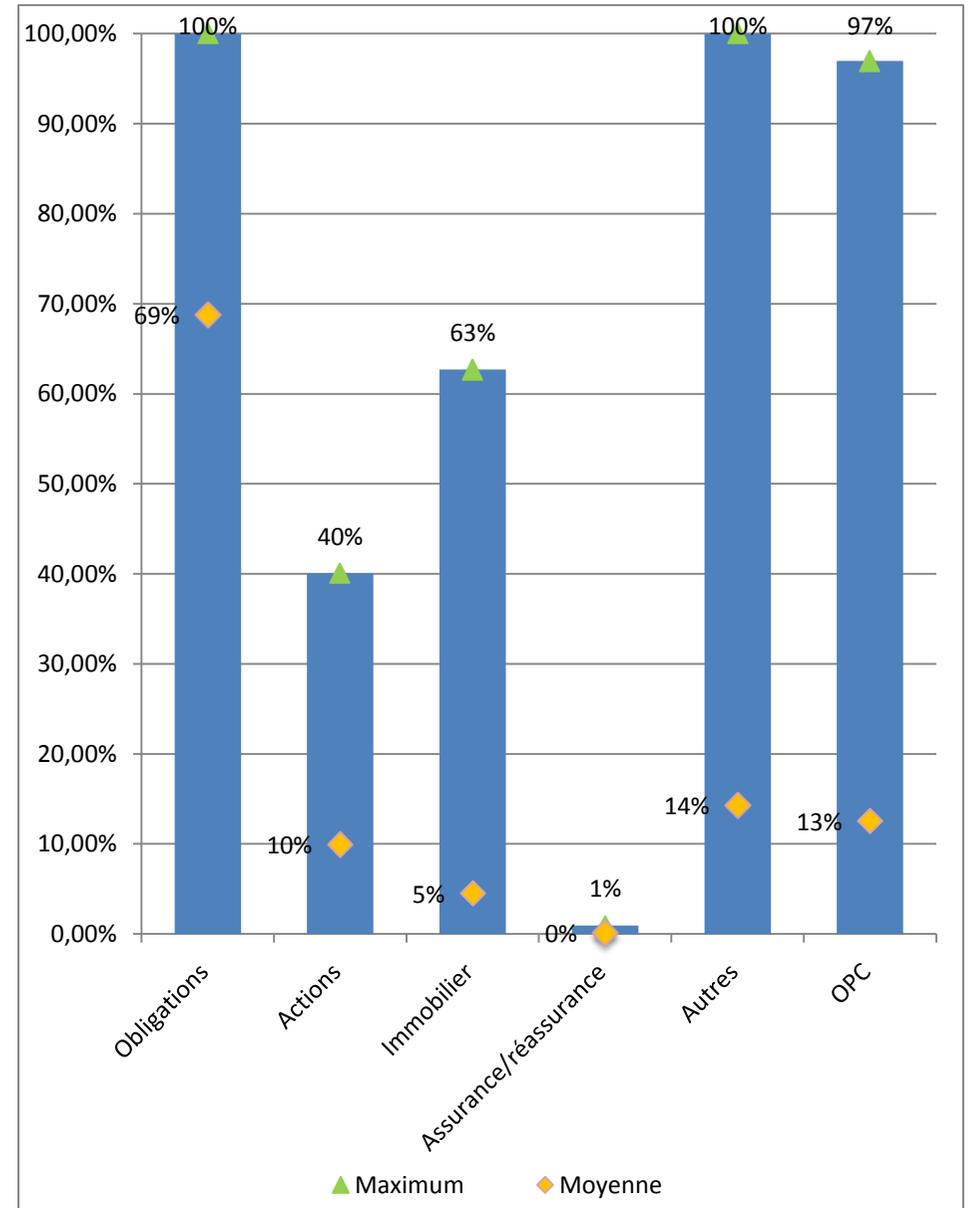
Graphique 38 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2012



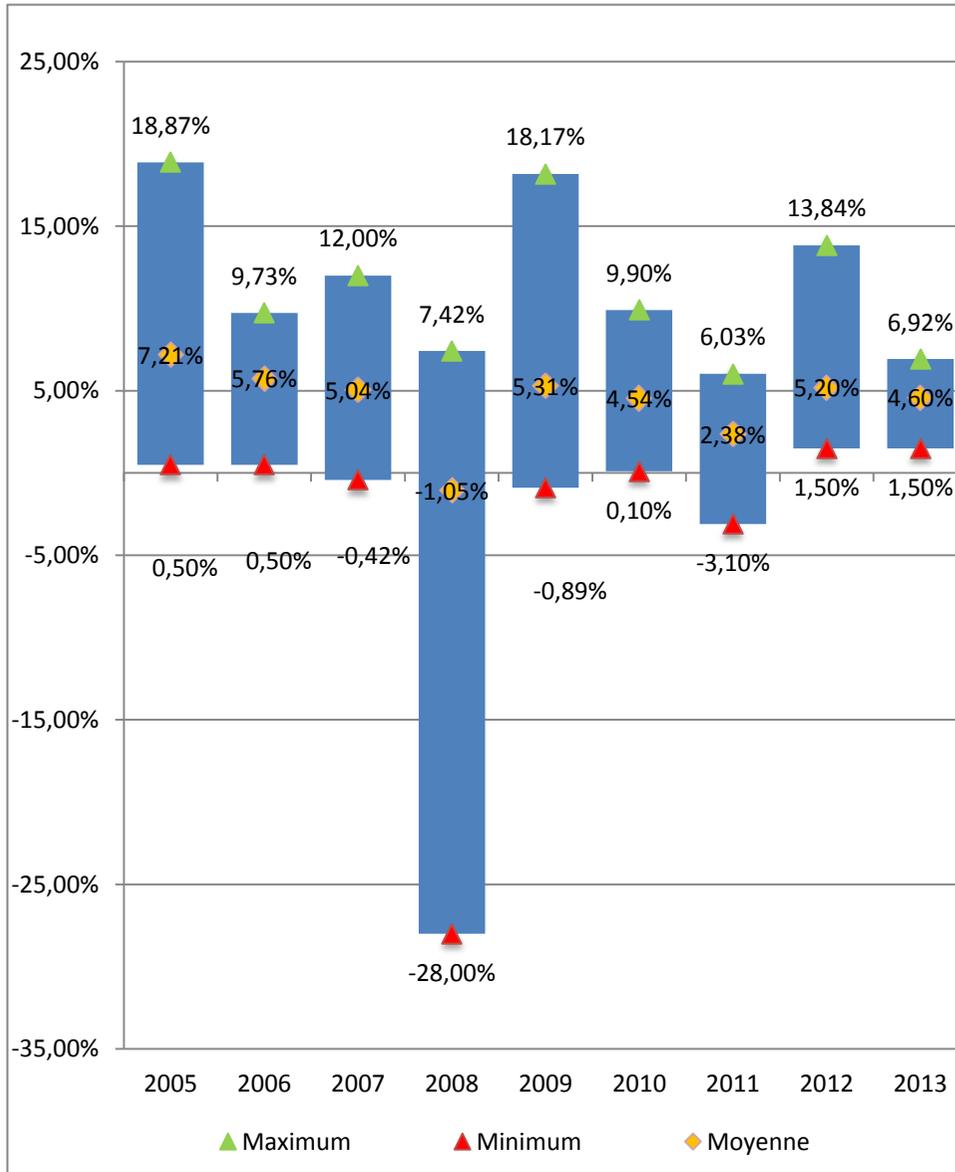
Graphique 39 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2011



Graphique 40 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2010



Graphique 41 : Maxima, minima et moyenne des rendements bruts annuels, 2005-2013*



*rendements non pondérés

Graphique 42 : Maxima, minima et moyenne des rendements nets annuels, 2005-2013*



Graphique 43 : Répartition des rendements en quintile en fonction du rendement net annuel, 2012-2013

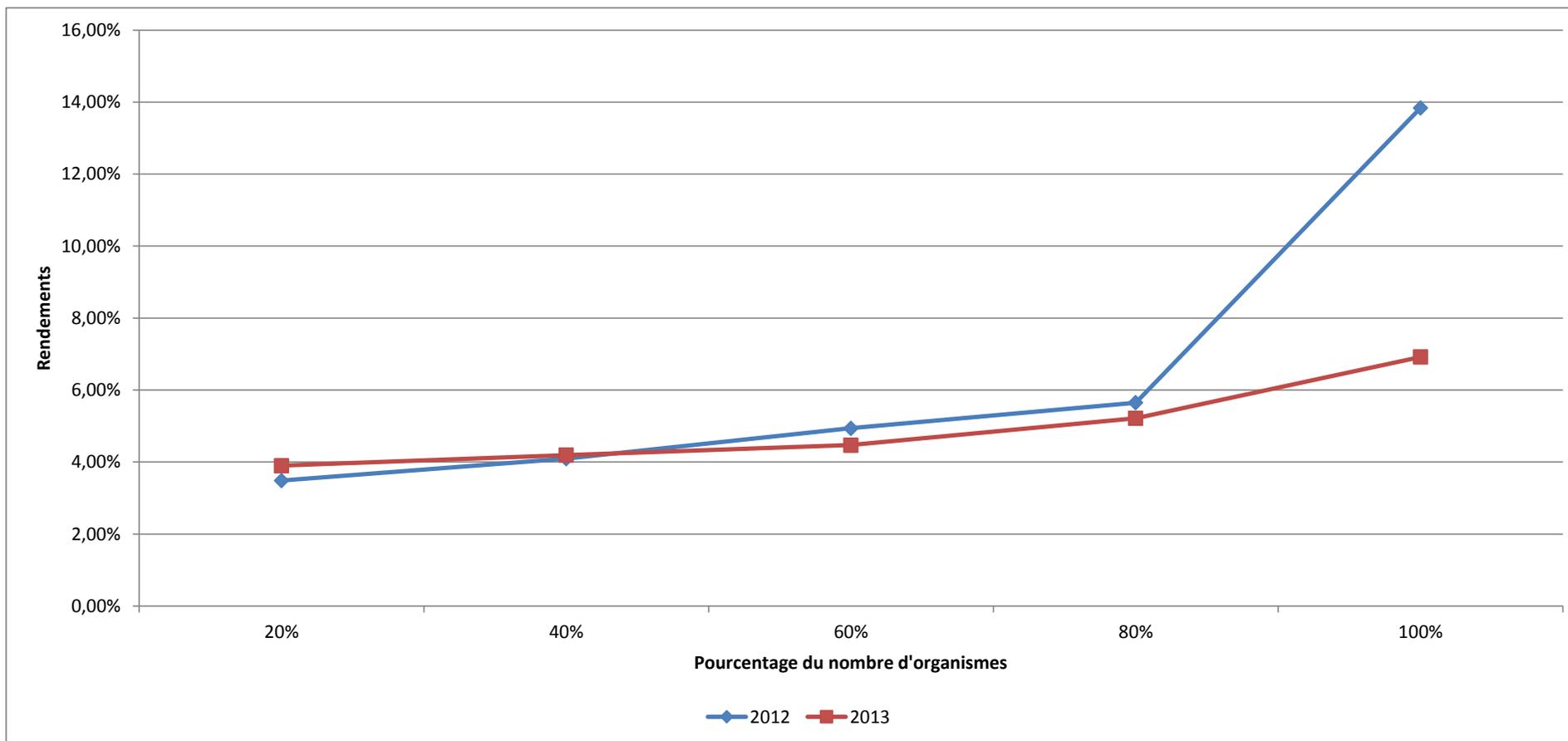
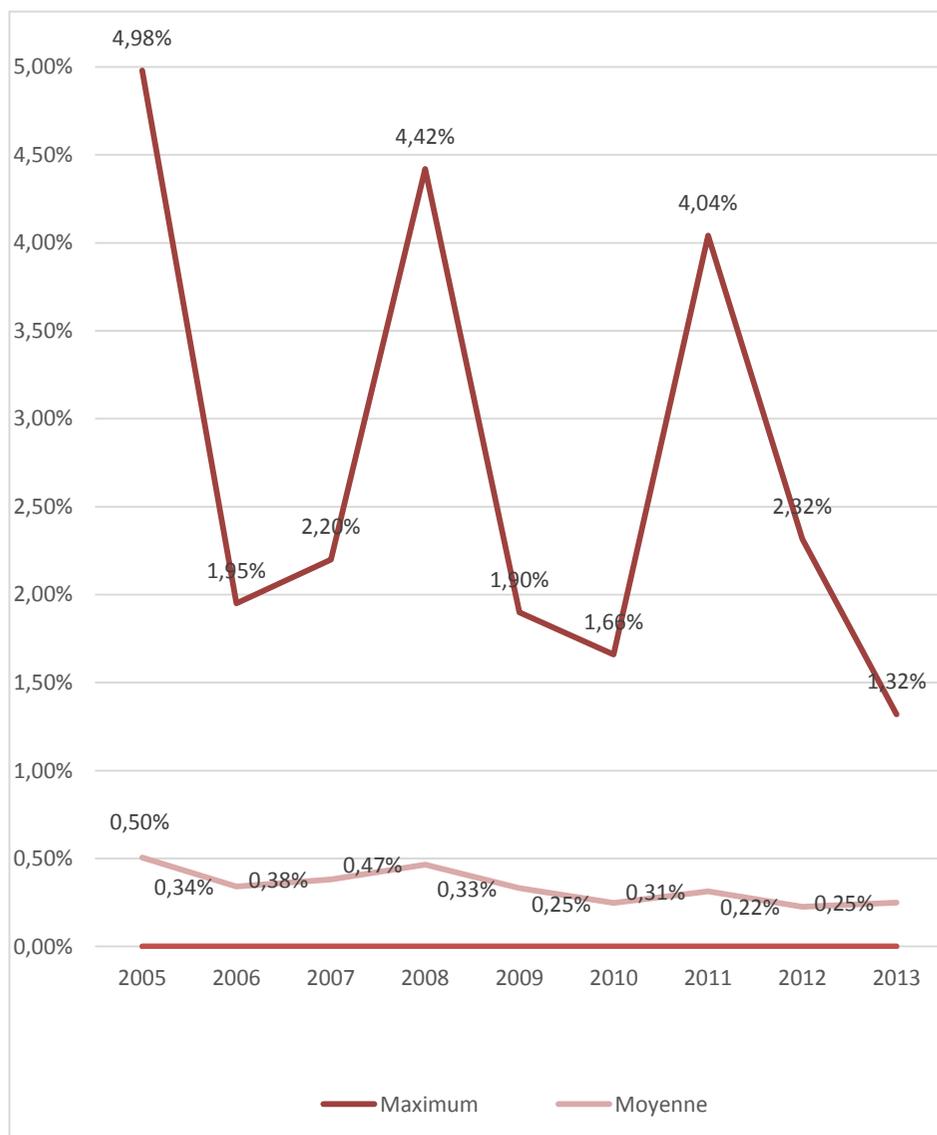


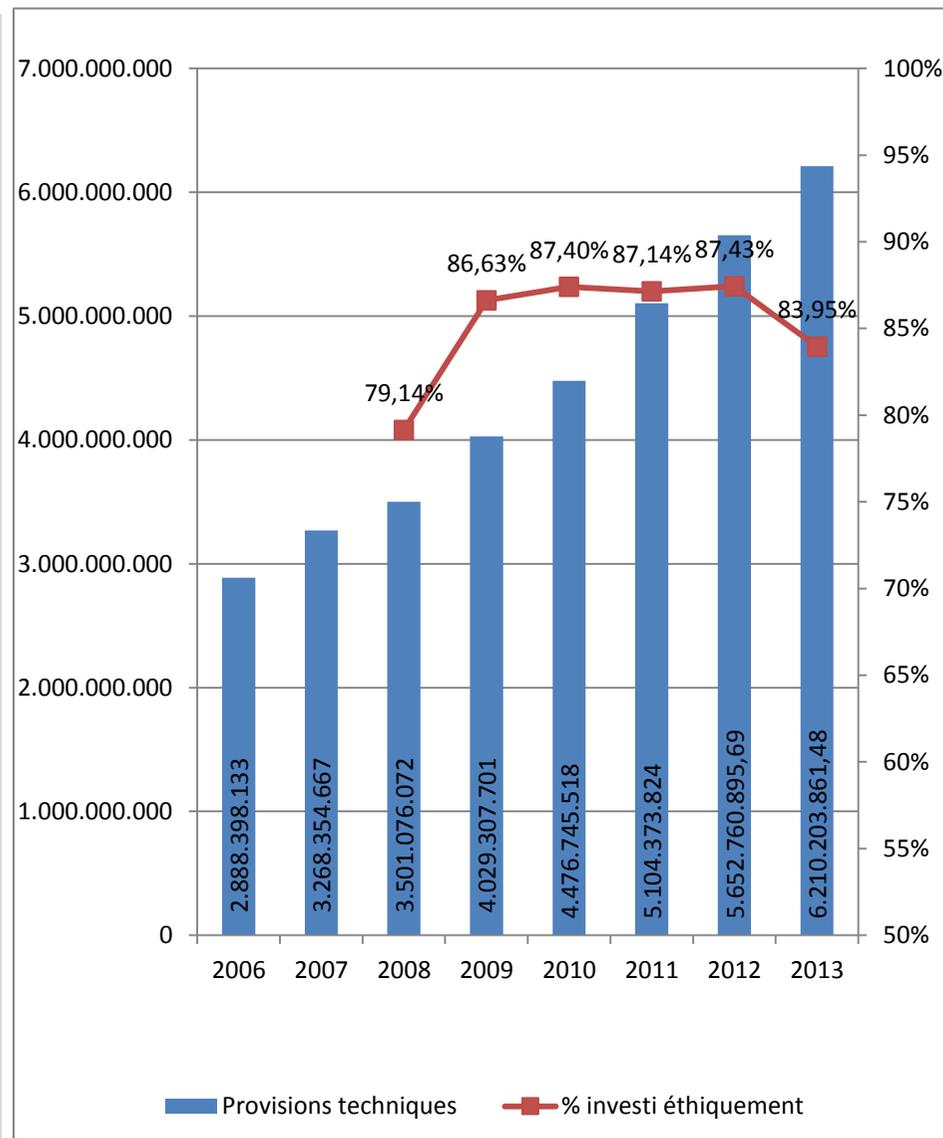
Tableau 29 : Répartition des rendements, 2012-2013

en fonction du nombre d'organismes	2012	2013
20%	3,49%	3,90%
40%	4,09%	4,20%
60%	4,94%	4,47%
80%	5,65%	5,22%
100%	13,84%	6,92%

Graphique 44 : Aperçu de la différence entre rendements annuels bruts et nets, 2005-2013

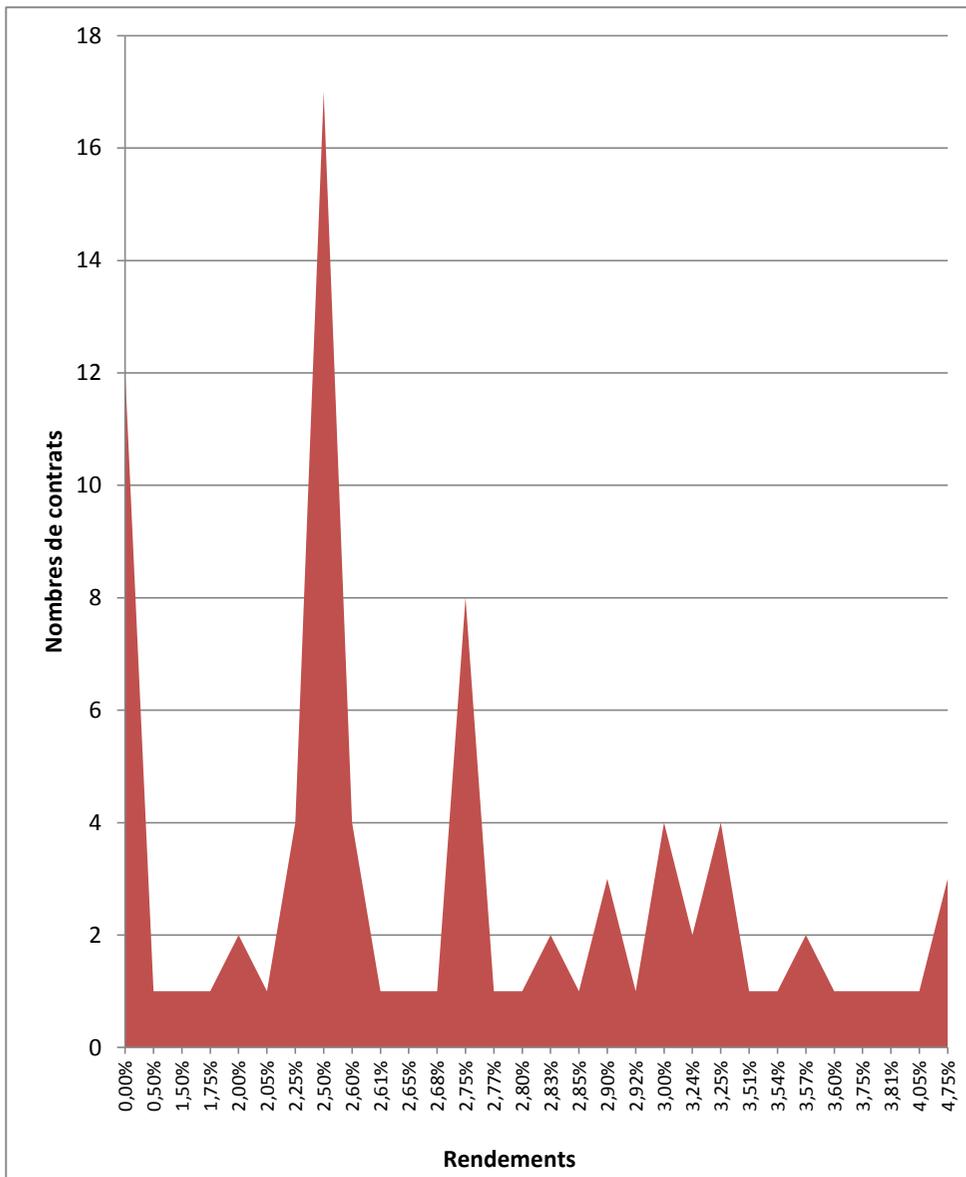


Graphique 45 : Pourcentage des provisions techniques pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2006-2013*

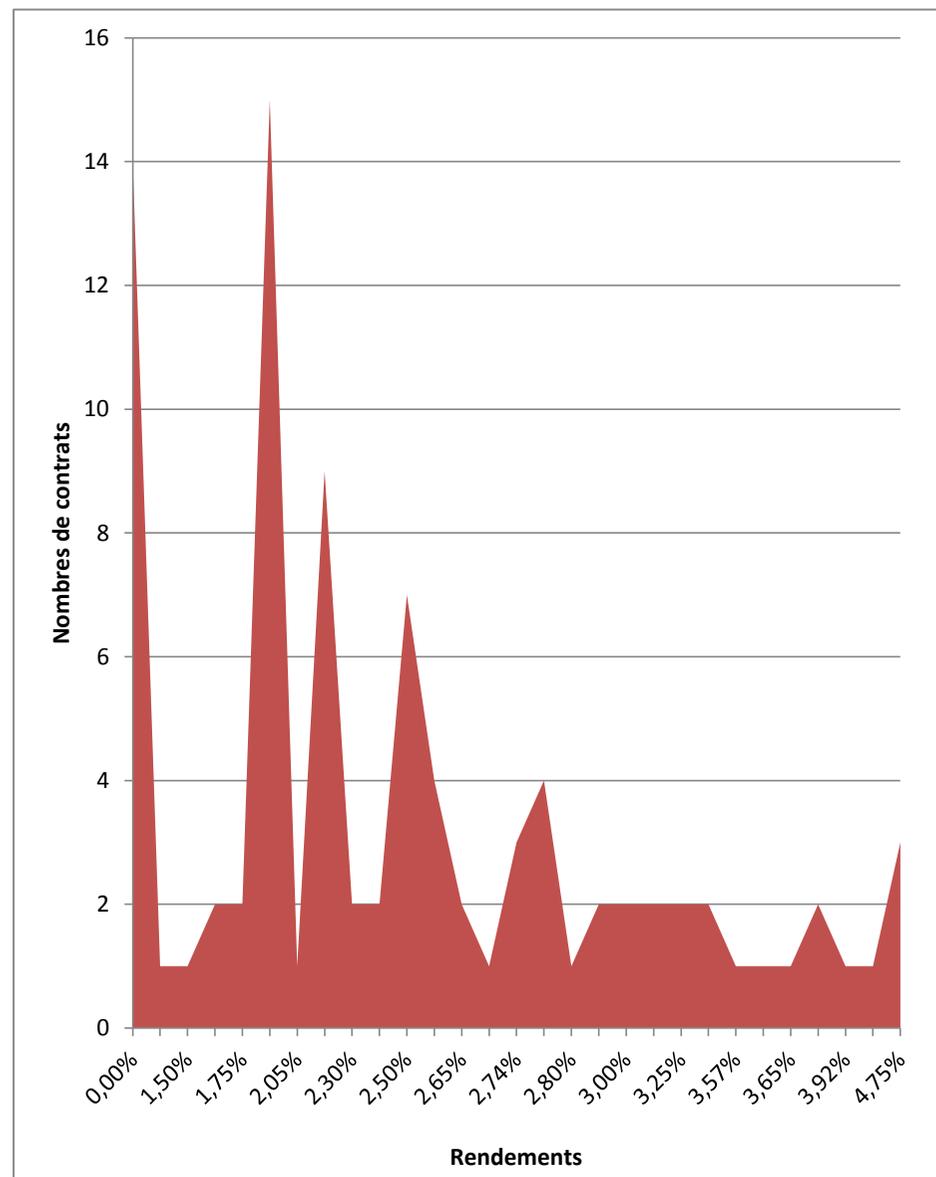


* Vu qu'il était uniquement demandé aux organismes s'ils tenaient compte des aspects éthiques sans demander dans quelle mesure, ce pourcentage est à prendre avec réserve.

Graphique 46 : Répartition du rendement garanti, 2012*

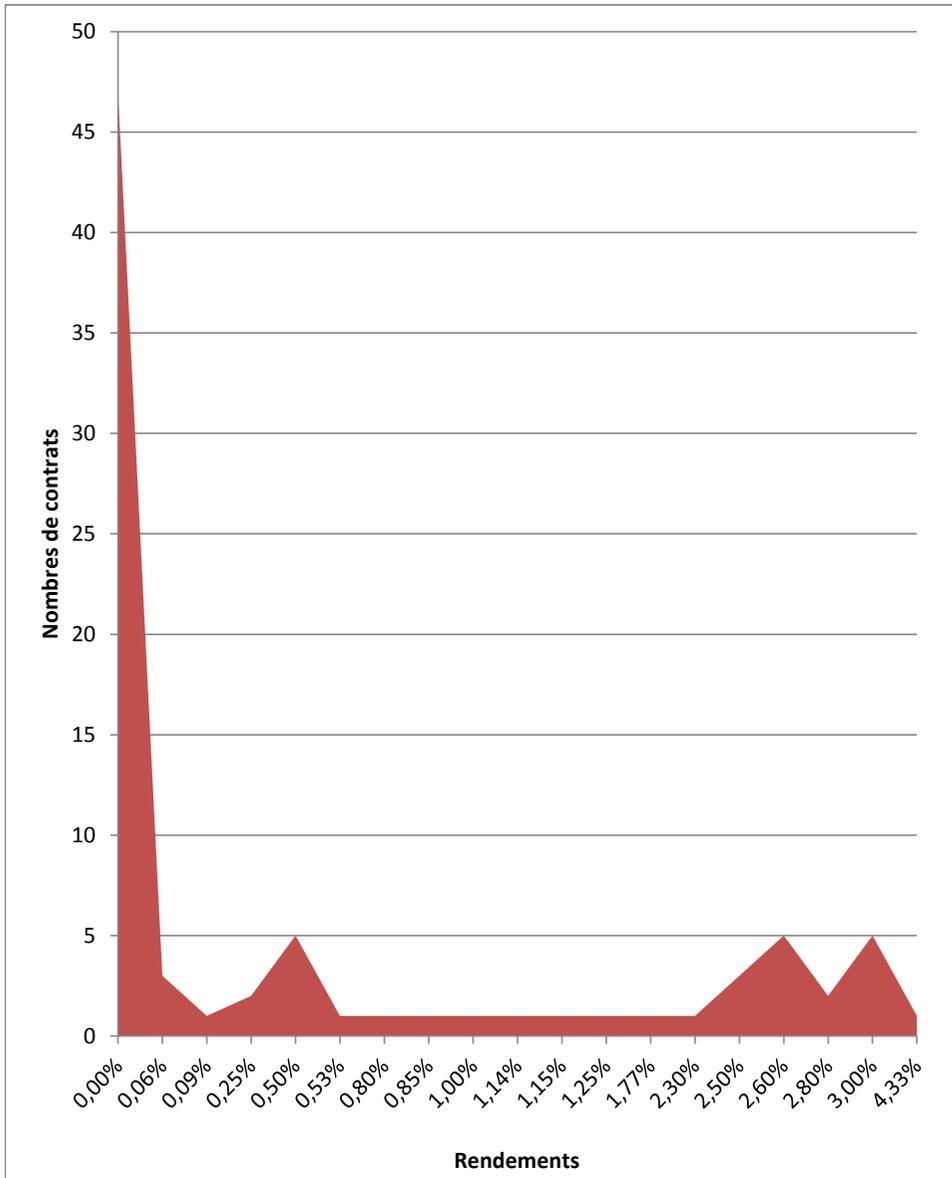


Graphique 47 : Répartition du rendement garanti, 2013*

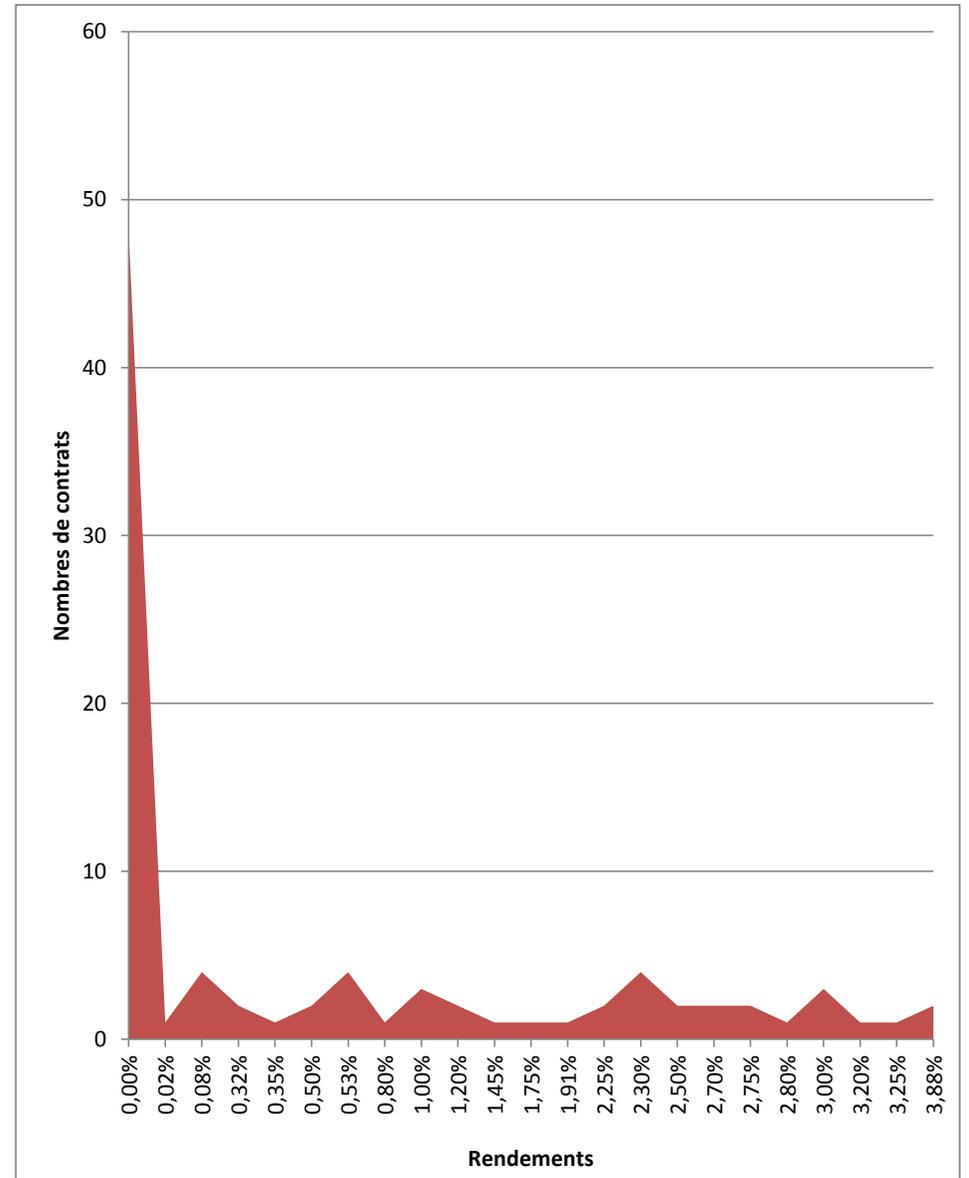


*Répartition par contrats

Graphique 48 : Répartition des participations bénéficiaires, 2012*

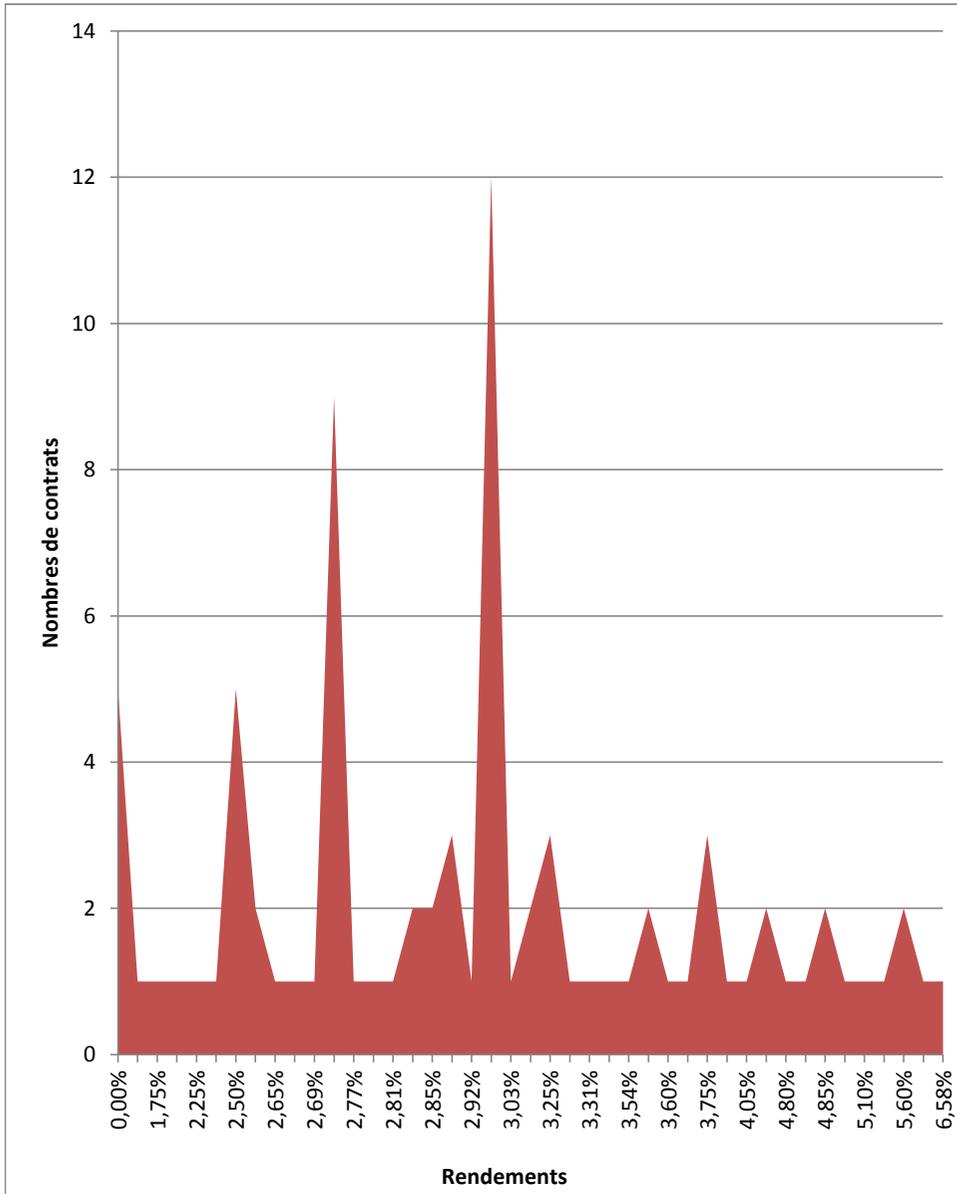


Graphique 49 : Répartition des participations bénéficiaires, 2013*

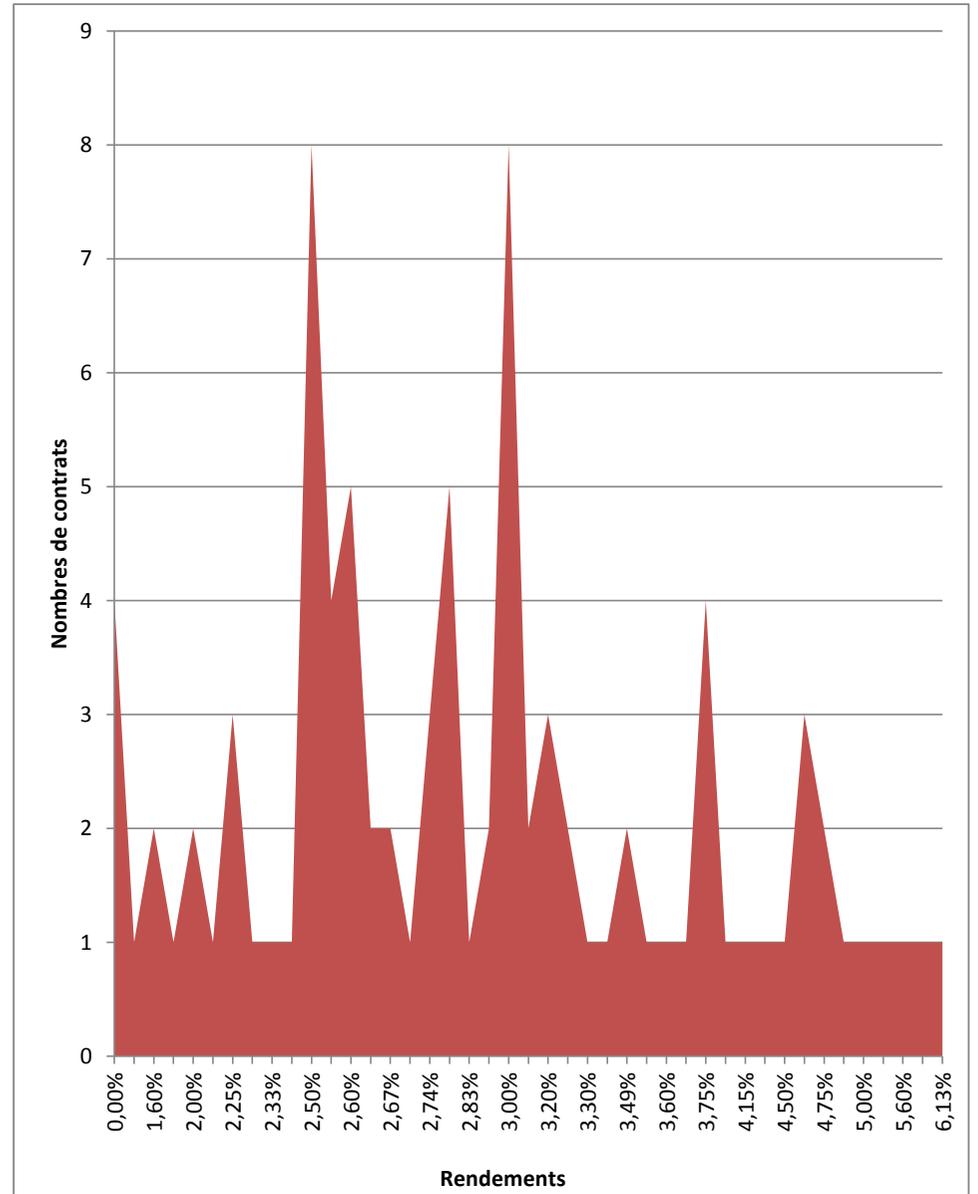


*Répartition par contrats

Graphique 50 : Répartition du rendement total, 2012*

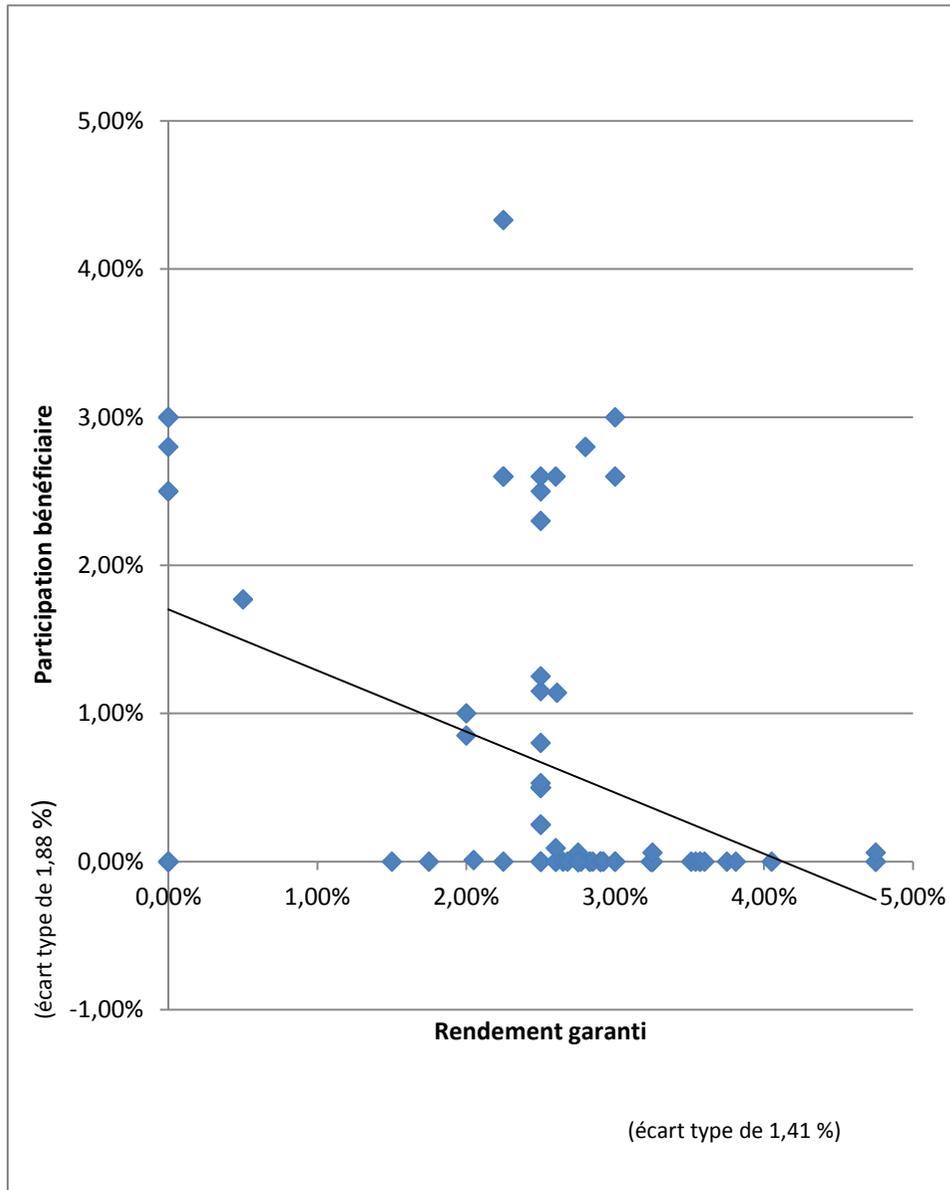


Graphique 51 : Répartition du rendement total, 2013*

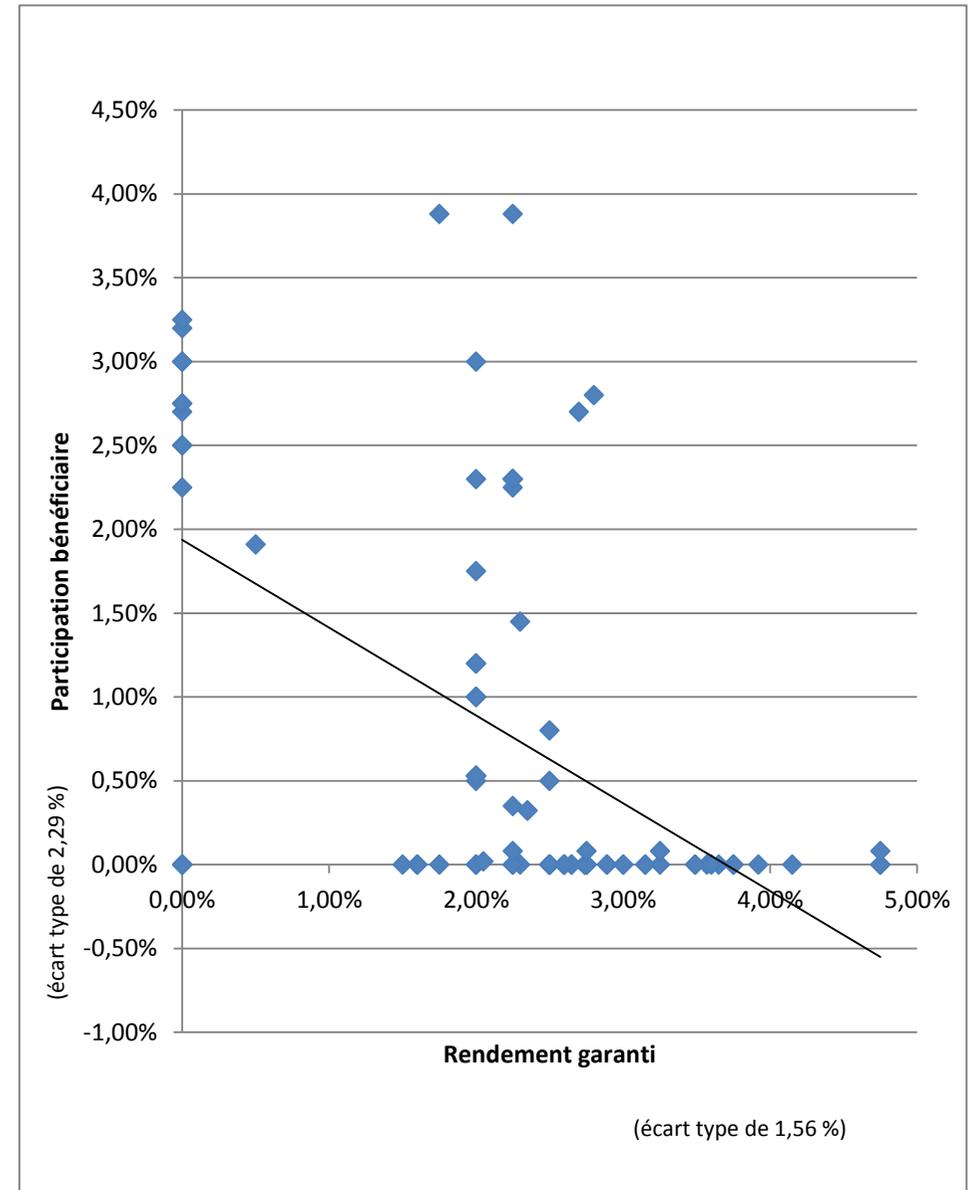


*Répartition par contrats

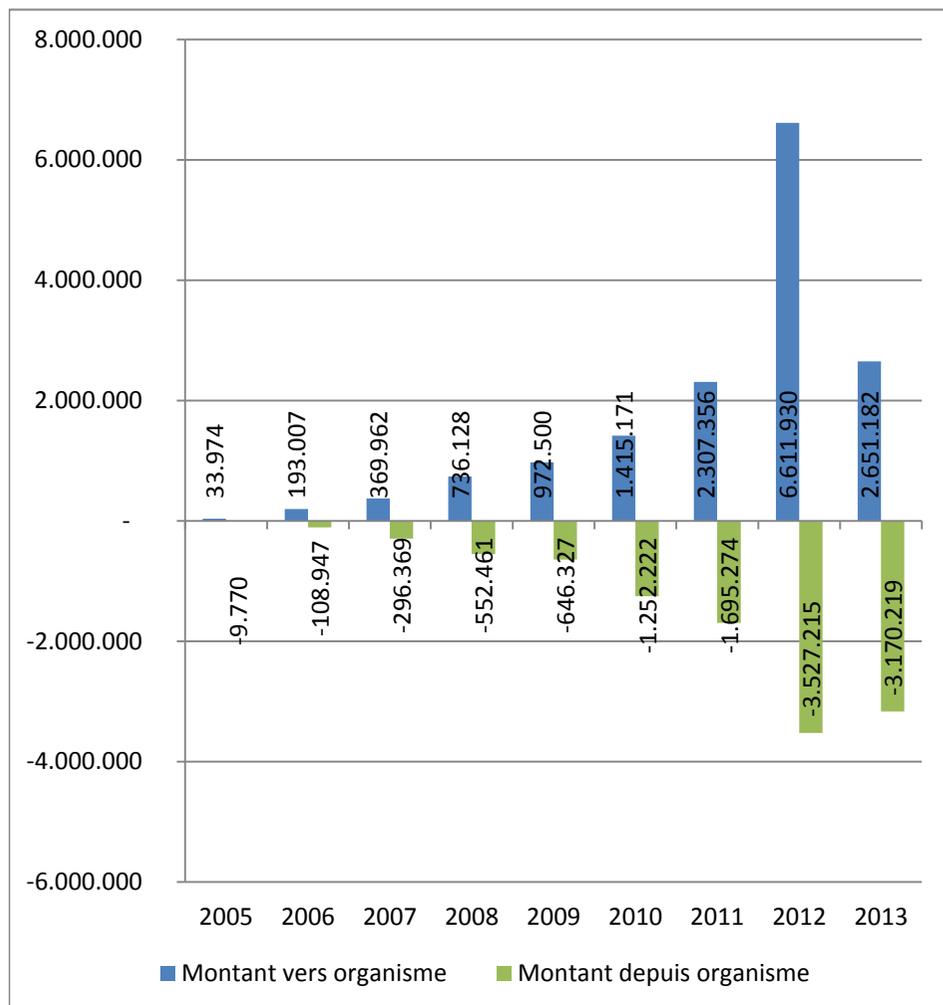
Graphique 52 : Corrélation entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2012



Graphique 53 : Corrélation entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2013



Graphique 54 : Montant global des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2013



Graphique 55 : Montant moyen des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2013

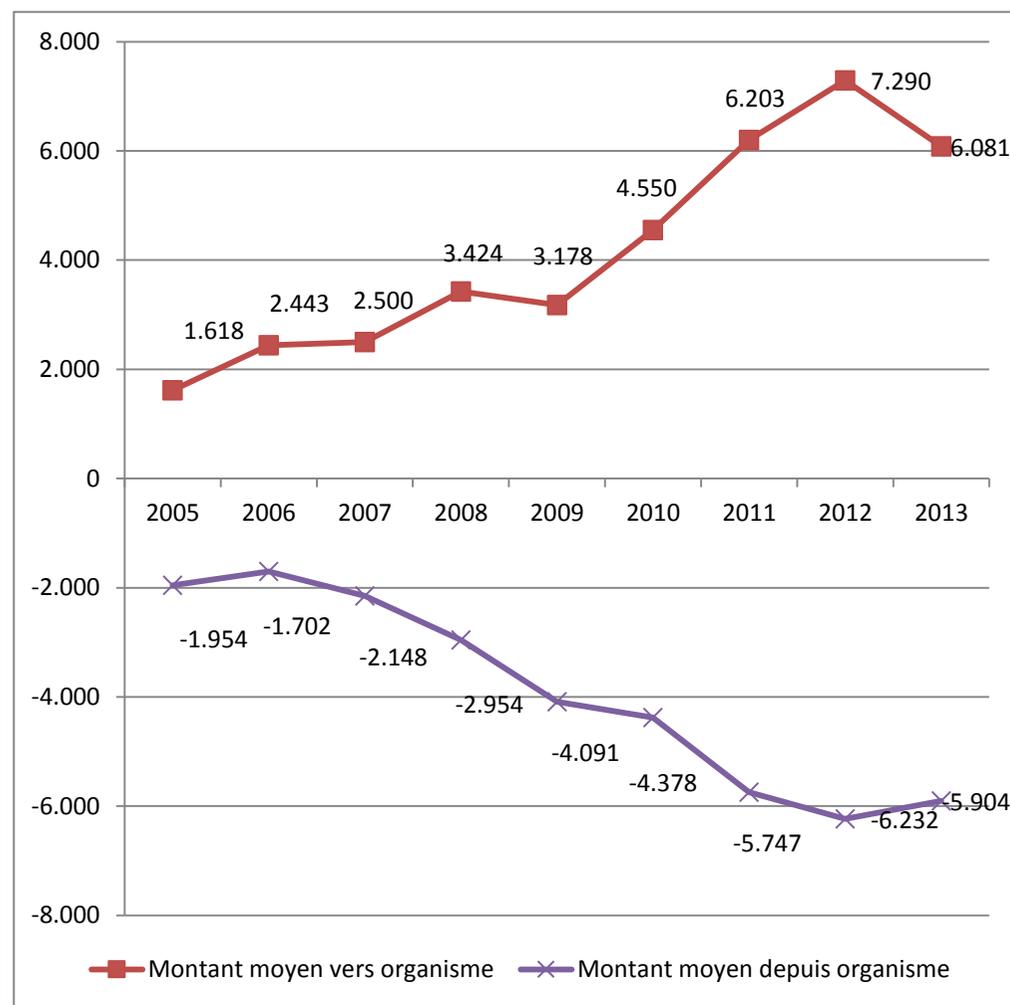


Tableau 30 : Montant des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Montant vers organisme	33.974	193.007	369.962	736.128	972.500	1.415.171	2.307.356	6.611.930	2.651.182
Montant depuis organisme	-9.770	-108.947	-296.369	-552.461	-646.327	-1.252.222	-1.695.274	-3.527.215	-3.170.219
Montant moyen vers organisme	1.618	2.443	2.500	3.424	3.178	4.550	6.203	7.290	6.081
Montant moyen depuis organisme	-1.954	-1.702	-2.148	-2.954	-4.091	-4.378	-5.747	-6.232	-5.904

Graphique 56 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2013

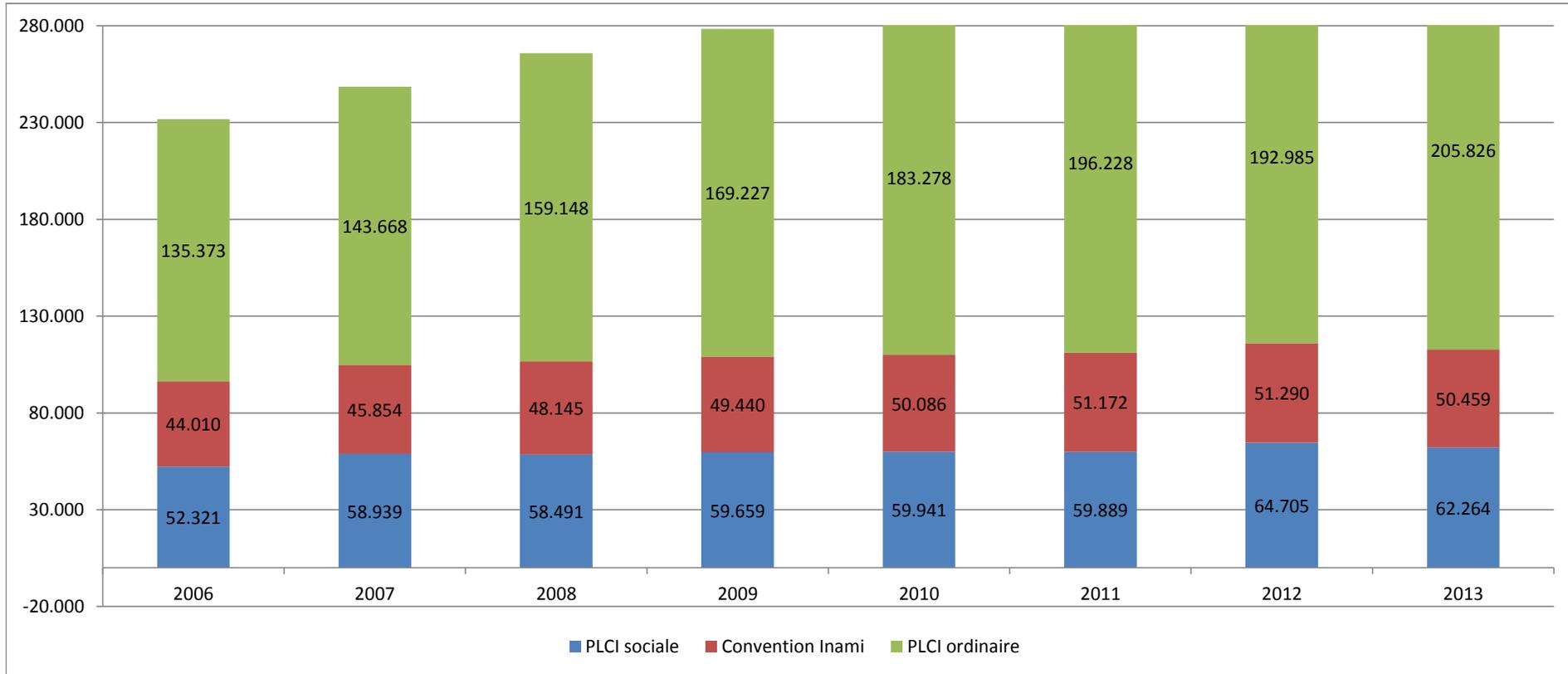
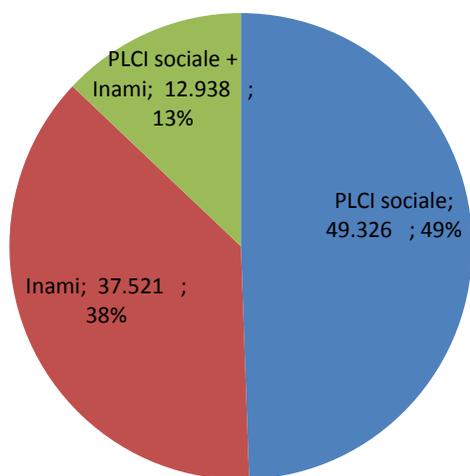


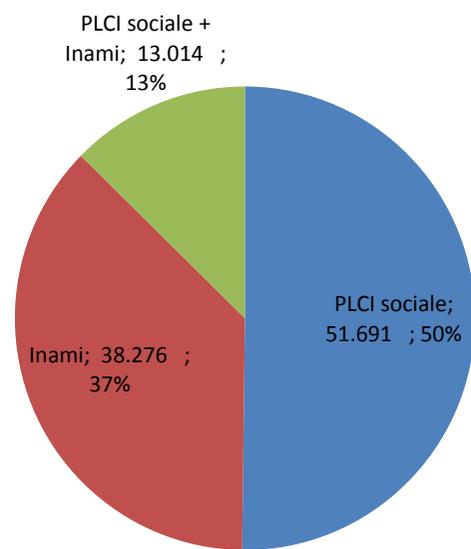
Tableau 31 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PLCI sociale	52.321	58.939	58.491	59.659	59.941	59.889	64.705	62.264
Convention Inami	44.010	45.854	48.145	49.440	50.086	51.172	51.290	50.459
Total	96.331	104.793	106.636	109.099	110.027	111.061	115.995	112.723
Nombre d'affiliés actifs	231.704	248.461	265.784	278.326	293.305	307.289	308.980	318.549
Total/Nombre d'affiliés actifs	42%	42%	40%	39%	38%	36%	38%	35%

Graphique 57 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2013



Graphique 58 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2012



Graphique 59 : Montant des provisions techniques afférentes au volet de solidarité et des cotisations de solidarité, 2006-2013

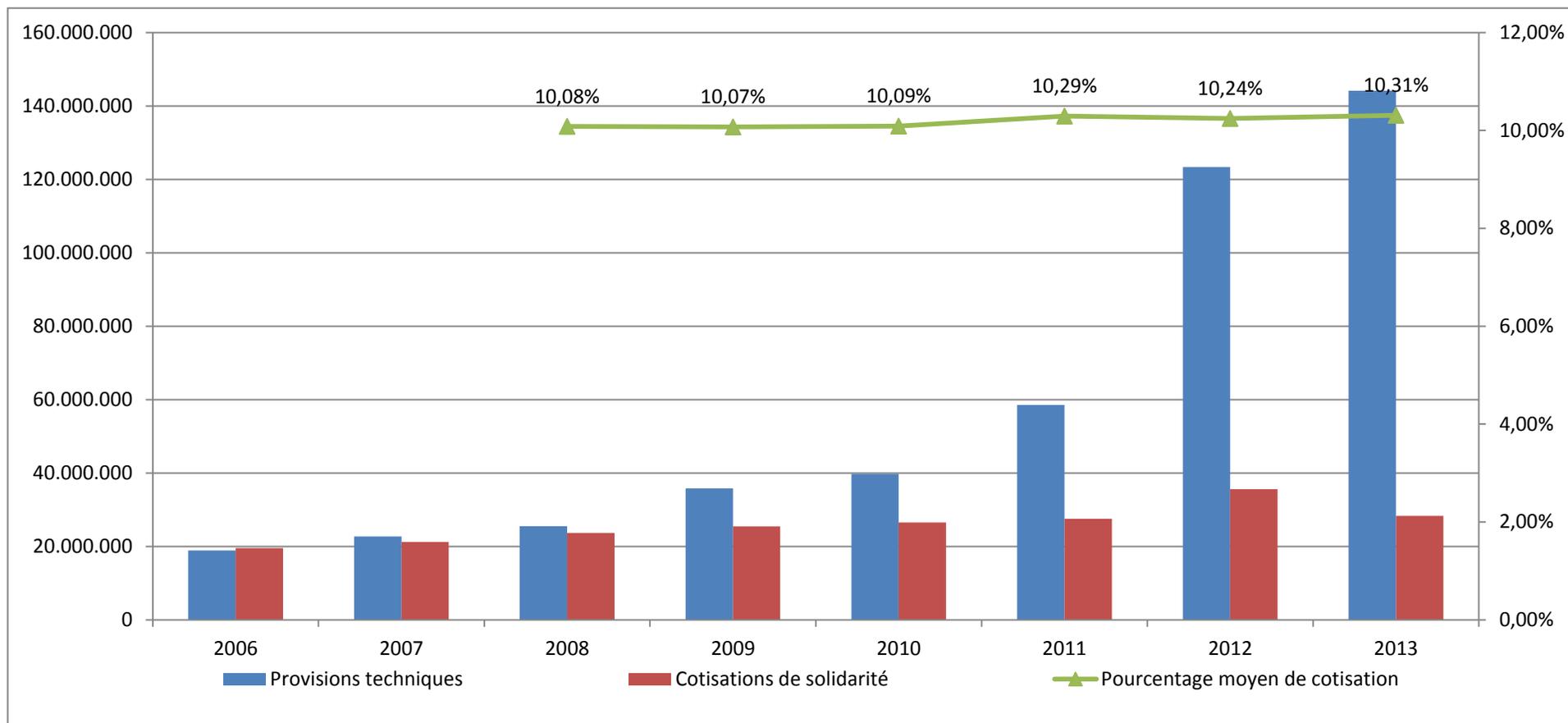


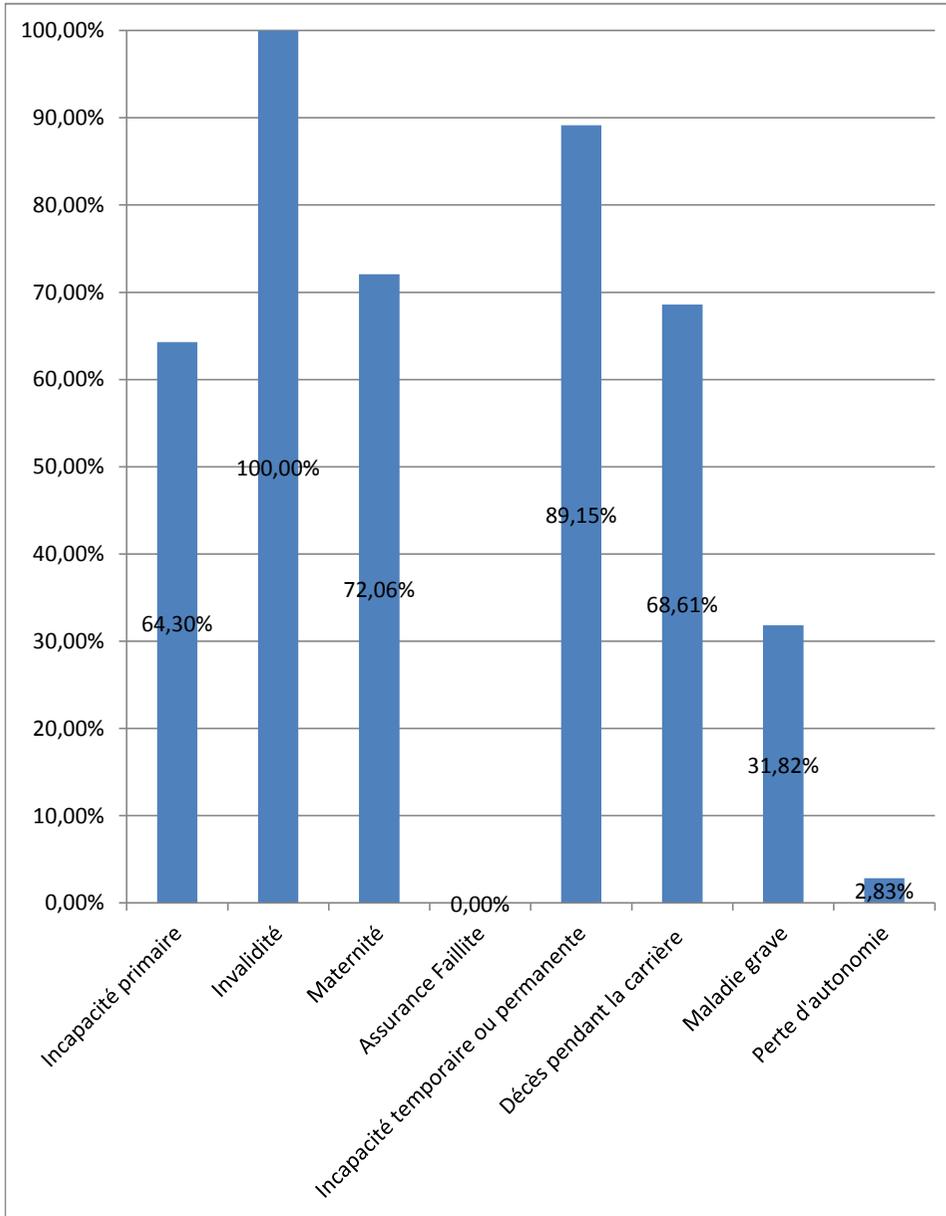
Tableau 32 : Montant des provisions techniques afférentes au volet de solidarité et des cotisations de solidarité, 2006-2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Provisions techniques	18.894.574	22.713.150	25.490.562	35.769.931	39.756.496	58.547.649	123.350.967	144.107.213
Cotisations de solidarité	19.512.644	21.163.183	23.622.824	25.434.608	26.538.221	27.496.301	35.547.044	28.324.345
% moyen de cotisation	N.A.	N.A.	10,08%	10,07%	10,09%	10,29%	10,24%	10,31%

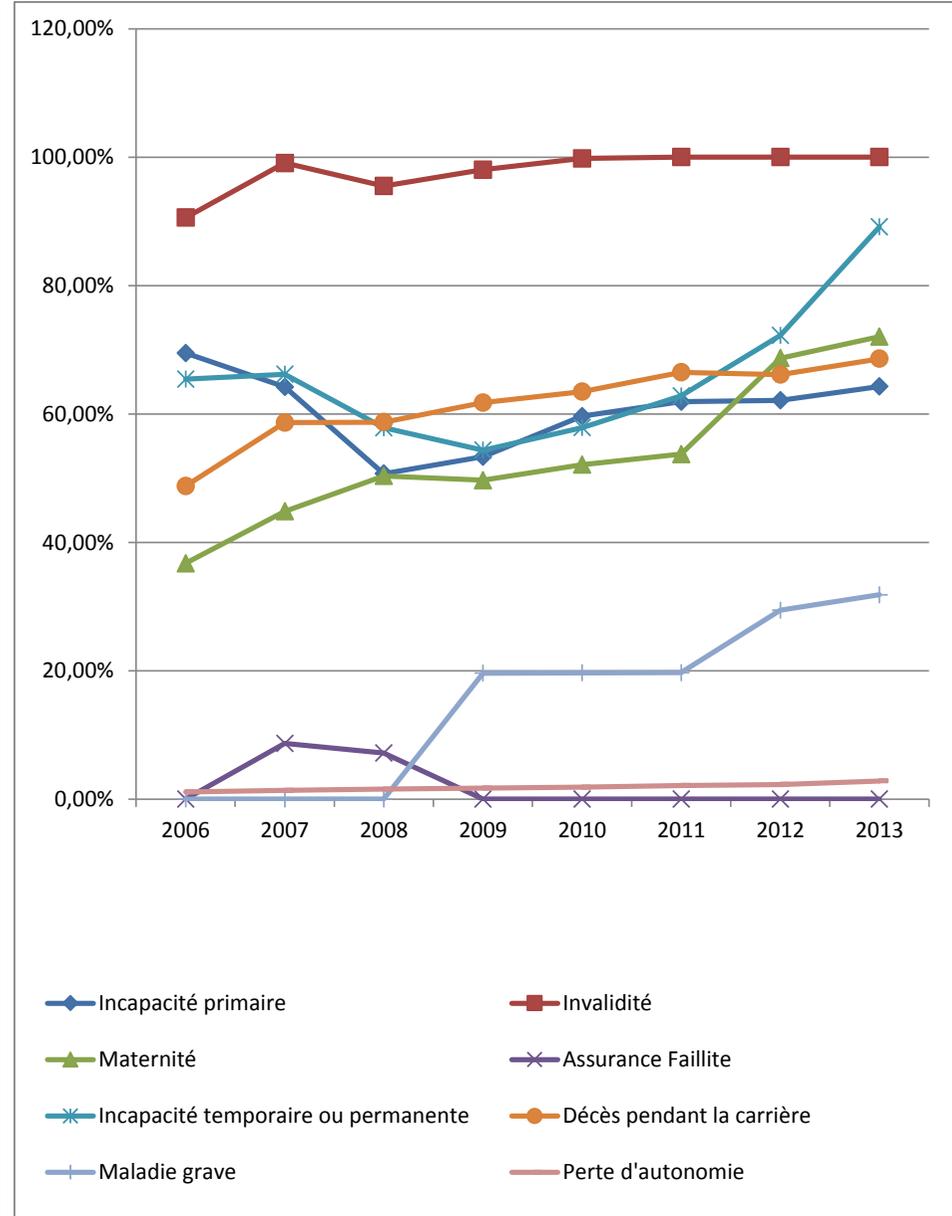
Tableau 33 : Pourcentage des affiliés sociaux par prestation de solidarité, 2006-2013

Prestations de solidarité possibles	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1. Financement de la constitution de la pension complémentaire de retraite et/ou de survie pendant la période indemnisée :								
dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'incapacité primaire	64%	71%	65%	66%	60%	58%	61%	62%
dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'invalidité	80%	83%	96%	100%	100%	96%	96%	100%
dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause de maternité	20%	25%	39%	35%	35%	30%	39%	38%
dans le cadre de l'assurance faillite	0%	8%	4%	0%	0%	0%	0%	0%
2. Compensation d'une perte de revenus sous forme de rente en cas :								
d'incapacité de travail temporaire ou permanente	64%	71%	74%	65%	78%	77%	74%	71%
de décès pendant la carrière professionnelle	48%	50%	52%	58%	48%	46%	52%	48%
3. Paiement d'une indemnité forfaitaire dans le but de couvrir les frais en cas de :								
maladie grave	0%	0%	0%	8%	4%	4%	4%	4%
perte d'autonomie du retraité	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
4. Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours	0%	0%	4%	0%	0%	0%	0%	0%

Graphique 60 : Répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2013

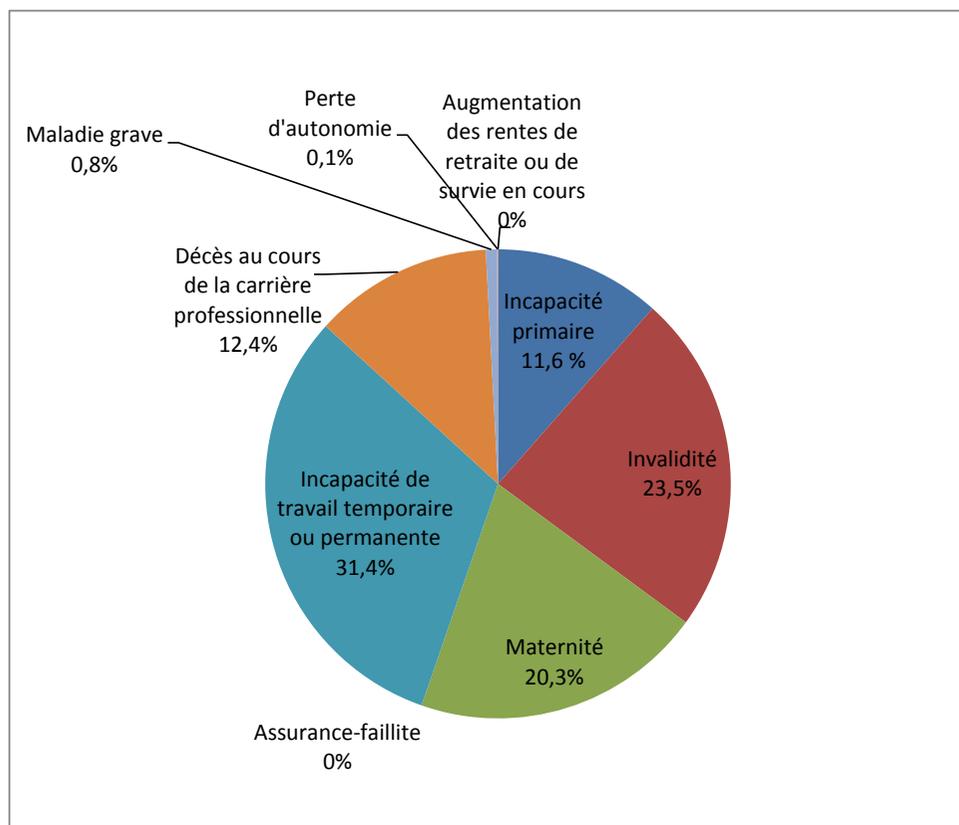


Graphique 61 : Evolution de la répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2006-2013



Graphique 62 : Répartition des bénéficiaires par prestation de pension de solidarité,

2013



Graphique 62 bis : Répartition des bénéficiaires par prestation de pension de

solidarité, 2012

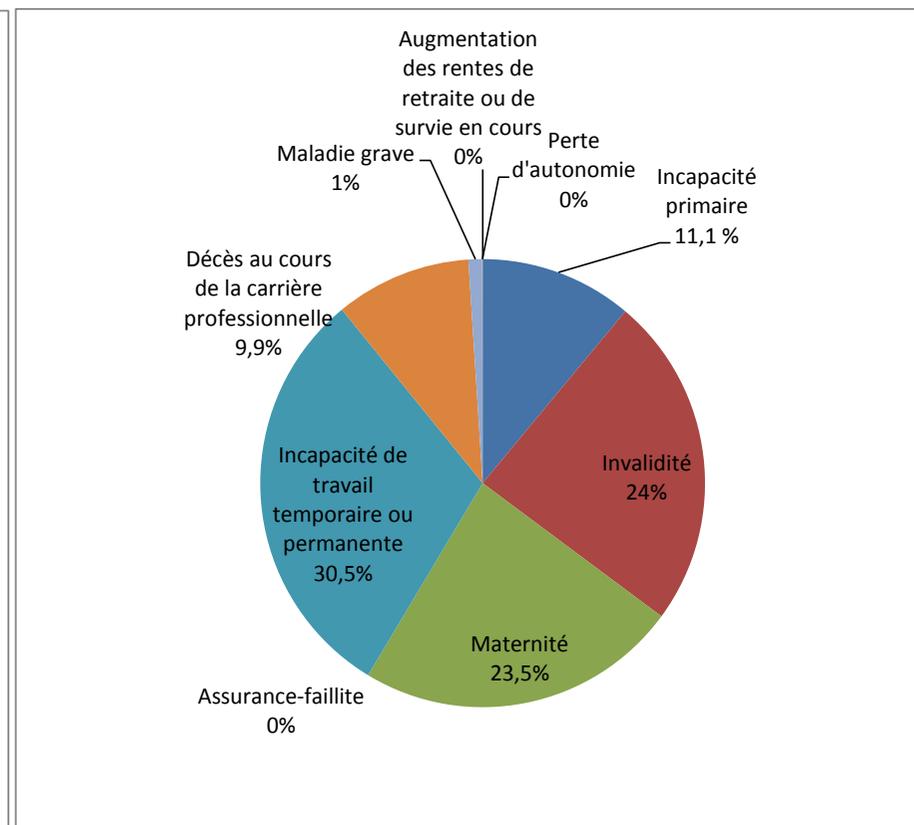
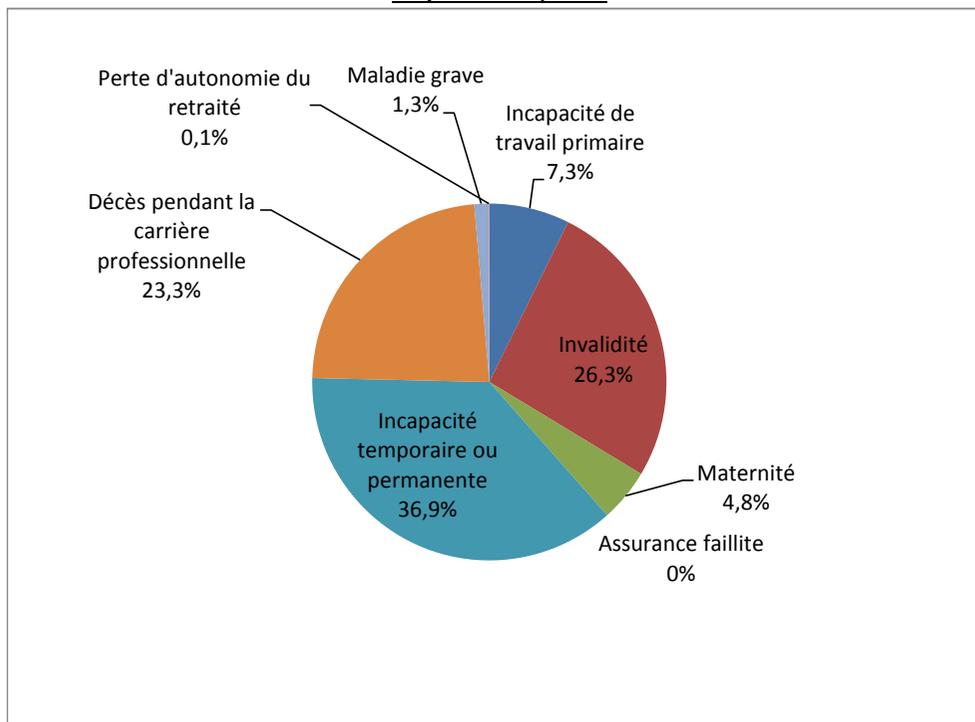


Tableau 34 : Nombre de bénéficiaires par prestations de solidarité, 2005-2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Incapacité primaire	21	120	203	185	250	257	284	358	412
Invalidité	105	90	179	206	262	579	637	776	838
Maternité	50	66	55	622	642	689	689	758	723
Assurance faillite	0	0	1	3	0	0	0	0	0
Incapacité de travail temporaire ou permanente	104	387	585	738	846	888	893	984	1.120
Décès au cours de la carrière professionnelle	47	81	127	180	208	261	305	319	443
Maladie grave	0	0	0	0	16	9	37	32	28
Perte d'autonomie	1	2	1	1	0	0	4	1	2
Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours	348	0	0	214	0	0	0	0	0

Graphique 63 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2013



Graphique 64 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2012

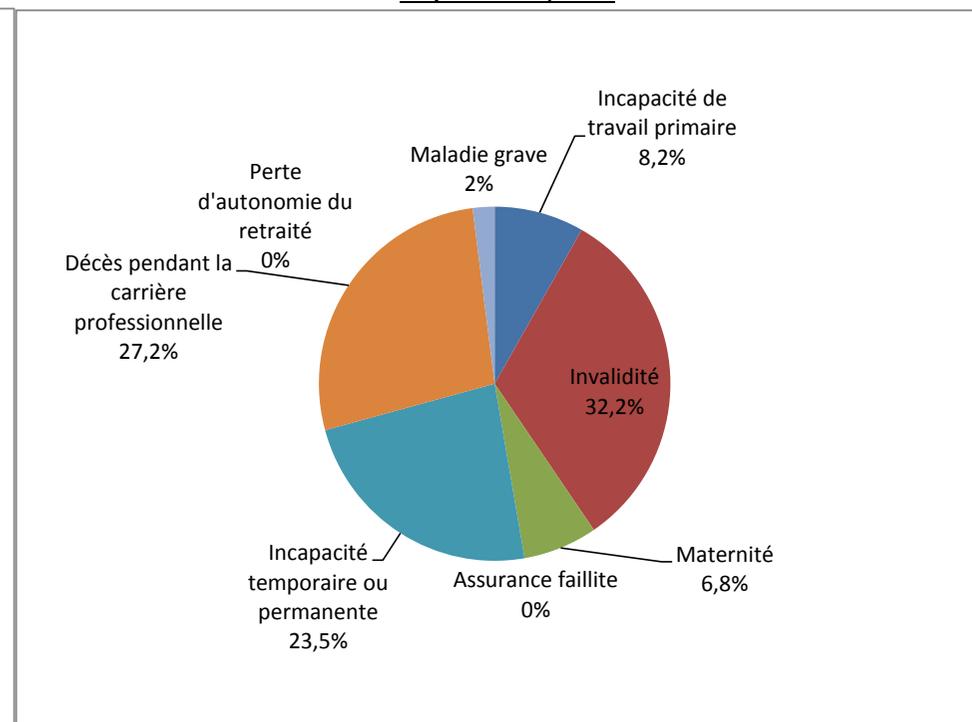


Tableau 35 : Montant des prestations de solidarité versées par prestation, 2005-2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Incapacité de travail primaire	167.295	134.243	216.963	189.617	261.491	311.596	333.884	388.444	468.786
Invalidité	384.878	154.040	294.674	407.937	479.590	757.397	750.780	1.516.988	1.679.205
Maternité	160.863	44.602	25.587	217.060	237.668	230.981	228.677	321.652	307.027
Assurance faillite	0	0	1.221	2.365	0	0	0	0	0
Incapacité temporaire ou permanente	262.573	734.129	967.241	771.702	976.600	790.484	835.925	1.106.612	2.360.332
Décès pendant la carrière professionnelle	145.715	273.604	493.680	610.754	720.095	584.132	734.551	1.282.250	1.487.545
Maladie grave	0	0	0	0	56.201	22.252	117.801	94.103	82.831
Perte d'autonomie du retraité	282	2.507	59	1.164	0	0	2.112	601	4.404
Total	1.121.325 €	1.343.124 €	1.999.423 €	2.199.434 €	2.731.644 €	2.696.842 €	3.003.730 €	4.710.049 €	6.390.130 €

Graphique 65 : Répartition des investissements du volet solidarité, 2012

Graphique 65 bis : Répartition des investissements du volet solidarité, 2013

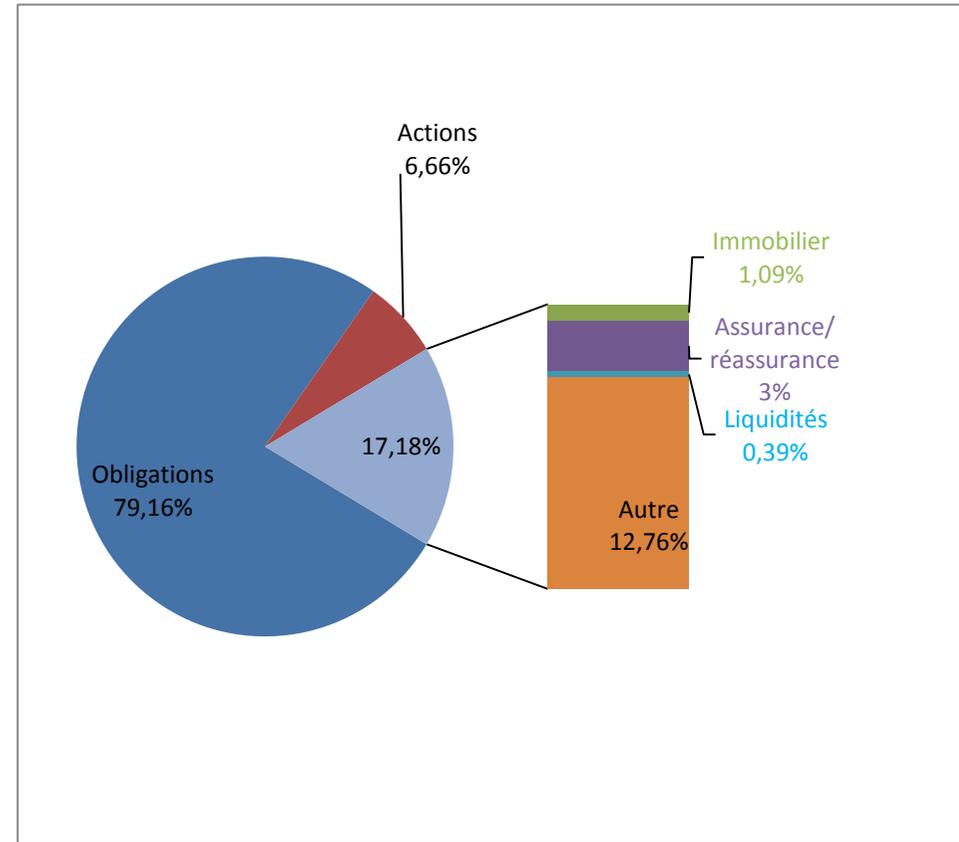
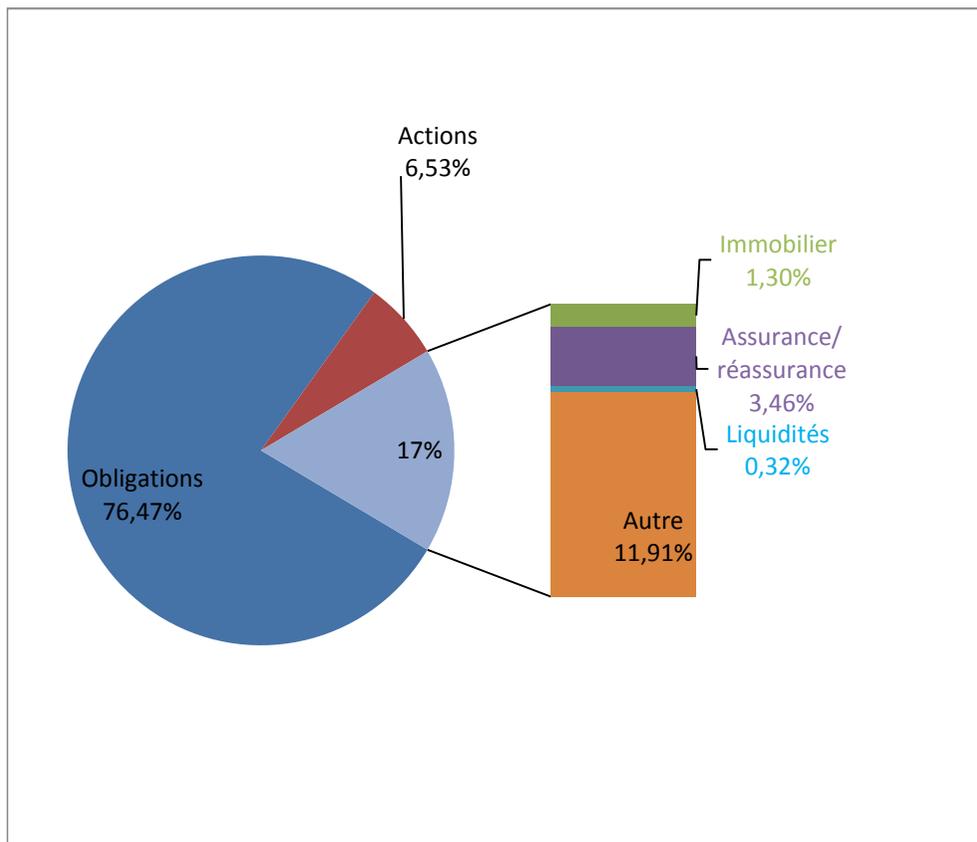
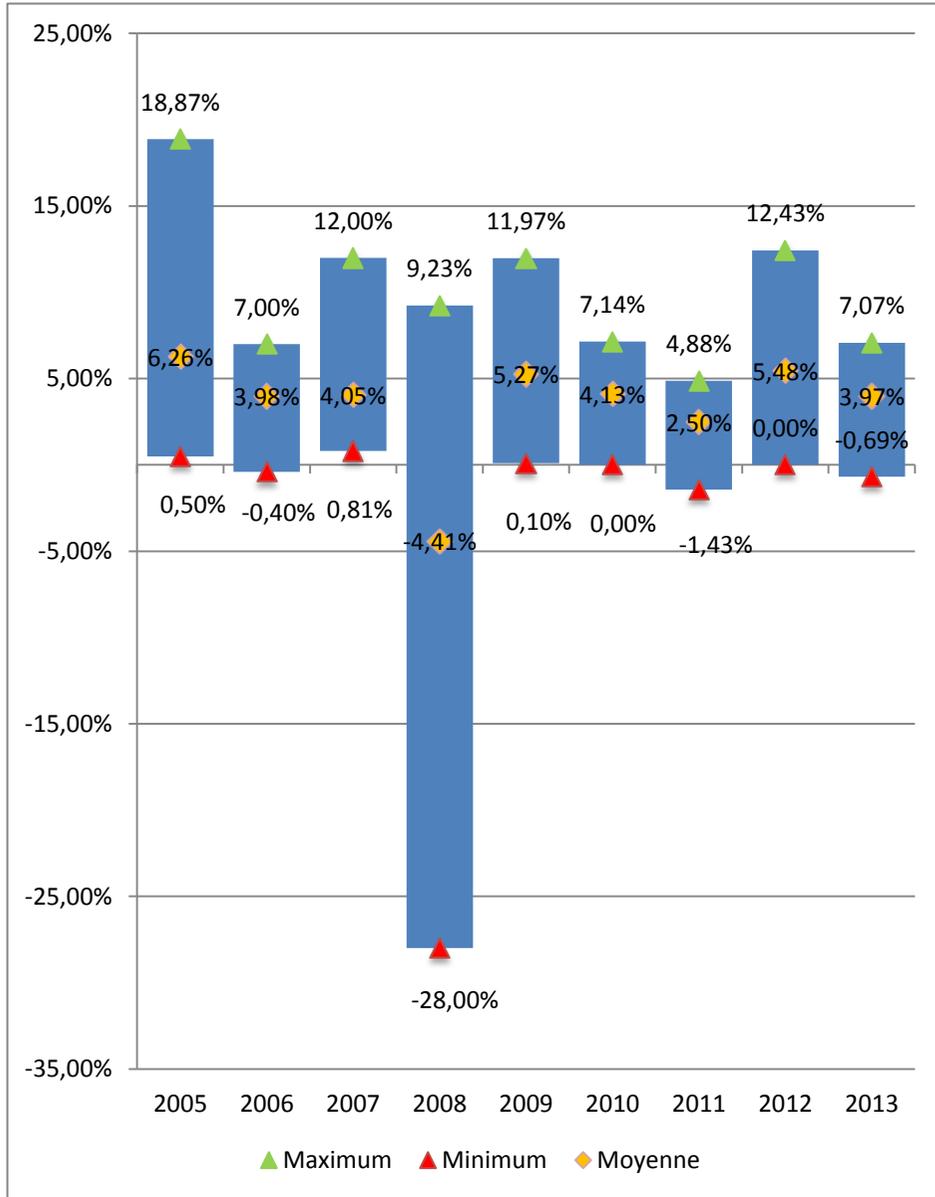


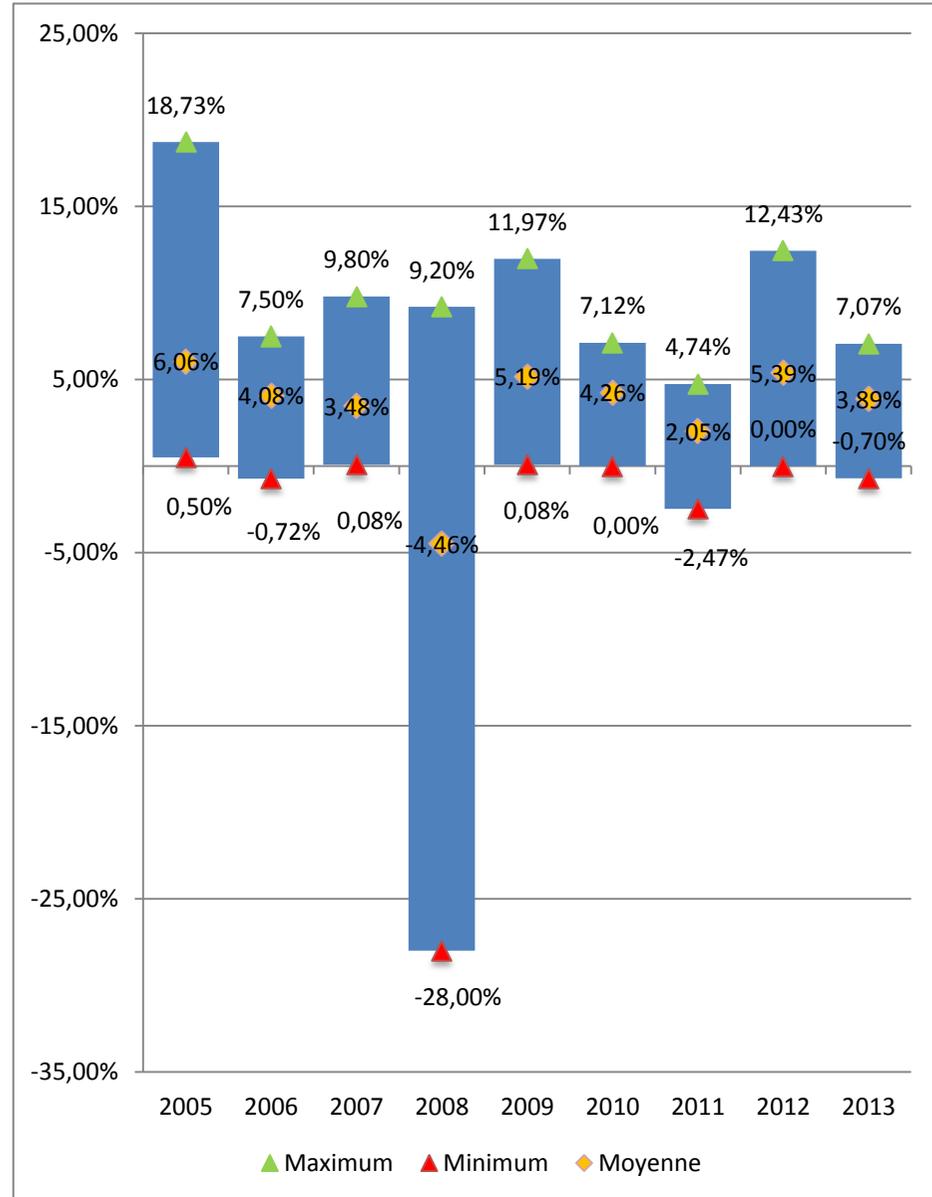
Tableau 36 : Composition des investissements pour le volet solidarité, 2012-2013

	2012	2013
Obligations	109.380.366	127.226.029
Actions	9.347.202	11.120.456
Immobilier	1.865.875	1.722.768
Assurance/réassurance	4.952.277	5.016.250
Liquidités	463.009	655.759
Autre	17.036.500	21.319.227
OPC	0	0
Total	143.045.229	167.060.489

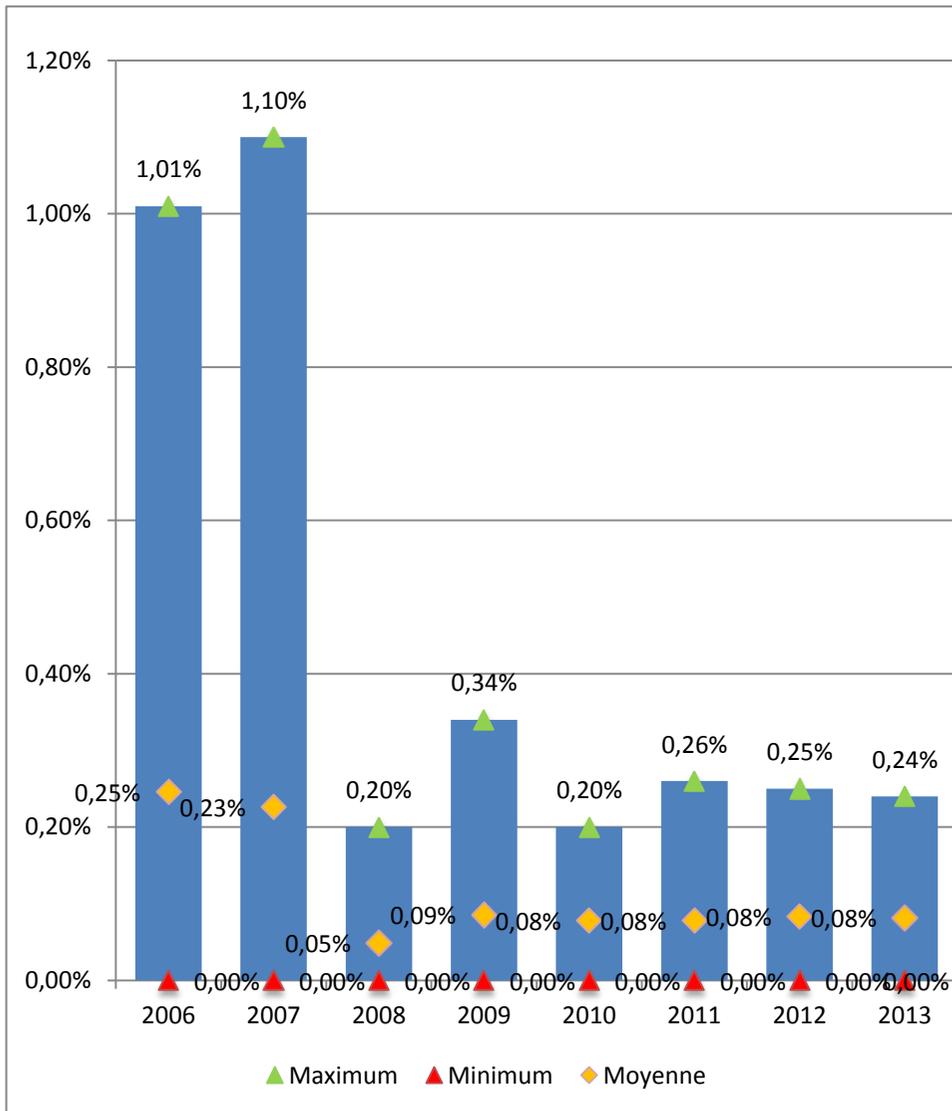
Graphique 66 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels bruts du volet solidarité, 2005-2013



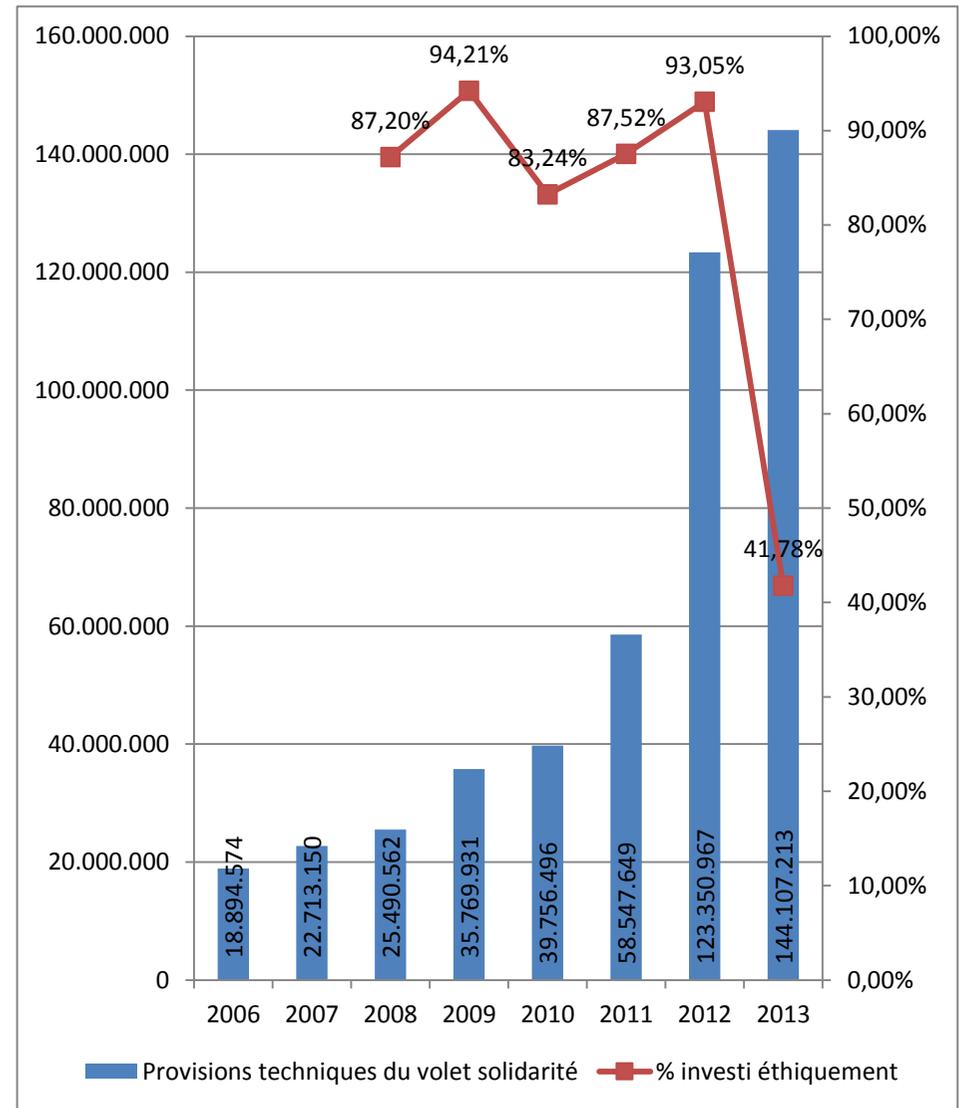
Graphique 67 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels nets du volet solidarité, 2005-2013



Graphique 68 : Aperçu de la différence entre rendements annuels des investissements bruts et nets pour le volet solidarité, 2005-2013



Graphique 69 : Pourcentage des provisions techniques du volet solidarité pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2005-2013*



* Vu qu'il était uniquement demandé aux organismes s'ils tenaient compte des aspects éthiques sans demander dans quelle mesure, ce pourcentage est à prendre avec réserve.

QUESTIONNAIRE 2013

Questionnaire en vue de l'établissement du rapport bisannuel relatif à l'année 2013 en vertu des articles 44 et 46 de la loi-programme (I) du 24 septembre 2002 (LPCI)

Les réponses au questionnaire ne pourront plus être envoyées à la FSMA que sous la forme d'un fichier Excel. Le fichier Excel à utiliser peut être téléchargé sur le site web de la FSMA (<http://www.fsma.be/fr/Supervision/pensions/ap/apzs/Article/reportszs/bisannual.aspx>).

Le présent document ne doit pas être retourné à la FSMA. Il ne vous est envoyé qu'à titre d'aide. Un code figure dans le cadre de réponse afférent à chaque question. Ce code renvoie au champ de réponse correspondant dans le fichier Excel.

Si le questionnaire est complété sur base de données incomplètes et/ou provisoires, veuillez le mentionner clairement ainsi que les raisons.

Veuillez nous transmettre vos réponses, au moyen du fichier excel, pour le 30 septembre 2014 à l'adresse suivante :

WAPZrapportLPCI@fsma.be

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter M. Olivier De Maesschalck (02/220.53.17).

Identification de l'organisme de pension	
Nom	
Adresse	
Numéro d'agrément	
Forme juridique	

I. Participants à la PLCI

1.	Affiliés à la PLCI ordinaire et sociale ensembles ¹	Nombre		
		H	F	T
1.1.	Affiliés actifs ²	I.1.1.1	I.1.1.2	I.1.1.3
1.1.1.	Moins de 25 ans	I.1.1.4	I.1.1.5	I.1.1.6
1.1.2.	De 25 à 34 ans	I.1.1.7	I.1.1.8	I.1.1.9
1.1.3.	De 35 à 44 ans	I.1.1.10	I.1.1.11	I.1.1.12
1.1.4.	De 45 à 54 ans	I.1.1.13	I.1.1.14	I.1.1.15
1.1.5.	De 55 à 64 ans	I.1.1.16	I.1.1.17	I.1.1.18
1.1.6.	A partir de 65 ans	I.1.1.19	I.1.1.20	I.1.1.21
1.2.	Dormants ³	I.1.2.1	I.1.2.2	I.1.2.3
1.3.	Rentiers ⁴	I.1.3.1	I.1.3.2	I.1.3.3

2.	Affiliés versant une prime /cotisation annuelle de	LPCI	Inami / Pension ⁵
2.1.	Moins de 100 ⁶ €	I.2.1.1	I.2.2.1
2.2.	100 à 500 €	I.2.1.2	I.2.2.2
2.3.	500 à 1000 €	I.2.1.3	I.2.2.3
2.4.	1000 à 1500 €	I.2.1.4	I.2.2.4
2.5.	1500 à 2000 €	I.2.1.5	I.2.2.5
2.6.	2000 € à 2500 €	I.2.1.6	I.2.2.6
2.7.	2500 et plus	I.2.1.7	I.2.2.7

¹ Y compris les contrats Inami - Pension mais à l'exclusion des contrats Inami - revenu garanti.

² Affiliés qui, au cours de l'année écoulée (2013), ont payé une cotisation PLCI à l'organisme de pension.

³ Affiliés qui n'ont versé aucune prime ni cotisation durant l'année passée et qui n'ont pas transféré leurs réserves vers un autre organisme de pension.

⁴ Affiliés qui, une fois atteint l'âge de la pension, reçoivent des prestations PLCI sous forme de rente ou les ayants-droits qui bénéficient d'une rente de veuve ou d'orphelin.

⁵ A l'exclusion des contrats Inami - revenu garanti.

⁶ Bien que le montant minimum réglementaire s'élève à 100 €, l'on a constaté dans le précédent rapport qu'il existait quand même des contrats LPCI avec des montants inférieurs à 100 €.

3.	Pensionnés	Nombre	Montant total
3.1.	Ayant reçu leur pension sous forme de capital	I.3.1.1	I.3.1.2
3.2.	Ayant reçu une pension exprimée sous forme de rente :	I.3.2.1	I.3.2.2
3.2.1.	Total des rentes de l'année		
3.2.2.	Nouvelles rentes de l'année	I.3.3.1	I.3.3.2
3.3.	Ayant demandé la conversion du capital en rente ⁷	I.3.4.1	I.3.4.2

4.	Affiliés à une convention PLCI sociale	Nombre
4.1.	Affiliés actifs PLCI sociale ⁸	I.4.1
4.2.	Affiliés actifs INAMI ⁹	I.4.2
4.3.	Ensemble des affiliés actifs ¹⁰	I.4.3

⁷ Article 50 de la LPCI.

⁸ Conventions qui ne sont pas des contrats INAMI.

⁹ A l'exclusion des contrats INAMI - revenu garanti.

¹⁰ Ici, il n'est pas demandé la somme des points 4.1 et 4.2, mais plutôt l'ensemble des affiliés actifs qui ont une PLCI sociale et/ou un contrat INAMI, ce qui signifie que les affiliés qui ont une PLCI sociale et un contrat INAMI ne doivent être repris qu'une seule fois.

II. Volet pension

Ce volet concerne les avantages de pension classiques et/ou les avantages en cas de décès tant pour les conventions de pension ordinaires que sociales

1.	Couverture offerte¹¹	
1.1.	Pension	II.1.1
1.2.	Décès	II.1.2

2.	Montant total	Euro
2.1.	Provisions techniques	II.2.1
2.2.	Cotisations ¹²	II.2.2

3.	Répartition des investissements¹³	%
3.1.	Obligations	II.3.1
3.2.	Actions	II.3.2
3.3.	Parts dans des organismes de placement collectif	II.3.3.1
		II.3.3.2
		II.3.3.3
		II.3.3.4
		II.3.3.5
3.4.	Autres instruments du marché monétaire et des capitaux	II.3.4
3.5.	Produits dérivés	II.3.5
3.6.	Prêts	II.3.6
3.7.	Immeubles	II.3.7
3.8.	Certificats immobiliers	II.3.8
3.9.	Droits réels sur des biens immobiliers	II.3.9

¹¹ Cocher ce qui est d'application.

¹² A remplir uniquement si l'organisme de pension est un assureur

¹³ A remplir si l'organisme de pension est un assureur et que les investissements correspondants aux produits LPCI sont répartis différemment de l'ensemble des produits « vie ».

3.10.	Réserves auprès de compagnies d'assurance (seulement pour les institutions de retraite professionnelle)	II.3.10
3.11.	Part des réassureurs	II.3.11
3.12.	Autres (à préciser) :	II.3.12

4.	Changements dans la stratégie d'investissement¹⁴	
4.1.	Investissements concernés : II.4.1	
4.2.	Changements envisagés : II.4.2	
4.3.	Motivation du changement : II.4.3	

5.	Rendement annuel global des investissements	%
5.1.	Rendement annuel brut	II.5.1
5.2..	Rendement annuel net ¹⁵	II.5.2

6.	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux des investissements	
6.1.	Cocher s'il est tenu compte de ces aspects	II.6.1

7.	Mode de calcul de l'indemnité de rachat¹⁶	
7.1.	Pourcentage du montant des réserves faisant l'objet du rachat	II.7.1
7.2.	Autre (veuillez expliquer)	II.7.2

¹⁴ A remplir si vous envisagez des changements dans la répartition des investissements relatifs à la LPCI.

¹⁵ Rendement lié aux investissements, tout frais déduits (frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, précompte mobilier, taxe boursière,...).

¹⁶ A remplir si la convention de pension proposée prévoit une indemnité de rachat calculée soit sous la forme d'un pourcentage des réserves, soit autrement. La pension n'est pas considérée comme un rachat.

8.	Transfert de réserves	Vers votre organisme	De votre organisme
8.1.	Montant des réserves transférées au cours de l'année	II.8.1	II.8.2
8.2.	Nombre de personnes ayant transféré leurs réserves	II.8.3	II.8.4

Les questions II.9., II.10. et II.11. doivent être complétées pour chaque type de produit géré¹⁷. Quand, par exemple, l'organisme de pension gère un produit avec un rendement garanti de 4,75% et un autre avec un rendement garanti de 3,75%, les questions II.9., II.10. et II.11. doivent être complétées pour chacun des produits.

9.	Taux de rendement garanti ¹⁸	%
9.1.	Branche 21 ¹⁹ / Obligation de résultat ²⁰	II.10.1
9.2.	Branche 23 ²¹ / Obligation de moyen ²²	II.10.2

10.	Participation bénéficiaire	
10.1.	Critères d'attribution	II.11.1
10.2.	Pourcentage moyen ²³	II.11.2

11.	Structure de frais ²⁴	% ou montant ²⁵	Contenu du rapport de transparence ²⁶
11.1.	Frais d'encaissement	II.12.1.1 ou II.12.1.2	II.12.1.3
11.2.	Frais d'entrée	II.12.2.1 ou II.12.2.1	II.12.2.3
11.3.	Chargement d'inventaire	II.12.3.1 ou II.12.3.2	II.12.3.3
11.4.	Montant forfaitaire	II.12.4.1 ou II.12.4.2	II.12.4.3
11.5.	Autre	II.12.5.1 ou II.12.5.2	II.12.5.3

¹⁷ Ces questions concernent l'ensemble des produits gérés par l'organisme de pension et pas uniquement ceux qui sont encore offerts sur le marché.

¹⁸ A remplir si vos produits bénéficient d'un rendement garanti autre que le taux d'intérêt garanti en vertu de l'article 47 de la LPCI.

¹⁹ Pour les entreprises d'assurances.

²⁰ Pour les institutions de retraite professionnelle.

²¹ Pour les entreprises d'assurances.

²² Pour les institutions de retraite professionnelle.

²³ Pourcentage moyen, par convention, de participation bénéficiaire attribué proportionnellement à la réserve.

²⁴ Par la notion de "frais" on entend, les frais à charge de l'affilié.

²⁵ Veuillez indiquer, selon le cas, le pourcentage imputé, avec la mention (cotisation ou provision), ou le montant des frais.

²⁶ Veuillez ajouter le contenu du rapport de transparence qui correspond aux différentes majorations ou frais.

III. Volet solidarité

Cette partie du questionnaire doit être remplie si vous offrez des conventions sociales de pension et ce, même si vous n'en effectuez pas la gestion.²⁷

1.	Identification de l'organisme gestionnaire²⁸	
	Nom	III.1.1
	Adresse	-
	Numéro d'agrément	III.1.2
	Forme juridique	-

2.	Prestations de solidarité²⁹	
2.1.	Ensemble fixe de prestations	III.2.1
2.2.	Prestations au choix de l'affilié (à la carte)	III.2.2

3.	Montant total	
3.1.	Provisions techniques du fonds de solidarité ³⁰	III.3.1
3.2.	Cotisations de solidarité	III.3.2
3.3.	Pourcentage moyen de la cotisation afférente au volet pension, qui a été versé dans le cadre du volet solidarité	III.3.3

²⁷ Par contre, il ne doit pas être rempli si vous vous contentez de gérer un engagement de solidarité pour compte d'un tiers.

²⁸ A remplir si l'organisme gestionnaire est distinct de l'organisme de pension.

²⁹ Cocher la(les) case(s) correspondant au mode de proposition des prestations de solidarité.

³⁰ Ne doit pas être rempli si la prestation de solidarité est couverte par un contrat d'assurance conformément à l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les règles concernant le financement et la gestion d'un régime de solidarité, lié à une convention sociale de pension.

4.	Prestations³¹	Nombre d'affiliés	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen
4.1.	Financement de la constitution de la pension complémentaire pendant la période indemnisée :			
4.1.1.	Dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'incapacité primaire	III.4.1.1	III.4.1.2	III.4.1.3
4.1.2.	Dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'invalidité	III.4.2.1	III.4.2.2	III.4.2.3
4.1.3.	Dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause de maternité	III.4.3.1	III.4.3.2	III.4.2.3
4.1.4.	Dans le cadre de l'assurance-faillite	III.4.4.1	III.4.4.2	III.4.4.3
4.2.	Compensation sous forme de rente d'une perte de revenus en cas de :			
4.2.1.	Incapacité de travail temporaire ou permanente	III.5.1.1	III.5.1.2	III.5.1.3
4.2.2.	Décès pendant la carrière professionnelle	III.5.2.1	III.5.2.2	III.5.2.3
4.3.	Paiement d'une indemnité forfaitaire dans le but de couvrir les frais de :			
4.3.1.	Maladie grave	III.6.1.1	III.6.1.2	III.6.1.3
4.3.2.	Perte d'autonomie du retraité	III.6.2.1	III.6.2.2	III.6.2.3
4.4.	Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours	III.7.1	III.7.2	III.7.3

³¹ Préciser le nombre d'affiliés par prestation, le nombre d'affiliés qui ont été bénéficiaires de la prestation en 2013 et le montant moyen de prestation octroyé en 2013 par affilié bénéficiaire.

5.	Répartition des investissements afférents au volet solidarité³²	%
5.1.	Obligations	III.8.1
5.2.	Actions	III.8.2
5.3.	Parts dans des organismes de placement collectif	III.8.3
5.4.	Autres instruments du marché monétaire et des capitaux	III.8.4
5.5.	Produits dérivés	III.8.5
5.6.	Prêts	III.8.6
5.7.	Immeubles	III.8.7
5.8.	Certificats immobiliers	III.8.8
5.9.	Droits réels sur des biens immobiliers	III.8.9
5.10.	Réserves auprès de compagnies d'assurance (seulement pour les institutions de retraite professionnelle)	III.8.10
5.11.	Part des réassureurs	III.8.11
5.12.	Autres (à préciser) :	III.8.12

6.	Changements dans la stratégie d'investissement³³
6.1.	Investissements concernés : III.9.1
6.2.	Changements envisagés : III.9.2
6.3.	Motivation du changement : III.9.3

³² Cf. note de bas de page 27.

³³ A remplir si vous envisagez des changements dans la répartition des investissements relatifs à la LPCI.

7.	Rendement annuel global des investissements	%
7.1.	Rendement annuel brut	III.10.1
7.2.	Rendement annuel net ³⁴	III.10.2

8.	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux des investissements	
8.1.	Cocher s'il est tenu compte de ces aspects	III.11.1

9.	Structure de frais	%
9.1.	Part du montant de solidarité utilisé pour les frais	III.12.2
9.2.	Autre	III.12.3

³⁴ Rendement lié aux investissements, tous frais déduits (frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, précompte mobilier, taxe boursière,...).